



12 : 00 PM



SPEED - 0 km/h  
ENGINE STATUS - OFF

# AVIS DE CONVOCATION ET CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2020

7.1 gal  
26.4 ml

1.3 gal  
good

0.9 gal  
73%

24 psi  
good

95%  
good



# TRANSFORMER POUR L'AVENIR

Le 1<sup>er</sup> avril 2020

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	2
EN RÉSUMÉ	3
FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS EN 2019	5
FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	6
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	7
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	8
QUESTIONS ET REponses	8
1   VOTE ET SOLlicitATION DE PROCURATIONS	8
2   INFORMATION GÉNÉRALE	12
3   ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	13
4   CANDIDATS POUR ÉLECTION AU CONSEIL	15
5   RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	22
6   RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS	26
7   HONORAIRES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS	33
8   ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	34
9   TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION	54
10   REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE	60
11   INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	62
12   APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	62
ANNEXE A – REGLEMENT ADMINISTRATIF GENERAL	63
ANNEXE B – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	67

## EN RÉSUMÉ

### TENUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2020

<b>Date et heure</b>	Jeudi, le 14 mai 2020 à 13 h 30 heure avancée de l'Est
<b>Assemblée virtuelle</b>	Assemblée virtuelle uniquement, diffusée en direct sur le Web à l'adresse <a href="https://web.lumiagm.com/144757179">https://web.lumiagm.com/144757179</a> .
<b>Date de référence</b>	30 mars 2020

### QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE	RECOMMANDATION DE VOTE DU CONSEIL	PAGE
Élection de 10 administrateurs	<b>POUR</b> chacun des candidats	13
Nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur	<b>POUR</b>	14
Modification du règlement administratif général	<b>POUR</b>	14

### FAÇONS DE VOTER

Reportez-vous au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions relatives au vote ou encore à la rubrique 1 - *Vote et sollicitation de procurations* pour en savoir plus sur les façons de voter mises à votre disposition. Si vous choisissez de voter par téléphone, par téléphone intelligent, par Internet ou à l'assemblée virtuelle, vous n'avez pas à remplir ou à nous retourner le formulaire de procuration.

### DIFFÉRENTES FAÇONS DE VOTER MISES À VOTRE DISPOSITION



À L'ASSEMBLÉE  
VIRTUELLE



PAR LA POSTE



PAR TÉLÉPHONE



PAR TÉLÉPHONE INTELLIGENT



PAR INTERNET



PAR FONDÉ DE POUVOIR

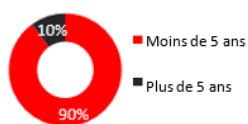
Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote visés par votre procuration, veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, sans frais en Amérique du Nord au 1-800-775-4067 ou à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-867-2272 ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).



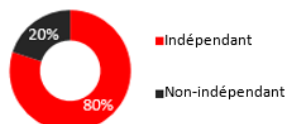
## APERÇU DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

(se reporter à la rubrique 4 pour plus de renseignements)

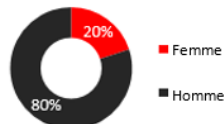
### MANDAT



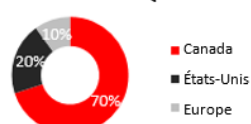
### INDÉPENDANCE



### DIVERSITÉ



### REPRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE



Candidat	Âge	Admin. Depuis	Fonction principale	Indép.	Comités	Présence aux réunions du Conseil et des comités	Autres conseils de sociétés ouvertes	Compétences principales
Michelle Cormier	63	2016	Partenaire d'exploitation, Wynnchurch Capital Canada, Ltd.	Oui	Audit Régie d'entreprise RH	100%	2 <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finance – Comptabilité</li> <li>Fusions et acquisitions</li> <li>Stratégie/Restructuration</li> <li>Régie d'entreprise</li> </ul>
Stéphane Gonthier	53	2019	Chef de l'exploitation, Transport de valeurs, GardaWorld	Oui	RH	84 % <sup>2</sup>	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion de la direction</li> <li>Industrie de détail</li> <li>Expérience mondiale</li> <li>Planification stratégique et développement des affaires</li> </ul>
Matthew B. Kunica	43	2020	Associé, Birch Hill Equity Partners	Oui	Audit	s.o. <sup>3</sup>	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finance – Comptabilité</li> <li>Fusions et acquisitions</li> </ul>
Chantel E. Lenard	50	Nouvelle candidate	Chargée de cours, Ross School of Business de l'Université du Michigan	Oui	-	s.o.	1 <sup>4</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Expansion sur les marchés internationaux</li> <li>Préférences des consommateurs</li> </ul>
Frederick J. Mifflin	60	2019	Vice-président du conseil, Blair Franklin Capital Partners	Oui	Audit Régie d'entreprise	100 % <sup>5</sup>	1 <sup>6</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fusions et acquisitions</li> <li>Marchés des capitaux</li> <li>Services bancaires et finances</li> <li>Répartition du capital</li> </ul>
Robert Molenaar	59	2017	Administrateur de sociétés	Non	-	100 %	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre supérieur à l'international</li> <li>Industrie automobile, peinture carrosserie</li> </ul>
Pierre A. Raymond	65	2019	Administrateur de sociétés	Oui	Régie d'entreprise	100 % <sup>7</sup>	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fusions et acquisitions</li> <li>Affaires juridiques</li> <li>Régie d'entreprise</li> </ul>
Richard G. Roy	64	2008	Administrateur de sociétés	Oui	-	92 % <sup>8</sup>	3 <sup>9</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Industrie automobile</li> <li>Finance – Comptabilité</li> </ul>
David G. Samuel	55	2020	Associé, Birch Hill Equity Partners	Oui	RH	s.o. <sup>10</sup>	1 <sup>11</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finance – Comptabilité</li> <li>Fusions et acquisitions</li> </ul>
Brent Windom	59	2019	Président et chef de la direction	Non	-	87 % <sup>12</sup>	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>Industrie du marché secondaire en Amérique du Nord</li> </ul>

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> Cormier est membre du conseil d'administration de Cascades Inc. et de Champion Iron Limited.

<sup>2</sup> M. Gonthier a été élu au conseil d'administration et nommé au comité des ressources humaines et de la rémunération le 2 mai 2019.

<sup>3</sup> M. Kunica a été élu au conseil d'administration le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et nommé au comité d'audit le 13 janvier 2020.

<sup>4</sup> M<sup>me</sup> Lenard est membre du conseil d'administration de TTM Technologies, Inc.

<sup>5</sup> M. Mifflin a été élu au conseil d'administration et nommé au comité d'audit le 2 mai 2019 et au comité de régie d'entreprise et de nomination le 13 janvier 2020.

<sup>6</sup> M. Mifflin est membre du conseil d'administration d'Altius Minerals Corporation.

<sup>7</sup> M. Raymond a été élu au conseil d'administration le 18 mars 2019 et nommé au comité de régie d'entreprise et de nomination le 2 mai 2019.

<sup>8</sup> M. Roy a cessé d'être membre du comité d'audit le 12 avril 2019.

<sup>9</sup> M. Roy est membre du conseil d'administration de Dollarama inc., de GDI Services aux Immeubles inc. et de Industries Toromont Ltée.

<sup>10</sup> M. Samuel a été élu au conseil d'administration le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et nommé au comité des ressources humaines et de la rémunération le 13 janvier 2020.

<sup>11</sup> M. Samuel est le président du conseil d'administration de GDI Services aux Immeubles inc.

<sup>12</sup> M. Windom a été élu au conseil d'administration le 2 mai 2019. Il n'a assisté à aucune réunion au cours de laquelle sa rémunération/son mandat a été discutée.

## FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS EN 2019

Principes généraux	Rubrique
Une partie importante de la rémunération des dirigeants est liée au rendement de la Société et est à risque	8.6
La rémunération totale des dirigeants est établie à la médiane de leur groupe de comparaison	8.5
Les bonis versés aux hauts dirigeants sont basés sur un degré de réalisation d'objectifs financiers, d'objectifs liés à l'accomplissement d'activités stratégiques clés, d'objectifs hautement prioritaires associés au développement de la Société et d'objectifs personnels	8.6
La Société a adopté une politique anti-couverture	6.5
La Société a adopté une politique de récupération de la rémunération des dirigeants	5.9

## FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le tableau suivant décrit en partie la méthode utilisée par Uni-Sélect pour appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de gouvernance, et ce, depuis plus de 50 ans d'existence. Les rubriques 5 et 6 fournissent de l'information complémentaire en matière de gouvernance.

Pratiques en matière de gouvernance d'entreprise		Rubrique
Nombre de candidats aux postes d'administrateurs	10 <sup>1</sup>	4
Nombre de candidats aux postes d'administrateurs indépendants	8	4.3
Âge moyen des candidats aux postes d'administrateurs	57	4.1
Élection annuelle des administrateurs	✓	4.1
Élection individuelle des administrateurs (et non un scrutin de liste)	✓	3.2
Politique portant sur l'élection des administrateurs à la majorité des voix	✓	3.2
Président du conseil et chef de la direction distincts	✓	4.3
Politique concernant la durée des mandats et l'âge limite des administrateurs	✓	6.8
Politique en matière de détention d'actions pour les administrateurs et les hauts dirigeants	✓	8.3
Orientation et formation continue du conseil	✓	5.7
Nombre de réunions du conseil au cours de l'exercice 2019	23	6.6
Les exigences en matière de présences aux réunions	✓	6.6
Pourcentage d'experts financiers membres du comité d'audit	100 %	Voir profils
Code de déontologie	✓	5.9
Processus formels d'évaluation du conseil et des comités	✓	Annexe B
Politique sur la diversité, y compris la diversité des sexes	✓	6.7
Politique de récupération de la rémunération des dirigeants	✓	5.9
Dialogue avec les actionnaires	✓	5.5

<sup>1</sup> Des neuf membres qui sont candidats, huit se sont joints au Conseil au cours des cinq dernières années, dont quatre en 2019 et deux en 2020.

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le 1<sup>er</sup> avril 2020

Aux actionnaires de Uni-Sélect inc.

Vous êtes invités à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») de Uni-Sélect inc. (« **Uni-Sélect** ») qui se tiendra :

**Le 14 mai 2020**

**13 h 30** (heure avancée de l'Est)

L'Assemblée sera tenue pour les fins suivantes :

- 1** recevoir les états financiers consolidés de Uni-Sélect pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- 2** élire les 10 administrateurs en fonction jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante;
- 3** nommer l'auditeur en fonction jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante et autoriser les administrateurs à établir la rémunération de l'auditeur;
- 4** examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire, dont le texte est reproduit à la rubrique 3.4 de la circulaire d'information de la direction, visant à ratifier des modifications du règlement administratif général de Uni-Sélect relativement à la tenue d'assemblées des actionnaires virtuelles seulement et à certaines autres questions, dont le texte est reproduit en annexe A à la circulaire d'information de la direction; et
- 5** délibérer sur toute autre question qui pourra être dûment soumise à l'Assemblée.

Les porteurs des actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 30 mars 2020 ont le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister et de voter à cette assemblée.

Veillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à Société de fiducie AST (Canada) dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez également exercer votre droit de vote par téléphone, par Internet ou par téléphone intelligent en suivant les instructions reproduites sur le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration doit être reçu au moins 48 heures (les samedis, dimanches et jours fériés non compris) avant l'ouverture de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement ou d'un report, de manière à assurer l'inscription de votre vote. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote visés par votre procuration, veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, sans frais en Amérique du Nord au 1-800-775-4067 ou à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-876-2272 ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).

Par ordre du Conseil d'administration



M<sup>e</sup> Louis Juneau

Chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif

Boucherville (Québec)

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### 1 | VOTE ET SOLLICITATION DE PROCURATIONS

##### 1.1 | COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS ET QUEL EN EST LE COÛT?

Cette circulaire d'information de la direction est fournie par la Direction de Uni-Sélect inc. (« **Uni-Sélect** » ou la « **Société** ») en regard de la sollicitation de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») qui aura lieu à la date, à l'heure, de la manière et aux fins indiqués à l'avis de convocation (l'« **Avis** ») et à tout ajournement ou report de celle-ci.

La sollicitation par la direction de la Société ou pour son compte se fera essentiellement par la poste. La Société a aussi retenu les services de Kingsdale Advisors pour la sollicitation de procurations. La Société défraiera le coût de cette sollicitation, qui devrait s'élever à environ 40 000 \$, ainsi que certaines dépenses connexes. La Société peut aussi rembourser aux courtiers et aux autres fondés de pouvoir les dépenses qu'ils ont raisonnablement engagées pour transmettre les formulaires d'instructions de vote et les documents connexes aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société. La Société a également décidé de payer des intermédiaires pour qu'ils transmettent les documents afférents aux procurations de la Société aux actionnaires véritables opposés. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour exercer les droits de vote visés par votre procuration, veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, sans frais en Amérique du Nord au 1-800-775-4067 ou à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-876-2272 ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette circulaire d'information de la direction est transmise en date du 13 mars 2020 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

##### 1.2 | QUI A DROIT DE VOTE?

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'une catégorie d'actions ordinaires et d'une catégorie d'actions privilégiées. En date des présentes, seules des actions ordinaires (« **Actions** ») sont émises et en circulation. Chaque Action confère à son porteur le droit d'exprimer un vote.

Toute personne inscrite au registre des actionnaires à la clôture des bureaux en date du 30 mars 2020 est habilitée à voter à l'Assemblée pour les Actions immatriculées à son nom à cette date.

En date du 13 mars 2020, 42 387 300 Actions de la Société étaient émises et en circulation. Les Actions se négocient à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « **UNS** ».

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, aucune personne physique ou morale n'exerce un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 10 % ou plus des Actions émises et en circulation, sauf :

NOM	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE
EdgePoint Investment Group Inc.	4 370 098	10,3 %



De plus, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, EdgePoint Investment Group Inc. détient des débetures convertibles<sup>1</sup> (au sens de l'acte de fiducie intervenu le 18 décembre 2019 entre la Société et Société de fiducie AST (Canada), dont on peut obtenir copie sous le profil SEDAR de Uni-Select à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com)) d'un capital global de 35 millions de dollars, convertibles en 2 579 219 Actions. En supposant la conversion de ses débetures convertibles, Edgepoint Investment Group Inc. détiendrait au total 6 949 317 Actions, soit environ 13,47 % des Actions en circulation compte tenu de la dilution partielle. Birch Hill Equity Partners Management Inc., par l'intermédiaire de Birch Hill Equity Partners V, LP, de Birch Hill Equity Partners (US) V, LP et de Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) V, LP (les « entités Birch Hill »), détient 4 030 000 Actions et des débetures convertibles d'un capital de 75 millions de dollars, convertibles en 5 526 897 Actions. En supposant la conversion de ses débetures convertibles, Birch Hill Equity Partners Management Inc., par l'intermédiaire des entités Birch Hill, détiendrait au total 9 556 897 Actions, soit environ 18,52 % des Actions en circulation compte tenu de la dilution partielle.

### 1.3 | SUR QUELLES QUESTIONS VOTEREZ-VOUS?

À l'Assemblée, les actionnaires voteront sur ces trois questions :

- 1 l'élection des administrateurs;
- 2 la nomination de l'auditeur incluant l'autorisation au Conseil d'administration d'établir la rémunération de l'auditeur;
- 3 l'approbation de certaines modifications du règlement administratif général de la Société relativement à la tenue d'assemblées des actionnaires virtuelles seulement et à certaines autres questions.

Le Conseil et la Direction recommandent que vous votiez **POUR** les questions 1, 2 et 3.


### 1.4 | COMMENT PUIS-JE VOTER?


Si vous êtes habile à voter et que vos Actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions par procuration ou à l'Assemblée virtuelle, tel qu'expliqué ci-dessous. Si vos Actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter aux instructions indiquées à la rubrique « *Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?* ».

### 1.5 | COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

Vous pouvez exercer votre droit de vote de l'une des façons suivantes :

#### VOTE PAR PROCURATION

		Remplissez, signez, datez et retournez votre formulaire de procuration dans l'enveloppe fournie à cette fin ou par remise en mains propres :	
		AST	AST
	Par la poste	À l'attention de : Proxy Department ou 1 Toronto Street Suite 1200 Toronto (ON) M5C 2V6	À l'attention de : Service des procurations 2001, boulevard Robert-Bourassa Bureau 1600 Montréal (QC) H3A 2A6

	Par téléphone	Au Canada ou aux États-Unis, en appelant au 1-888-489-7352. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres pour voter. Si vous votez par téléphone, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les Administrateurs de la Société nommés sur votre formulaire de procuration.	
---	---------------	--	--

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements concernant les débetures convertibles, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital - Débetures » de la notice annuelle 2020, intégrée par renvoi aux présentes.



Par téléphone intelligent

Numérisez le code QR sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions.



Par Internet

Visitez le site Web indiqué sur votre formulaire de procuration.



Par fondé de pouvoir

Les actionnaires inscrits peuvent donner leur pouvoir de voter à l'Assemblée à une autre personne en leur nom en nommant un fondé de pouvoir. Un fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos Actions à l'Assemblée. Si vous désignez un fondé de pouvoir pour assister et agir en votre nom à l'assemblée, celui-ci devra communiquer avec AST au 1-866-751-6315 ou au (212) 235-5754, du lundi au vendredi entre 8 h 30 ET 18 h 30 (HAE) au plus tard le 12 mai 2020 à 13 h 30 (HAE) pour obtenir un numéro de contrôle qui permettra à votre fondé de pouvoir de voter à l'assemblée virtuelle.

**Vous avez le droit de choisir votre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire, pour assister et pour agir en votre nom à l'assemblée.**

Vous avez le droit de nommer toute autre personne de votre choix, sans qu'elle soit un actionnaire, pour être présente et agir en votre nom à l'Assemblée. Les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne que les fondés de pouvoir de la Société à titre de fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration nommant cette personne à titre de fondé de pouvoir ET ce fondé de pouvoir doit s'inscrire par téléphone comme décrit ci-dessus. L'inscription de votre fondé de pouvoir constitue une étape supplémentaire à remplir APRÈS que vous avez soumis votre formulaire de procuration. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui est requis pour voter à l'assemblée virtuelle.

Si vous n'insérez pas de nom dans l'espace vide, alors les personnes nommées sur le formulaire, soit Michelle Cormier ou à défaut, Brent Windom, chacun d'eux étant un administrateur et/ou un dirigeant de Uni-Sélect, agiront à titre de fondés de pouvoir en votre nom.

Sur le formulaire, vous devez indiquer de quelle façon vos droits de vote doivent être exercés par votre fondé de pouvoir. Vous pouvez voter **POUR** ou vous **ABSTENIR** de voter i) sur chaque candidat proposé à l'élection au Conseil, ii) sur la nomination de l'auditeur, y compris l'octroi au Conseil d'administration de l'autorisation de fixer la rémunération de l'auditeur, et iii) **POUR** ou **CONTRE** les modifications du règlement administratif général de la Société.

Veuillez remplir, signer, dater et retourner le formulaire dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur à AST au numéro sans frais au Canada et aux États-Unis au 1-866-781-3111 ou au 416-368-2502 ou vous pouvez voter en utilisant votre téléphone intelligent ou par un fondé de pouvoir en suivant les instructions qui sont données sur votre formulaire de procuration. Les formulaires doivent parvenir à destination ou vous devez avoir voté par Internet ou par téléphone au plus tard le 12 mai 2020 à 13 h 30 (heure avancée de l'Est) (ou en cas de reprise de l'Assemblée, au moins 48 heures – sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés – avant l'ouverture de la reprise d'Assemblée). Le président de l'assemblée peut sans avis renoncer à l'échéance de dépôt des procurations ou la reporter.

#### VOTER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE



Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en votant en ligne pendant l'assemblée, comme il est décrit plus en détails ci-après à la rubrique 1.7 - *Comment assister et participer à l'assemblée virtuelle?*

## COMMENT MES DROITS DE VOTE SERONT-ILS EXERCÉS?

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à vos Actions, votre fondé de pouvoir devra suivre ces instructions.

Si vous avez désigné un représentant de Uni-Sélect à titre de fondé de pouvoir, tel que prévu dans le formulaire de procuration ci-joint, et que vous ne donnez aucune instruction à l'égard d'une question énoncée dans l'Avis, les droits de vote afférents aux Actions représentées par cette procuration seront exercés comme suit : **POUR** les trois questions identifiées à la rubrique 1.3 - *Sur quelles questions voterez-vous?*

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications ou variations des questions énoncées dans l'Avis et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée. À la date de la présente circulaire d'information de la direction, la Direction n'a connaissance d'aucune modification ou changement ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'Assemblée.

## PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION?

Un actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, par la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Cette révocation doit être remise à l'agent des transferts de la Société, AST, en tout temps mais au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

Si vous avez des questions concernant ce qui précède ou avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Kingsdale Advisors sans frais en Amérique du Nord au 1-800-775-4067 ou à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-867-2272 ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).

## 1.6 | COMMENT PUIS-JE VOTER SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Vous êtes un actionnaire non inscrit ou un actionnaire véritable si vos Actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre prête-nom. À ce titre, vous recevrez généralement un formulaire d'instructions de vote de votre prête-nom. Si vous n'êtes pas certain d'être un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec AST au 1-800-387-0825 ou au 416-682-3860.

**Les actionnaires non inscrits doivent veiller à ce que les instructions de vote relatives à leurs actions soient communiquées à la personne**

Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent des prête-noms d'actionnaires non inscrits qu'ils demandent des instructions de vote avant l'Assemblée. Vous recevrez de votre prête-nom une demande d'instructions de vote pour le nombre d'Actions détenues en votre nom. Les instructions de vote du prête-nom contiendront des directives relatives à la signature et au retour du document et ces directives doivent être lues attentivement et suivies afin de veiller à ce que les droits de vote rattachés à vos Actions soient exercés en conséquence à l'Assemblée. Les droits de vote afférents aux Actions détenues par votre prête-nom ne peuvent être exercés que selon vos instructions. En l'absence d'instructions spécifiques, il est interdit à votre prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions. Par conséquent, vous devez vous assurer que les instructions de vote relatives à vos Actions sont communiquées à la personne appropriée.

La Société peut utiliser le service Broadridge QuickVote<sup>MC</sup> pour aider les actionnaires véritables à exercer les droits de vote afférents à leurs actions par téléphone. Subsidièrement, Kingsdale Advisors peut communiquer avec les actionnaires véritables pour les aider à exercer aisément les droits de vote afférents à leurs Actions directement par téléphone.

## INSTRUCTIONS DE VOTE

Votre prête-nom est tenu d'obtenir vos instructions de vote bien avant l'Assemblée. Chaque prête-nom a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos Actions sont exercés à l'Assemblée.

Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote, vous ne pouvez utiliser celui-ci comme procuration pour voter vous-même à l'Assemblée, puisque vous devez le retourner à votre prête-nom ou à un autre intermédiaire, selon le cas, bien avant l'Assemblée afin que les droits de vote rattachés à vos Actions puissent être exercés.

## RÉVOCATION DES INSTRUCTIONS DE VOTE

Un actionnaire non inscrit qui a donné des instructions de vote peut les révoquer en suivant les procédures fournies par son prête-nom.

Si vous avez des questions concernant ce qui précède ou avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Kingsdale Advisors sans frais en Amérique du Nord au 1-800-775-4067 ou à frais virés de l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-867-2272 ou par courriel à [contactus@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactus@kingsdaleadvisors.com).

### 1.7 | COMMENT ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE?

Dans le contexte de la crise de la COVID-19, afin de protéger la santé des participants à l'Assemblée, la Société a décidé de tenir l'Assemblée dans un format uniquement virtuel qui sera diffusé en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée en personne. Bien que les statuts de la Société ne permettent pas spécifiquement la tenue d'assemblées des actionnaires uniquement virtuelles, la Société a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure du Québec datée du 31 mars 2020 lui permettant de tenir l'Assemblée uniquement dans un format virtuel. La participation à l'Assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment désignés de participer à l'Assemblée et de poser des questions, le tout en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent voter aux moments appropriés durant l'Assemblée.

- Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/144757179>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée.
- Si vous ou votre fondé de pouvoir dûment désigné avez un numéro de contrôle, cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrez le numéro de contrôle (voir ci-dessous) et le mot de passe « uns2020 » (sensible à la case).  
OU
- Si vous n'avez pas de numéro de contrôle, cliquez sur « Invité », puis remplissez le formulaire en ligne. Les invités ne pourront pas voter ni poser de questions lors de l'Assemblée.

**Actionnaires inscrits :** Le numéro de contrôle qui se trouve sur le formulaire de procuration est votre numéro de contrôle.

**Fondés de pouvoir dûment désignés :** AST fournira au fondé de pouvoir un numéro de contrôle par courrier électronique après que le fondé de pouvoir aura été dûment désigné ET enregistré comme il est décrit à la rubrique 1.5 – *Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?*

**Les invités** peuvent se connecter à l'Assemblée comme il est décrit ci-dessus. Les invités peuvent écouter l'Assemblée mais ne peuvent pas voter ni poser des questions.

Si vous assistez à l'Assemblée en ligne et que vous êtes connecté avec un numéro de contrôle, il est important que vous soyez connecté à l'Internet en tout temps pendant l'Assemblée afin de pouvoir voter lorsque le vote commence. Il vous incombe d'assurer la connectivité pendant toute la durée de l'Assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'Assemblée et suivre la procédure y afférente.

## 2 | INFORMATION GÉNÉRALE

### 2.1 | OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 18 avril 2018, le Conseil d'administration a autorisé une offre publique de rachat d'actions dans le cours normal des activités (« **Offre publique de rachat 2018** ») pour le rachat jusqu'à 1 500 000 Actions, représentant approximativement 3,5 % du flottant des Actions de la Société en date du 16 avril 2018. Dans le cadre d'un plan de rachat automatique, Valeurs mobilières Desjardins inc. avait été nommée, pour le compte de la Société, comme

courtier responsable pour procéder aux rachats des Actions aux termes de l'Offre publique de rachat 2018. L'Offre publique de rachat 2018 a expiré le 22 avril 2019. Aucune Action n'a été rachetée pour annulation en 2019 en vertu de l'Offre publique de rachat 2018. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de l'avis déposé auprès de la Bourse de Toronto dans le cadre de l'Offre publique de rachat 2018 en communiquant avec le Secrétaire à [legal@uniselect.com](mailto:legal@uniselect.com).

## 3 | ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### 3.1 | ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent sont inclus au Rapport annuel de 2019 de la Société, disponibles sur le site Web de Uni-Sélect à [uniselect.com](http://uniselect.com), sur SEDAR à [sedar.com](http://sedar.com), et en version imprimée, sans frais, à tout actionnaire qui en fait la demande en communiquant aux Relations avec les investisseurs au 514-731-0000 ou à [investisseurs@uniselect.com](mailto:investisseurs@uniselect.com).

### 3.2 | ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les dix candidats à l'élection des administrateurs, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de nomination, sont proposés comme administrateurs. Tous les candidats ont établi leur éligibilité et leur volonté de servir comme administrateur s'ils sont élus au Conseil. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt en vertu des dispositions pertinentes des lois applicables. Le vote pour chaque administrateur se déroulera sur une base individuelle. Les candidats proposés au Conseil d'administration sont présentés à la rubrique 4 - *Candidats pour élection au Conseil*.

Conformément à la convention de droits des investisseurs intervenue le 18 décembre 2019 avec la Société, les entités Birch Hill ont le droit de désigner deux membres du conseil d'administration et continueront d'avoir le droit de désigner un tel nombre d'administrateurs tant que les entités Birch Hill détiennent au moins 15 % des actions en circulation (y compris les Actions pouvant être émises à la conversion des débentures convertibles en circulation si elles sont converties). Les entités Birch Hill auront le droit de désigner un membre du conseil d'administration tant que les entités Birch Hill détiennent au moins 10 % des actions en circulation (y compris les Actions pouvant être émises à la conversion des débentures convertibles en circulation si elles sont converties). Si les entités de Birch Hill détiennent moins de 10 % des actions en circulation (y compris les Actions pouvant être émises à la conversion des débentures convertibles en circulation si elles sont converties), les entités de Birch Hill perdront le droit de désigner leur dernier membre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ainsi désignés étaient MM. Matthew B. Kunica et David G. Samuel.

#### POLITIQUE PORTANT SUR L'ÉLECTION À LA MAJORITÉ DES VOIX

Le Conseil d'administration a une politique voulant qu'à l'occasion de toute élection d'administrateurs dans le cadre d'une élection sans opposition, un candidat qui reçoit un nombre d'« abstentions » plus élevé que de votes « pour », doit remettre sa démission au président du Conseil immédiatement après l'Assemblée. Le Conseil d'administration acceptera immédiatement la démission à moins que celui-ci ne détermine qu'il existe des circonstances exceptionnelles relatives à la composition du Conseil ou aux résultats du vote qui justifient le délai d'acceptation de la démission ou le rejet de celle-ci. Dans les 90 jours suivant l'Assemblée, le Conseil d'administration annoncera sa décision soit d'accepter ou de rejeter la démission par le biais d'un communiqué de presse incluant les motifs du rejet de la démission, le cas échéant. La Société fournira une copie du communiqué de presse annonçant cette décision à la TSX. Un administrateur qui soumet sa démission en vertu de cette politique ne participe pas aux réunions du Conseil d'administration, du comité de régie d'entreprise et de nomination ou de tout autre comité du Conseil lorsque sa démission fait l'objet de discussion.

**Pour être élu, un candidat doit recevoir un nombre plus élevé de votes « POUR » que d'« ABSTENTIONS ».**



À moins d'indications contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** l'élection des dix candidats au Conseil d'administration indiqués à la rubrique 4 - *Candidats pour élection au Conseil*.

### 3.3 | NOMINATION DE L'AUDITEUR

Nommé initialement auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, le Conseil, sur la recommandation du comité d'audit, recommande le renouvellement du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **EY** ») en tant qu'auditeur de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020. Le mandat de l'auditeur se termine à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à la nomination d'un successeur.

Les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** la nomination d'EY en tant qu'auditeur de la Société et de voter en faveur de l'autorisation au Conseil d'administration d'établir la rémunération de l'auditeur, à moins de recevoir des directives contraires.

#### HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau suivant fait état des honoraires facturés, par catégorie, par EY au cours des exercices 2019 et 2018.

HONORAIRES PAYÉS À ERNST & YOUNG S.R.L./S.E.N.C.R.L.		
CATÉGORIE	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 (\$)	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 (\$)
Honoraires d'audit	912 498	833 464
Honoraires pour services liés à l'audit	292 080	307 010
Honoraires pour services fiscaux	50 625	-
Honoraires pour tous les autres services	5 525	-
<b>Total</b>	<b>1 260 728</b>	<b>1 140 474</b>

« **Honoraires d'audit** » comprennent l'ensemble des honoraires professionnels facturés pour des services d'audit dans le cadre des états financiers consolidés annuels de la Société.

« **Honoraires pour services liés à l'audit** » comprennent l'ensemble des honoraires (excluant les Honoraires d'audit et les Honoraires pour services fiscaux) facturés pour des services professionnels qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou aux états financiers consolidés de la Société. Plus spécifiquement, ces services incluent, entre autres, les audits des régimes de retraite, les services d'attestation requis par la loi ou un règlement, les consultations portant sur les rapports financiers et les normes comptables.

« **Honoraires pour services fiscaux** » comprennent l'ensemble des honoraires facturés pour des services professionnels en matière de conseils fiscaux relatifs à la taxe de vente aux États-Unis.

« **Honoraires pour tous les autres services** » comprennent l'ensemble des honoraires facturés pour des services professionnels autres que ceux rapportés sous les rubriques identifiées ci-dessus et rendus.

### 3.4 | RÈGLEMENT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

Le Conseil a adopté certaines modifications (les « **Modifications** ») apportées au règlement administratif général de la Société (*Règlement I-A – Règlements généraux*) visant à permettre la tenue d'assemblées des actionnaires uniquement virtuelles, à retirer la voix prépondérante du président d'une réunion du conseil en cas de partage des voix et à permettre la tenue d'assemblées annuelles des actionnaires dans les 180 jours qui suivent la fin de l'exercice plutôt que dans les 140 jours. La *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) prévoit qu'une assemblée des actionnaires peut être tenue uniquement par un ou plusieurs moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux (p. ex., une assemblée uniquement virtuelle), pourvu que les règlements administratifs permettent une telle assemblée. Le Conseil estime qu'il serait bénéfique d'ajouter une telle flexibilité à son règlement administratif général pour les assemblées futures (la Société a obtenu une ordonnance de la Cour supérieure du Québec datée du 31 mars 2020 permettant que l'Assemblée de cette année soit tenue uniquement dans un format virtuel). Le Conseil estime en outre que la modification visant à retirer la voix prépondérante du président d'une réunion du Conseil s'inscrit dans les bonnes pratiques de gouvernance et que la prolongation du délai pour la tenue d'une assemblée annuelle des actionnaires est conforme à ce qui est permis dans la législation sur les sociétés et les valeurs mobilières.

Le texte qui précède n'est qu'un sommaire des Modifications. Le texte intégral des Modifications, tel qu'il est intégré dans le règlement administratif général modifié et mis à jour de la Société, est reproduit en annexe A, indiquant les modifications apportées (les ajouts sont surlignés, le texte retiré est biffé). Les actionnaires sont encouragés à lire intégralement les modifications.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter la résolution des actionnaires reproduite ci-après visant à ratifier les Modifications :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. les modifications du règlement administratif général de la Société, en leur version adoptée par le Conseil le 27 mars 2020 et intégrée dans le règlement administratif général modifié et mis à jour de la Société joint en annexe A à la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 1<sup>er</sup> avril 2020, sont par les présentes ratifiées; et
2. un administrateur ou un dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom et pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures que l'administrateur ou le dirigeant peut juger nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet de la présente résolution. »

La résolution approuvant les Modifications ne sera adoptée que si elle est approuvée par au moins une majorité des actionnaires de la Société, présents ou représentés par procuration. Les modifications prendront effet dès leur confirmation par les actionnaires à l'assemblée.

À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter **POUR** les Modifications.

## 4 | CANDIDATS POUR ÉLECTION AU CONSEIL


Le Conseil d'administration s'est engagé à maintenir un minimum de neuf à un maximum de douze d'administrateurs, estimant ces seuils appropriés en relation avec la taille de la Société et suffisant pour fournir une diversification adéquate d'expérience et de compétence pour sa gestion. Le nombre d'administrateurs devant être élus à l'Assemblée est de dix.


### 4.1 | INFORMATION SUR LES CANDIDATS

Les candidats dont la nomination en tant qu'administrateurs de Uni-Sélect est proposée, sont présentés ci-dessous. Neuf des dix candidats proposés sont actuellement administrateurs de la Société. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

**Dix candidats  
sont proposés  
comme  
administrateurs.**

Les tableaux ci-dessous présentent l'expérience, les qualifications, les domaines d'expertise, la participation au Conseil et sur ses comités, la participation sur le conseil d'autres sociétés publiques, les résultats des votes de l'assemblée annuelle précédente ainsi que le nombre d'Actions et les unités d'actions différées (« **UAD** » ou « **unités d'actions différées** ») détenues en propriété véritable par chaque candidat proposé comme administrateur ou sur lesquels chacun exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2018, du 31 décembre 2019 et du 13 mars 2020.

MICHELLE CORMIER, CPA, CA					
		<p>M<sup>me</sup> Cormier est un cadre supérieur ayant de l'expérience en gestion financière, en financement d'entreprise, en situation de redressement d'entreprise et de consultation stratégique, ainsi qu'en gouvernance d'entreprise. Elle possède une connaissance approfondie des marchés financiers et une vaste expérience des marchés publics au Canada et aux États-Unis. M<sup>me</sup> Cormier occupe actuellement le poste de conseillère en exploitation pour les placements québécois de Wynnchurch Capital Canada, société de capital d'investissement. Auparavant, elle a exercé les fonctions de directeur financier dans un bureau de gestion de patrimoine, a occupé des postes de haute direction pendant 13 ans et a été directeur financier d'une grande entreprise nord-américaine de produits forestiers et, pendant 8 ans, a assumé divers postes au sein de la haute direction d'Alcan Aluminium Limitée.</p> <p>M<sup>me</sup> Cormier siège au conseil d'administration de Cascades Inc. et en est administratrice principale et membre du comité d'audit et des finances et présidente du comité de gouvernance et des candidatures. Elle est membre du conseil d'administration de Champion Iron Limited et membre de son comité d'audit et de son comité de la rémunération et des candidatures.<sup>2</sup></p> <p>M<sup>me</sup> Cormier détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Bishop's. Elle est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a fait son stage chez EY. Elle est également membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, de la Fondation Women Corporate Directors (chapitre Québec) et de Diversité 50.</p>			
Montréal (Québec) Canada					
<b>Partenaire d'exploitation</b> Wynnchurch Capital Canada, Ltd. Depuis juillet 2014					
<b>Âge :</b> 63 <b>Statut :</b> indépendante <b>Admise au Conseil :</b> avril 2016 <b>Domaines d'expertise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finance - Comptabilité</li> <li>• Fusions et acquisitions</li> <li>• Stratégie/Restructuration</li> <li>• Régie d'entreprise</li> </ul>					
Présence aux Conseil et comités en 2019			Présence aux réunions		
Conseil d'administration			23 sur 23		
Comité d'audit			5 sur 5		
Comité de régie d'entreprise et de nomination			6 sur 6		
Comité des ressources humaines et de la rémunération			13 sur 13		
Membre du Conseil/comités			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2016), présidente (2018)			Cascades Inc.		
Comité d'audit (2016), présidente (2020)			Champion Iron Limited		
Comité de gouvernance et de nomination (2016), présidente (2018)					
Comité des ressources humaines et de la rémunération (2018)					
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	UAD <sup>3</sup> (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % (\$)
13 mars 2020	4 000	36 798	8,25	336 584	Néant
31 décembre 2019	4 000	36 507	11,39	461 375	Néant
31 décembre 2018	4 000	12 516	19,41	320 576	s.o.
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019					
Votes en faveur		% des votes en faveur		Abstentions	
27 166 686		92,31		2 263 022	
		% d'abstentions			
		7,69			

STÉPHANE GONTHIER, LL.B., M.B.A.					
		<p>Stéphane Gonthier est chef de l'exploitation, Transport de valeurs de GardaWorld. GardaWorld est la plus grande entreprise privée au monde de solutions d'affaires et de services de sécurité, offrant des services de gestion de trésorerie, des solutions de sécurité physique et spécialisée. De septembre 2013 à mai 2015, il a été président, chef de la direction et administrateur de 99 Cents Only Stores Inc., un important détaillant à valeur extrême en Californie et dans le sud-ouest des États-Unis. De septembre 2007 à septembre 2013, M. Gonthier a été chef de l'exploitation de Dollarama Inc., la plus importante chaîne de magasins de détail à valeur extrême au Canada. Au début de sa carrière, M. Stéphane a occupé de nombreux postes de haute direction au sein de Couche-Tard, l'une des plus grandes chaînes de magasins de proximité au monde.</p> <p>M. Gonthier détient un LL.B. en droit civil de l'Université de Montréal et un MBA de l'Université de Sherbrooke. Il est membre du Barreau du Québec. M. Gonthier a été récipiendaire du prestigieux prix « Top 40 under 40 » (40 Canadiens performants de moins de 40 ans) au Canada. Il a siégé à de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées. Il a agi à titre de conseiller stratégique pour les détaillants mondiaux et régionaux, en Amérique du Nord et à l'étranger.</p>			
Aventura, Floride, États-Unis					
Chef de la direction, Transport de valeurs GardaWorld Depuis décembre 2015					
<b>Âge :</b> 53 <b>Statut :</b> indépendant <b>Admis au Conseil :</b> mai 2019 <b>Domaines d'expertise :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de la direction</li> <li>• Industrie de détail</li> <li>• Expérience mondiale</li> <li>• Planification stratégique et développement des affaires</li> </ul>					
Présence aux Conseil et comités en 2019			Présence aux réunions		
Conseil d'administration			12 sur 15 <sup>4</sup>		
Comité des ressources humaines et de la rémunération			4 sur 4 <sup>4</sup>		
Membre du Conseil/comités			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2019)			Aucun		
Comité des ressources humaines et de la rémunération (2019)					
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	UAD (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % (\$)
13 mars 2020	-	12 559	8,25	103 612	Néant
31 décembre 2019	-	12 459	11,39	141 908	Néant
31 décembre 2018	-	-	19,41	-	s.o.
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019					
Votes en faveur		% des votes en faveur		Abstentions	
27 318 409		92,83		2 111 299	
		% d'abstentions			
		7,17			

<sup>2</sup> En janvier 2017, le créancier garanti de premier rang restant et l'unique actionnaire de Calyx Transportation Inc. (« Calyx ») ont demandé à M<sup>me</sup> Cormier de devenir l'unique administrateur et dirigeant de Calyx. À ce titre, son mandat consistait à liquider Calyx de la manière la plus efficace possible, après la vente, en décembre 2016, par Calyx de tous les actifs et entreprises dans lesquels elle exerçait ses activités. La grande majorité du produit net tiré de ces ventes a servi à rembourser la dette bancaire, les indemnités de départ des employés et les fournisseurs. À la suite de tous ces paiements, les liquidités en caisse étaient insuffisantes pour rembourser le créancier garanti restant. Compte tenu de l'insolvabilité de Calyx, Mme Cormier, en sa qualité de directrice de Calyx, a approuvé une cession volontaire en faillite conformément à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité afin de terminer la liquidation des affaires de Calyx et de s'acquitter de son mandat.

<sup>3</sup> Pour de plus amples renseignements concernant les UAD, il y a lieu de se reporter à la rubrique 8.6, *Rémunération directe - Régime incitatif à court terme*.

<sup>4</sup> M. Gonthier a été élu au Conseil d'administration et nommé au comité des ressources humaines et de la rémunération le 2 mai 2019.

**MATTHEW B. KUNICA, B.A. SC.**


Toronto (Ontario) Canada

**Associé**
*Birch Hill Equity Partners*

Depuis 2006

**Âge :** 43

**Statut :** Indépendant

**Admis au Conseil :** janvier 2020

**Domaines d'expertise**

- Finance - Comptabilité
- Fusions et acquisitions

M. Kunica est actuellement associé au sein de Birch Hill Equity Partners, société de capital d'investissement intermédiaire canadienne où il travaille depuis 2003. Avant d'entrer au service de Birch Hill, M. Kunica a travaillé au sein des groupes bancaires d'investissement de Credit Suisse First Boston et BMO Nesbitt Burns à Toronto.

M. Kunica siège aux conseils de CCM Hockey, de HomeEquity Bank et de Bio Agri Mix. Il a joué un rôle clé dans les investissements de Birch Hill dans divers secteurs d'entreprises, notamment Aquaterra Corporation, Creation Technologies, Hi-Pro Feeds, Holiday Canada Retirement Group II, Lift Technologies et Persona Communications.

M. Kunica est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées (avec distinction) en génie de l'Université de Toronto.

Présence aux Conseil et comités en 2019				Présence aux réunions	
s.o.				s.o.	
Membre du Conseil/comités				Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2020) Comité d'audit (2020)				Aucun	
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	UAD (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % <sup>5</sup> (\$)
13 mars 2020	-	-	8,25	-	Néant
31 décembre 2019	-	-	11,39	-	Néant
31 décembre 2018	-	-	19,41	-	s.o.
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019					
Votes en faveur		% des votes en faveur		Abstentions	
-		-		-	

**CHANTEL E. LENARD, M.B.A., B.A. S.C.**


Northville, Michigan, États-Unis

**Chargée de cours de Marketing**
*Ross School of Business de l'Université du Michigan*
**Âge :** 50

**Statut :** Indépendante

**Nouvelle candidate**
**Domaines d'expertise**

- Expansion sur les marchés internationaux
- Préférences des consommateurs

Chantel E. Lenard est chargée de cours en marketing dans le cadre du programme de MBA de la Ross School of Business de l'Université du Michigan. M<sup>me</sup> Lenard a pris sa retraite de Ford Motor Company en 2017, après avoir occupé le poste de cadre supérieur en marketing chez Ford aux États-Unis et en Asie. De 2013 à 2017, M<sup>me</sup> Lenard a occupé le poste de chef de la direction du marketing aux États-Unis, dirigeant les activités de l'organisation en matière de prix, de promotions, de médias, de marketing numérique, de stratégie de produit et d'expérience du consommateur. De 2010 à 2013, M<sup>me</sup> Lenard a été basée à Shanghai, en Chine, en tant que vice-présidente du marketing pour les opérations de Ford en Asie-Pacifique et en Afrique, où elle a dirigé les activités de marketing pour 11 pays de la région. En plus de ses fonctions de marketing, M<sup>me</sup> Lenard a occupé plusieurs postes de direction dans les domaines de la stratégie, des ventes, des finances et des achats au cours de ses 25 ans de carrière chez Ford.

M<sup>me</sup> Lenard est membre du conseil d'administration et du comité de la rémunération de TTM Technologies, Inc.

M<sup>me</sup> Lenard est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de l'Université Purdue et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard.

Présence aux Conseil et comités en 2019				Présence aux réunions	
s.o.				s.o.	
Membre du Conseil/comités				Membre du Conseil d'une société publique	
s.o.				TTM Technologies, Inc.	
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	UAD (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % (\$)
13 mars 2020	-	-	8,25	-	Néant
31 décembre 2019	-	-	11,39	-	Néant
31 décembre 2018	-	-	19,41	-	s.o.
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019					
Vote en faveur		% des votes en faveur		Abstentions	
-		-		-	

<sup>5</sup> M. Kunica décline tout droit de propriété véritable sur les actions détenues par les entités Birch Hill.

**FREDERICK J. MIFFLIN, B.COMM., M.B.A., AMP, ICD.D**


Toronto (Ontario), Canada

 Vice-président du conseil  
*Blair Franklin Capital Partners*  
 Depuis 2007

Âge : 60

Statut : indépendant

Admis au Conseil : mai 2019

Domaines d'expertise

- Fusions et acquisitions
- Marchés des capitaux
- Services bancaires et finances
- Répartition du capital

M. Mifflin est un administrateur de sociétés ouvertes chevronné. Il est vice-président du conseil de Blair Franklin Capital Partners Inc., société bancaire d'investissement indépendante du Canada depuis 2007. Auparavant, il a occupé des postes de plus en plus importants dans les services bancaires internationaux, plus récemment à titre de vice-président du conseil et chef mondial des placements et des services bancaires aux entreprises pour l'une des principales banques du Canada, responsable des activités de cette firme au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

M. Mifflin est administrateur principal, président du comité d'audit et membre du comité de rémunération et de gouvernance d'Altius Minerals Corporation.

M. Mifflin est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago et a terminé le programme de gestion avancée de la Harvard Business School. Il a également été dirigeant en résidence à l'INSEAD en 2005.

Présence aux Conseil et comités en 2019				Présence aux réunions			
Conseil d'administration				15 sur 15 <sup>6</sup>			
Comité d'audit				3 sur 3 <sup>6</sup>			
Membre du Conseil/comités				Membre du Conseil d'une société publique			
Conseil d'administration (2019)				Altius Minerals Corporation			
Comité d'audit (2019)							
Comité de régie d'entreprise et de nomination (2020)							
Titres détenus ou contrôlés							
Exercice	Actions (#)	UAD (#) <sup>8</sup>	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % (\$)		
13 mars 2020	2 500	13 170	8,25	129 278	Néant		
31 décembre 2019	-	13 066	11,39	148 822	Néant		
31 décembre 2018	-	-	19,41	-	s.o.		
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019							
Votes en faveur		% des votes en faveur		Abstentions		% d'abstentions	
27 319 094		92,83		2 110 614		7,17	

**ROBERT MOLENAAR, BSC, AMP**


Noordwijk, Pays-Bas

Administrateur de sociétés depuis 2020

Âge : 59

Statut : Non indépendant

Admis au Conseil : Mai 2017

Domaines d'expertise

- Cadre supérieur à l'international
- Industrie automobile, peinture carrosserie

M. Molenaar était président intérimaire et chef de l'exploitation de FinishMaster, Inc. filiale de la Société de novembre 2019 au 30 mars 2020. Il en a été vice-président intérimaire, Réorganisation de janvier 2019 à novembre 2019. Auparavant, il a été chef de la direction de Tradebe Management Limited, une multinationale du secteur de la gestion des déchets dangereux, de 2015 à juillet 2018, alors qu'il a pris sa retraite et s'est joint à son conseil d'administration. Auparavant, il a occupé des postes de direction à l'international chez AkzoNobel N.V., dont celui de Directeur général peinture de carrosserie pour automobile pour la région de l'Asie-Pacifique, vice-président peinture de carrosserie pour automobile en Amérique du Nord et, de janvier 2010 à décembre 2014, celui de directeur général à l'international de revêtements et finitions de protection maritimes.

M. Molenaar détient un baccalauréat en science des polymères de la Saxion Hogeschool Enschede de Enschede aux Pays-Bas, et achevé l'Advanced Management Programme (AMP) pour les cadres supérieurs de la Harvard University.

Présence aux Conseil et comités en 2019				Présence aux réunions			
Conseil d'administration				23 sur 23			
Membre du Conseil/comités				Membre du Conseil d'une société publique			
Conseil d'administration (2017)				Aucun			
Titres détenus ou contrôlés							
Exercice	Actions (#)	UAD (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % (\$)		
13 mars 2020	2 000	31 133	8,25	273 347	Néant		
31 décembre 2019	2 000	30 886	11,39	374 572	Néant		
31 décembre 2018	2 000	12 980	19,41	290 762	s.o.		
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019							
Votes en faveur		% des votes en faveur		Abstentions		% d'abstentions	
27 122 101		92,16		2 307 607		7,84	

<sup>6</sup> M. Mifflin a été élu au Conseil d'administration et nommé au comité d'audit le 2 mai 2019.



**PIERRE A. RAYMOND, L.L.L.**


Montréal (Québec) Canada

Administrateur de sociétés depuis 2014

Âge : 65

Statut : indépendant

Admis au Conseil : mars 2019

**Domaines d'expertise**

- Fusions et acquisitions
- Affaires juridiques
- Régie d'entreprise

M. Raymond a initialement été nommé au Conseil le 18 mars 2019. Associé au sein du cabinet d'avocats Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., il a été un avocat chevronné en matière de fusions et acquisitions, de gouvernance d'entreprise et de valeurs mobilières et membre du conseil de sociétés ouvertes. Il a été président du cabinet de 2006 à 2012 et membre du conseil et du comité exécutif de 1997 à 2012. M. Raymond a agi comme conseiller juridique de diverses sociétés dans le cadre d'opérations nationales et internationales, de placements de valeurs mobilières et de financements, et il jouit d'une vaste expérience en fusions et acquisitions, tant à titre d'avocat que de membre de conseils d'administration. Après avoir démissionné de son poste de président du cabinet, M. Raymond a continué de coordonner les nombreuses initiatives nationales et régionales du cabinet et d'exercer un rôle de gestion au bureau de Montréal, mettant l'accent sur les relations avec les clients. Il a pris sa retraite du cabinet en 2014.

M. Raymond a siégé aux conseils d'administration de Restaurants Imvescor, Rona, Catalyst Paper Corporation et Pethealth.

M. Raymond est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université de Montréal.

Présence aux Conseil et comités en 2019				Présence aux réunions	
Conseil d'administration				19 sur 19 <sup>7</sup>	
Comité de régie d'entreprise et de nomination				3 sur 3 <sup>7</sup>	
Membre du Conseil/comités				Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2019)				Aucun	
Comité de régie d'entreprise et de nomination (2019)					
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	UAD (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % (\$)
13 mars 2020	-	14 101	8,25	116 333	Néant
31 décembre 2019	-	13 989	11,39	159 335	Néant
31 décembre 2018	-	-	19,41		s.o.
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019					
Votes en faveur		Votes en faveur		Votes en faveur	
27 337 909		92,89		2 091 799	
				7,11	

**RICHARD G. ROY, FCPA, FCA**


Verchères (Québec) Canada

Administrateur de sociétés depuis 2015

Âge : 64

Statut : indépendant

Admis au Conseil : mai 2008

**Domaines d'expertise**

- Industrie automobile
- Finances - comptabilité

M. Roy a été président et chef de la direction de Uni-Sélect jusqu'au 31 juillet 2015. Avant janvier 2008, il a occupé les postes de vice-président, chef de l'exploitation et vice-président, administration et chef des opérations financières de la Société.

M. Roy siège au conseil de Dollarama Inc. et est président de son comité d'audit. Il est également membre du conseil d'administration de GDI Services aux Immeubles inc. et des comités d'audit et de gouvernance et des ressources humaines de cette dernière. M. Roy siège également au conseil d'administration de Industries Toromont Ltée. et est membre de ses comités d'audit et de gouvernance.

M. Roy est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires des HEC de Montréal. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Le titre Fellow lui a été décerné en 2012.

Présence aux Conseil et comités en 2019				Présence aux réunions	
Conseil d'administration				21 sur 23	
Comité d'audit				1 sur 1 <sup>8</sup>	
Membre du Conseil/comité				Membre du Conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2008)				Dollarama inc. GDI Services aux Immeubles inc. Industries Toromont Ltée.	
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	UAD (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % (\$)
13 mars 2020	20 000	5 294	8,25	208 676	Néant
31 décembre 2019	20 000	5 252	11,39	287 620	Néant
31 décembre 2018	20 000	3 065	19,41	447 692	s.o.
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019					
Votes en faveur		% des votes en faveur		Abstentions	
27 288 310		92,72		2 141 398	
				7,28	

<sup>7</sup> M. Raymond a été élu au conseil d'administration le 18 mars 2019 et nommé au comité de gouvernance et de nomination le 2 mai 2019.

<sup>8</sup> M. Roy a été nommé président du comité d'audit le 18 septembre 2018 et a cessé d'être président du comité et membre de celui-ci le 12 avril 2019.

**DAVID G. SAMUEL, M.B.A., H.B.A.**


Toronto (Ontario) Canada

Associé

Birch Hill Equity Partners

Depuis 2006

Âge: 55

Statut : indépendant

Admis au Conseil : janvier 2020

Domaines d'expertise

- Finances – comptabilité
- Fusions et acquisitions

M. Samuel est entré au service de Birch Hill Equity Partners, société de capital d'investissement intermédiaire canadienne, en 2005. Auparavant, M. Samuel a acquis plus de 15 années d'expérience dans les domaines du capital d'investissement, de l'exploitation, de la consultation et des services bancaires d'investissement. M. Samuel a notamment été président du conseil de Rogers Cable (accès Internet haute vitesse) et a travaillé au sein de McKinsey & Company et de Morgan Stanley.

M. Samuel est actuellement président du conseil de GDI Services aux Immeubles inc. et siège au conseil d'administration de Cozzini Bros, Inc. et de Softchoice Corp. Il a également siégé au conseil de Sigma Systems, de Creation Technologies, d'Aquaterra et d'EISI et a été président du conseil de Shred-it International.

M. Samuel a obtenu son MBA de la Harvard Business School et son HBA de la Richard Ivey School of Business de la Western University.

Présence aux Conseil et comités en 2019			Présence aux réunions		
s.o.			s.o.		
Membre du Conseil/comités			Membre du Conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2020) Comité des ressources humaines et de la rémunération (2020), président			GDI Services aux Immeubles inc.		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	UAD (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % <sup>9</sup> (\$)
13 mars 2020			8,25		Néant
31 décembre 2019	-	-	11,39	-	Néant
31 décembre 2018	-	-	19,41	-	s.o.
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019					
Votes en faveur		% des votes en faveur		Abstentions	
-		-		-	

**BRENT WINDOM**


Saint-Lambert Québec) Canada

Président

Uni-Select inc.

Depuis mai 2019

Age: 59

Statut : non-indépendant

Admis au Conseil : mai 2019

Domaines d'expertise

- Industrie automobile
- Planification stratégique
- Fusions et acquisitions

M. Windom est président et chef de la direction de la société depuis le 2 mai 2019. Il est également président et chef de l'exploitation du Groupe canadien de l'automobile de la Société depuis le 3 juillet 2017. Auparavant, il était président et chef de la direction d'Auto Plus. | Pep Boys de février 2016 à juin 2017, président et chef de la direction d'IEH Auto Parts, Auto Plus de juin 2015 à juin 2017, président et chef de l'exploitation d'Uni-Select USA, Inc. d'août 2013 à juin 2015 et vice-président directeur, Ventas et marketing, Amérique du Nord d'Uni-Select d'août 2012 à août 2013.

Présence aux Conseil et comités en 2019			Présence aux réunions		
Conseil d'administration			13 sur 15 <sup>10</sup>		
Conseil d'administration (2019)			Aucun		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	UAD (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 6 % (\$)
13 mars 2020	12 500	26 308	8,25	320 166	Néant
31 décembre 2019	-	6 608	11,39	75 265	Néant
31 décembre 2018	-	4 366	19,41	84 744	s.o.
Résultats des votes à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 2 mai 2019					
Votes en faveur		% des votes en faveur		Abstentions	
-		-		-	

<sup>9</sup> M. Samuel décline tout droit de propriété véritable sur les actions détenues par les entités Birch Hill.

<sup>10</sup> M. Windom a été élu au conseil d'administration le 2 mai 2019. Il n'a assisté à aucune réunion au cours de laquelle sa rémunération/son mandat ont été discutés.

## 4.2 | INFORMATION SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS

Afin de concilier les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, les Lignes directrices concernant la propriété d'actions pour les membres de la haute direction de la Société (« LDPA ») prévoient que, dans les cinq (5) ans suivant leur élection, chacun des administrateurs doit détenir des Actions d'une valeur égale à trois fois l'allocation annuelle payée aux administrateurs non-présidents (soit une valeur totale de 240 000 \$US<sup>1</sup> au 31 décembre 2019) faute de quoi au moins la moitié de leur allocation annuelle devra être versée sous forme d'UAD.

Administrateur	Actions ordinaires	UAD <sup>2</sup>	Total Actions et titres équivalents	Total valeur marchande des Actions et titres équivalents <sup>3</sup>	Atteinte du seuil minimal des lignes directrices concernant la propriété d'actions	Date ultime pour atteindre le seuil minimal requis selon les LDPA
David Bibby	1 000	11 401	12 401	141 247 \$	Non	3 mai 2023
Michelle Cormier	4 000	36 507	40 507	461 375 \$	Oui	28 avril 2021
Stéphane Gonthier	-	12 459	12 459	141 908 \$	Non	2 mai 2024
Jeffrey I. Hall	3 000	19 694	22 694	258 485 \$	Non	30 avril 2020
George E. Heath	1 025	16 276	17 301	197 058 \$	Non	26 juillet 2022
Frederick J. Mifflin	-	13 066	13 066	148 822 \$	Non	2 mai 2024
Pierre A. Raymond	-	13 989	13 989	159 335 \$	Non	18 mars 2024
Richard G. Roy	20 000	5 252	25 252	287 620 \$	Non	28 février 2018
Dennis M. Welvaert	2 000	27 677	29 677	338 021 \$	Oui	31 juillet 2018
Michael Wright	-	18 380	18 380	209 348 \$	Non	3 mai 2023
<b>TOTAL</b>	<b>31 025</b>	<b>174 701</b>	<b>205 726</b>	<b>2 343 219</b>		

<sup>1</sup> 311 088 \$CA au moment de la conversion au cours du change de 1,2962 le 31 décembre 2019.

<sup>2</sup> Le nombre d'UAD inclut les dividendes payés sur les Actions au 31 décembre 2019.

<sup>3</sup> Valeur calculée sur la base du cours de clôture par Action de 11,39 \$ au 31 décembre 2019.

La Société a aussi établi le nombre minimum des Actions que doit détenir chaque membre de la haute direction dans ses LDPA. Pour plus d'information relative aux LDPA, vous reporter à la rubrique 8.3 - *Sommaire des éléments de la rémunération des cadres supérieurs*.

## 4.3 | INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Une majorité des membres du Conseil d'administration et tous les membres des comités du conseil d'administration sont indépendants et ce, tel que défini par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Conseil, soit directement ou via l'un de ses comités, adopte des structures et procédures pour s'assurer que les fonctions du Conseil soient exercées de façon indépendante par rapport à la Direction.

**8 des 10 candidats à l'élection au Conseil d'administration sont indépendants.**

À tout moment, un administrateur peut exiger qu'une réunion du Conseil ou d'un comité ait lieu sans la Direction ou les administrateurs non indépendants. L'agenda pour chaque réunion du Conseil ou d'un comité inclut une période de discussion entre les membres du Conseil en l'absence de la Direction ou des administrateurs non indépendants.

Tous les candidats à un poste d'administrateur sont indépendants, sauf i) Robert Molenaar qui était président par intérim et chef de l'exploitation de FinishMaster, Inc. du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 mars 2020 et vice-président par intérim, Restructuration, de FinishMaster, Inc. du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2019, et ii) Brent Windom qui est président et chef de la direction depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 et qui était auparavant président et chef de l'exploitation de Produits Automobiles Canada de la Société depuis le 3 juillet 2017.

### INDÉPENDANCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Conseil de la Société a été dirigé par un président non membre de la Direction depuis 1985, date à laquelle la Société est devenue une société publique. Cette séparation entre les postes de président et chef de la direction et de Président du Conseil assure que le Conseil puisse agir indépendamment de la Direction et renforce l'imputabilité. Les conflits d'intérêts potentiels sont évités pendant qu'un leadership avisé, des prises de décisions efficaces et de franches discussions sont encouragés par l'indépendance du président du Conseil.

#### 4.4 | MANDATS PARALLÈLES DES ADMINISTRATEURS

Au 13 mars 2020, MM. Roy et Samuel siégeaient au conseil d'administration de GDI Services aux Immeubles inc. Il n'y a pas d'autres postes d'administrateur ou de membre de comités de sociétés ouvertes parallèles entre les membres du conseil et les candidats.

### 5 | RAPPORT SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Uni-Sélect a adopté certaines structures, politiques et procédures pour assurer que des pratiques efficaces de gouvernance soient mises en application et que le Conseil puisse agir de façon indépendante par rapport à la Direction. Nos lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise fournissent un cadre d'autorité et de responsabilité permettant au Conseil et à la Direction de prendre des décisions appropriées et rapides créant ainsi de la valeur pour les actionnaires tout en se conformant aux lois applicables et à l'engagement de Uni-Sélect pour un comportement conforme en matière de déontologie, d'intégrité et de transparence.

Le Conseil d'administration estime que de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont importantes et est attentif à l'évolution des pratiques et orientations en matière de gouvernance au Canada. Le comité de régie d'entreprise et de nomination poursuivra son examen des pratiques en matière de gouvernance de Uni-Sélect et, au besoin, fera des recommandations au Conseil d'administration afin de les améliorer.

**Une copie des  
Lignes directrices  
sur la gouvernance  
d'entreprise est  
disponible à  
uniselect.com  
ou en  
communiquant  
avec les Relations  
avec les  
investisseurs.**

#### 5.1 | INITIATIVES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Parmi ses nombreuses initiatives en matière de gouvernance, la Société a adopté :

- 1 un code de déontologie;
- 2 une politique de conflits d'intérêts;
- 3 une politique de dénonciation;
- 4 une politique sur les opérations d'initiés et les périodes d'interdiction;
- 5 une politique de détention minimale d'actions de la Société pour les administrateurs et les dirigeants;
- 6 une politique portant sur l'élection d'administrateurs à la majorité des voix;
- 7 une politique relative à l'âge de départ à la retraite et à la durée du mandat des administrateurs;
- 8 une charte pour le Conseil et des mandats pour les comités;
- 9 une description pour les postes de chef de la direction, de président du Conseil d'administration et des présidents des comités;
- 10 un processus de sélection pour les nouveaux administrateurs;
- 11 un processus d'évaluation pour le président et chef de la direction, le Conseil d'administration, les comités et les administrateurs;
- 12 un programme de formation continue pour les administrateurs;
- 13 un processus d'évaluation annuelle de l'auditeur externe;
- 14 une politique sur la diversité au sein du Conseil; et
- 15 une politique de récupération de la rémunération des dirigeants.

#### 5.2 | MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté une charte du Conseil pour établir les responsabilités du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la Direction. Une copie de la Charte du Conseil d'administration est jointe à l'annexe A.

### 5.3 | RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du Conseil d'administration a la responsabilité, entre autres, de la structure et la gestion du Conseil et prend les mesures nécessaires afin que le Conseil respecte ses obligations et responsabilités incluant celles en matière de saine gouvernance. Il est en relation sur une base consultative et collabore étroitement avec le Président et Chef de la direction afin que les stratégies, la planification et performances de la haute direction soient clairement présentées au Conseil. De concours avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, le président du Conseil a le devoir d'évaluer la performance du Président et Chef de la direction. Le détail du poste de président du Conseil est affiché sur le site Web de la Société à [uniselect.com](http://uniselect.com).

### 5.4 | COMITÉS DU CONSEIL

La principale responsabilité du Conseil est de superviser la Direction de la Société de façon à promouvoir son succès à long terme, conformément à sa responsabilité d'optimiser la valeur de la Société envers les actionnaires. Le Conseil approuve toutes les questions exigées par la Loi ainsi que selon les statuts et règlements de la Société. Dans la mesure permise par la Loi, le Conseil peut déléguer l'exercice de certains pouvoirs à tout administrateur, dirigeant ou comité du Conseil.

Considérant la taille de la Société, la nature et l'étendue géographique de ses activités et le grand nombre de lois et de règlements auxquels la Société est assujettie, le Conseil d'administration a mis en place des comités qui assument certaines responsabilités. Ces comités sont le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise et de nomination et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Tous les comités se rapportent au Conseil d'administration et les recommandations des comités doivent être approuvées par le Conseil.

**Une copie de la Charte du Conseil et des mandats des comités est disponible à [uniselect.com](http://uniselect.com) ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.**

Un sommaire du mandat de chaque comité du Conseil d'administration suit ci-dessous.

#### COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit, composé entièrement de membres indépendants, est établi par le Conseil d'administration pour le guider dans les questions d'intégrité des états financiers de la Société, des rapports et de l'établissement de l'information financière. Pour ce faire, il est de la responsabilité du comité d'audit de maintenir la communication libre et ouverte entre le Conseil, l'auditeur externe, l'auditeur interne et la Direction de la Société et de gérer leur performance en reconnaissant que l'auditeur externe est ultimement responsable devant le comité, le Conseil et les actionnaires de la Société. Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance de l'auditeur externe, le comité fait une évaluation annuelle de l'auditeur externe, en vue d'évaluer et d'apprécier l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel, la qualité de l'équipe de mission et des services qui doivent être offerts, la qualité des communications et de l'interaction avec l'auditeur externe et préapprouve les honoraires de l'auditeur externe.

#### COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le comité de régie d'entreprise et de nomination, composé entièrement de membres indépendants, est établi par le Conseil d'administration pour l'aider à la mise en œuvre et au respect des règles, procédures et politiques de gouvernance d'entreprise, en particulier par la révision périodique des fonctions du Conseil, de ses comités et de celles du président du Conseil. Il assiste les membres du Conseil pour identifier les personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil et pour déterminer la composition du Conseil et de ses comités et il examine aussi périodiquement les critères relatifs à la sélection et à la relève des administrateurs. Par ailleurs, il veille à ce qu'un processus soit établi pour évaluer le rendement et l'efficacité du Conseil, des comités et de leurs membres. Il établit des critères d'évaluation du Conseil, du président du Conseil, de chaque comité du Conseil de façon à évaluer annuellement leur efficacité et leur contribution et il recommande des mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des délibérations. Le comité veille à la divulgation complète et entière des éléments de gouvernance d'entreprise de la Société, le cas échéant, dans les documents de la Société.



## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, composé entièrement de membres indépendants, est établi par le Conseil d'administration pour le guider dans les questions de ressources humaines et de rémunération et pour mettre en œuvre des plans de relève et de perfectionnement des cadres supérieurs. Le comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au Conseil quant à la rémunération de la haute direction de la Société, aux régimes, politiques et régimes de rémunération à court et long termes de la Société. En outre, le comité rédige le rapport sur la rémunération de la haute direction reproduit dans la circulaire d'information de la direction.

### 5.5 | ENGAGEMENT ENVERS LES ACTIONNAIRES

Le Conseil et la Direction sont engagés à maintenir un dialogue ouvert avec ses actionnaires. La Société encourage ses actionnaires à lui faire part de leurs commentaires et à participer aux communications régulières avec des analystes financiers et des investisseurs institutionnels.

De plus, la Société tient régulièrement ses actionnaires informés en publiant auprès de SEDAR à [sedar.com](http://sedar.com) et sur son site Web à [uniselect.com](http://uniselect.com) ses rapports annuels et trimestriels ainsi que toute documentation d'information continue et réglementaire. Régulièrement, des présentations destinées aux investisseurs sont téléchargées sur le site Web de la Société. L'assemblée annuelle et extraordinaire offre une autre excellente occasion de dialogue. La Société apprécie les commentaires des actionnaires, qui peuvent communiquer avec le service des relations avec les investisseurs par courriel à l'adresse [investisseurs@uniselect.com](mailto:investisseurs@uniselect.com).

### 5.6 | DESCRIPTIONS DE POSTE

Le Conseil d'administration doit définir les rôles et les responsabilités du Conseil et de la Direction. En plus, le Conseil a établi des descriptions de poste pour le président et chef de la direction, le président du Conseil et les présidents des comités.

Le président du Conseil est responsable de la gestion efficace des affaires du Conseil en conformité avec les principes de gouvernance d'entreprise.

La description de poste du président d'un comité établit les responsabilités et tâches du président de chaque comité afin de guider chaque comité dans l'accomplissement de ses fonctions.

La description de poste pour le président et chef de la direction est établie de concert avec les observations du président et chef de la direction et celles du comité des ressources humaines et de la rémunération, et est approuvée par le Conseil d'administration. Selon la description, la responsabilité fondamentale du président et chef de la direction est l'orientation générale et la gestion des affaires et des activités de la Société, dans les limites d'autorité déléguées par le Conseil, visant à atteindre les buts et objectifs approuvés par ce dernier.

**Une copie des descriptions de poste est disponible à [uniselect.com](http://uniselect.com) ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.**

### 5.7 | ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'administration s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La Direction fournit aux nouveaux administrateurs de l'information générale sur la Société et donne aux nouveaux administrateurs l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel, ainsi que la possibilité de visiter les centres de distribution et autres installations de la Société.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une formation de base sur le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution de chaque administrateur (y compris l'engagement en temps et en ressources requis de chaque administrateur) pour les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Le Conseil s'assure que les administrateurs participent à des activités de formation sur une base régulière. La Direction ou des consultants indépendants font des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et mettent le Conseil à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de gouvernance.

## 5.8 | PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le Conseil d'administration réserve régulièrement du temps au cours de l'exercice pour discuter des plans à moyen et à long termes de la Société. De plus, l'ordre du jour de chaque réunion régulière du Conseil prévoit une discussion sur la stratégie de la Société.

## 5.9 | ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société a un Code d'éthique qui gouverne la conduite des administrateurs, dirigeants et employés de Uni-Sélect. Le Conseil d'administration, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, est responsable de la surveillance de l'implantation, de l'application et de l'efficacité du Code de déontologie en s'assurant qu'il est conforme et à jour et en recommandant l'adoption de toute politique et procédure requises en vertu du Code. La Direction supervise ses pratiques pour s'assurer qu'elles reflètent les valeurs et croyances préconisées par la Société et ce, en plus des règles fondamentales qui doivent régir toute personne, qui, d'une quelconque façon, peut engager la responsabilité de la Société. Tout non-respect du Code pourra donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant inclure un congédiement ou, dans le cas d'un administrateur, son retrait du Conseil d'administration.

**Une copie du Code d'éthique, de la politique de conflits d'intérêts et de la politique de dénonciation est disponible à [uniselect.com](http://uniselect.com) ou en communiquant avec les Relations avec les investisseurs.**

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Uni-Sélect a une politique qui traite des conflits d'intérêts qui doit être remplie et signée par tous les administrateurs, dirigeants et employés. Cette politique a pour but de maintenir un niveau élevé d'intégrité dans l'accomplissement des activités professionnelles et d'assurer la conformité avec les lois, les règles et les normes de conduite professionnelle les plus strictes dans chacune des juridictions où la Société exerce ses activités. Généralement, tout employé, dirigeant ou administrateur de la Société ne doit avoir ni activité, lien ou intérêt qui pourraient priver la Société de leur loyauté lorsqu'ils agissent au nom de la Société.

À moins d'une approbation préalable, aucun employé, dirigeant ou administrateur ne doit s'engager ou développer une relation professionnelle avec un individu ou une compagnie, ou s'impliquer dans quelque initiative ou action que ce soit s'il y a une possibilité d'un conflit d'intérêts, potentiel ou apparent.

Les dirigeants doivent immédiatement informer le président et chef de la direction et les administrateurs doivent immédiatement informer le président du Conseil, ou le président du comité des ressources humaines et de la rémunération, de tout intérêt financier important, emploi ou poste avec toute entreprise ou société qui est en concurrence avec la Société ou qui exerce ou qui désire exercer des activités avec la Société ou de toute situation qui est susceptible de créer un conflit d'intérêts, potentiel ou apparent.

### POLITIQUE DE DÉNONCIATION

La Société a une politique en place qui traite des procédures de dénonciation au comité d'audit. Cette politique décrit les procédures pour la réception et le traitement des plaintes ainsi que la conservation des dossiers de plaintes en rapport avec la comptabilité de la Société, les contrôles comptables internes, les questions d'audit, les questions de ressources humaines et la fraude.

Le comité d'audit a la responsabilité de traiter toute question, confidentielle et anonyme soumise par les employés de la Société, reliée à la comptabilité ou à l'audit. Les procédures sont destinées à combler ces responsabilités et à garantir que toutes les plaintes et préoccupations soient immédiatement et efficacement traitées. Une copie de la politique est disponible à [uniselect.com](http://uniselect.com).

## POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt véritable de la Société de créer et de maintenir une culture qui met l'accent sur l'intégrité et la responsabilité et qui renforce la philosophie de rémunération au rendement de la Société. C'est pourquoi le Conseil d'administration a adopté une politique de récupération de la rémunération des dirigeants permettant la récupération de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative attribuée ou payée au président et chef de la direction et aux autres membres de la haute direction ou qu'ils ont gagnée, ou d'annuler les attributions de rémunération incitative dont les droits ne sont pas acquis du membre de la haute direction dans les cas suivants : i) la rémunération incitative a été calculée en fonction ou sous réserve de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'un retraitement de tout ou partie des états financiers de la Société ou qui ont été touchés par un retraitement rétroactif, sauf un retraitement résultant d'un changement des règles ou politiques comptables, ii) le membre de la haute direction a commis une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude qui a donné en totalité ou partie lieu à un retraitement et iii) le montant de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction si les résultats financiers avaient été convenablement déclarés aurait été inférieur au montant effectivement attribué ou reçu.

Si le membre de la haute direction est coupable d'une faute lourde ou d'une faute intentionnelle qui nuit sensiblement à la situation financière ou à la réputation de la Société, ou d'une fraude, d'un vol ou d'un détournement, le Conseil d'administration peut, à son appréciation, dans la mesure permise par la législation applicable et dans la mesure où il l'estime dans l'intérêt véritable de la Société, prendre des mesures pour récupérer tout ou partie de la rémunération incitative attribuée ou payée au membre de la haute direction ou qu'il a gagnées.

## 6 | RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

### 6.1 | FAITS SAILLANTS

En 2019, les administrateurs ont :

- 1 accompli les responsabilités habituelles telles que :
  - l'évaluation du rendement de la Direction;
  - des modifications au sein de la Direction;
  - l'évaluation du rendement de la Société;
  - la gestion des risques et ses processus;
  - la gestion des talents et la planification de la relève de la haute direction;
  - modifié la composition des divers comités du Conseil en harmonie avec l'évolution de l'entreprise de la Société;
  - préparé la relève des membres et de la présidence du Conseil.
- 2 supervisé le programme d'amélioration du rendement de la Société dans les trois secteurs opérationnels qui a permis de réaliser des économies annualisées de 31,9 millions de dollars;
- 3 par l'intermédiaire du comité spécial, examiné des solutions de rechange stratégiques et activement analysé, étudié et évalué une gamme complète de solutions de rechange dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires; et
- 4 conclu l'examen des solutions de rechange stratégiques avec la réalisation d'un placement privé de débentures non garanties subordonnées de premier rang convertibles d'un capital de 125 millions de dollars.

## 6.2 | COMPOSITION DES COMITÉS

Les trois comités du Conseil d'administration<sup>1</sup> sont composés en date du 13 mars 2020 comme suit :

ADMINISTRATEURS	AUDIT	RÉGIE ET NOMINATION	RH ET RÉMUNÉRATION
<b>Indépendants :</b> Michelle Cormier Stéphane Gonthier Matthew B. Kunica Frederick J. Mifflin Pierre A. Raymond Richard G. Roy David G. Samuel	Présidente  ● ●	Présidente  ● ●	● ●  Président
<b>Non indépendants :</b> Robert Molenaar Brent Windom			

<sup>1</sup> L'ordre du jour de chacune de ces réunions prévoit une période de discussion en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants.

## 6.3 | RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'objectif de la Société est d'offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle, suffisante pour attirer et retenir des administrateurs de qualité compte tenu de l'environnement dans lequel la Société évolue. La rémunération globale des administrateurs est revue régulièrement.

Le tableau suivant montre la structure de la rémunération des administrateurs non-membres de la direction depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 :

POSTE OU SERVICE	HONORAIRES <sup>1</sup>
<b>Président du Conseil</b>	
Rémunération	300 000 \$ <sup>2</sup>
<b>Autres administrateurs non-membres de la direction</b>	
Rémunération de base	107 000 \$ <sup>3</sup>
Rémunération additionnelle	
Participation à une réunion du Conseil ou de comité	2 500 \$
Président du comité d'audit	27 000 \$
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération	27 000 \$
Président du comité de régie d'entreprise et de nomination	13 000 \$

En réponse à la crise de la COVID-19, le conseil d'administration a approuvé une réduction de tous les honoraires et jetons du conseil d'administration de 25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 et réexaminera ensuite la décision, si nécessaire.

<sup>1</sup> Ces montants représentent l'équivalent en dollars CA de montants en dollars US sur lesquels est fondée la rémunération de l'administrateur. Les montants en dollars US sont convertis en dollars CA au cours du change \$ US/\$ CA le 1<sup>er</sup> avril 2019, soit 1 \$ US = 1,3337 \$ CA.

<sup>2</sup> Le président du Conseil d'administration reçoit une allocation annuelle de 225 000 \$ US et ne reçoit aucune rémunération additionnelle pour les réunions des comités ou du Conseil. Payable en quatre versements égaux immédiatement après le trimestre au cours duquel les honoraires sont gagnés.

<sup>3</sup> Payable en quatre versements égaux immédiatement après le trimestre au cours duquel les honoraires sont gagnés. De l'allocation trimestrielle, un minimum de 5 000 \$ US est payable en UAD. De plus, un administrateur peut choisir de recevoir tout ou partie de sa rémunération totale sous forme d'UAD. Un administrateur peut ainsi recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération totale en UAD. Le tableau qui suit présente les choix en vigueur de rémunération des administrateurs non-membres de la direction actuels :

ADMINISTRATEURS	POURCENTAGE ACTUEL DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLES EN UAD (à l'exclusion du montant obligatoire)	LDPA RESPECTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019 (VALEUR MARCHANDE)
Michelle Cormier	100 %	●
Stéphane Gonthier	100 %	
Matthew B. Kunica	100 %	
Frederick J. Mifflin	100 %	
Pierre A. Raymond	50 %	
Richard G. Roy	100 %	
David G. Samuel	100 %	

## 6.4 | TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit détaille la rémunération versée à chaque administrateur non-membre de la direction au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 :

NOM	HONORAIRES	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS <sup>1</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE	AUTRE RÉMUNÉRATION	TOTAL <sup>2</sup>
David Bibby	77 529 \$	102 192 \$	-	-	-	-	179 721 \$
Michelle Cormier	0 \$	277 469 \$	-	-	-	-	277 469 \$
Stéphane Gonthier <sup>3</sup>	0 \$	140 632 \$	-	-	-	-	140 632 \$
Jeffrey I. Hall	90 228 \$	114 892 \$	-	-	-	-	205 120 \$
George E. Heath	86 725 \$	113 060 \$	-	-	-	-	199 785 \$
Frederick J. Mifflin <sup>4</sup>	0 \$	147 471 \$	-	-	-	-	147 471 \$
Pierre A. Raymond <sup>5</sup>	0 \$	158 933 \$	-	-	-	-	158 933 \$
Richard G. Roy	138 582 \$	24 664 \$	-	-	-	-	163 246 \$
Dennis M. Welvaert	86 708 \$	113 043 \$	-	-	-	-	199 751 \$
Michael Wright	45 705 \$	163 450 \$	-	-	-	-	209 155 \$
<b>TOTAL</b>	<b>525 477 \$</b>	<b>1 355 806 \$</b>	-	-	-	-	<b>1 881 283 \$</b>

La rémunération versée aux administrateurs non membres de la direction au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 a été augmentée par rapport à la rémunération de l'exercice précédent en raison de l'augmentation du nombre de réunions tenues dans le cadre de l'examen stratégique. Veuillez vous reporter au tableau 6.6 - Registre des présences des administrateurs.

<sup>1</sup> La colonne indique la valeur globale en dollars des UAD émis respectivement aux administrateurs en tenant compte des valeurs à la date d'octroi. Les UAD, payées sur une base trimestrielle, remplacent une portion des honoraires gagnés par l'administrateur. Un minimum de 5 000 \$US est versé trimestriellement à l'administrateur sous forme d'UAD. De plus, un administrateur peut choisir de recevoir entièrement ou partiellement sa rémunération sous forme d'UAD. Un administrateur peut, sur demande transmise avant le dernier jour de l'exercice, décider de modifier le pourcentage de sa rémunération payable sous forme d'UAD dès l'exercice suivant.

<sup>2</sup> Ces montants représentent l'équivalent en dollars CA de montants en dollars US sur lesquels est fondée la rémunération de l'administrateur. La conversion du dollar US au dollar CA est faite au moment du paiement de la tranche applicable de la rémunération (c.-à-d. le 31 mars 2019 pour les administrateurs non Canadiens seulement, le 30 juin 2019, le 30 septembre 2019 et le 31 décembre 2019).

<sup>3</sup> Stéphane Gonthier est devenu administrateur de la Société le 2 mai 2019.

<sup>4</sup> Frederick J. Mifflin est devenu administrateur de la Société le 2 mai 2019.

<sup>5</sup> Pierre A. Raymond est devenu administrateur de la Société le 18 mars 2019.

M. André Courville, président et chef de la direction par intérim de la société du 18 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019, n'a reçu aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur d'Uni-Select au cours de cette période. M. Brent Windom, président et chef de la direction de la société depuis le 2 mai 2019, n'a reçu aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur d'Uni-Select depuis cette date.

M. Richard G. Roy, ancien dirigeant de la Société, a cotisé au régime de retraite de la Société pendant son mandat. Par conséquent, il reçoit une prestation du régime de retraite aux termes du régime de la Société.



Le tableau suivant présente toutes les attributions d'UAD<sup>11</sup> en cours pour chaque administrateur non-membre de la direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 :

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS		
	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES	NOMBRE D' ACTIONS OU D' UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES MAIS NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES <sup>1</sup>	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) <sup>2</sup>
	(#)	(\$)	DATE	(\$)	(#)	(\$)	(\$)
David Bibby	-	-	-	-	11 401	-	124 453
Michelle Cormier	-	-	-	-	36 507	-	398 510
Stéphane Gonthier	-	-	-	-	12 459	-	136 002
Jeffrey I. Hall	-	-	-	-	19 694	-	214 980
George E. Heath	-	-	-	-	16 276	-	177 669
Frederick J. Mifflin	-	-	-	-	13 066	-	142 628
Pierre A. Raymond	-	-	-	-	13 989	-	152 704
Richard G. Roy	-	-	-	-	5 252	-	57 331
Dennis M. Welvaert	-	-	-	-	27 677	-	302 122
Michael Wright	-	-	-	-	18 380	-	200 636
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	<b>174 701</b>	-	<b>1 907 035</b>

<sup>1</sup> Les UAD sont acquises à l'attribution. Toutefois, les UAD ne sont payées qu'en vertu de certains événements de rachat. Le nombre d'UAD est déterminé trimestriellement en divisant le total des honoraires gagnés durant le trimestre par le cours de clôture moyen des Actions négociées à la TSX sur la période de cinq (5) jours de séance précédant immédiatement le dernier jour de chaque trimestre.

<sup>2</sup> La valeur marchande ou de paiement est fondée sur le cours de clôture moyen sur la période des cinq (5) derniers jours de séance de 2019 à la TSX (10,916 \$).

<sup>11</sup> Voir la rubrique 8.6 Rémunération directe – Régime incitatif à court terme pour tout détail additionnel au sujet du Régime d'unités d'actions différées.

## 6.5 | POLITIQUE ANTI-COUVERTURE

La politique anti-couverture de la Société prévoit qu'un administrateur ou un membre de la haute direction ne peut, pour les fins de couverture d'une attribution à base de titres de participation de la Société ou de titres de la Société détenus par eux pour se protéger contre une baisse du cours des titres de la Société, acheter, vendre ou conclure des instruments dérivés, des conventions ou des titres, dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont fonction de la valeur des titres de la Société ou tout autre instrument dérivé, convention, arrangement ou entente qui aurait pour effet de modifier, directement ou indirectement, leur intérêt financier dans les titres de la Société ou encore leur risque financier à l'égard de la Société.

## 6.6 | REGISTRE DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit décrit la présence de chaque administrateur non-membre de la direction de la Société aux réunions du Conseil et des comités tenues en 2019.

NOM	CONSEIL (16 RÉUNIONS)	COMITÉ D'AUDIT (5 RÉUNIONS)	COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION (6 RÉUNIONS)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION (13 RÉUNIONS)
David Bibby	21/23	-	-	12/13
Michelle Cormier	23/23	5/5	6/6	13/13
Stéphane Gonthier <sup>1</sup>	12/15	-	-	4/4
Jeffrey I. Hall	22/23	5/5	-	13/13
George E. Heath	21/23	-	5/6	12/13
Frederick J. Mifflin <sup>2</sup>	15/15	3/3	-	-
Robert Molenaar	23/23	-	-	-
Pierre A. Raymond <sup>3</sup>	19/19	-	3/3	-
Richard G. Roy <sup>4</sup>	21/23	1/1	-	-
Dennis M. Welvaert <sup>5</sup>	22/23	5/5	6/6	8/8
Michael Wright <sup>6</sup>	16/23	5/5	3/3	-

<sup>1</sup> M. Gonthier a été élu au Conseil d'administration et nommé au comité des ressources humaines et de la rémunération le 2 mai 2019.

<sup>2</sup> M. Mifflin a été élu au Conseil d'administration et nommé au comité d'audit le 2 mai 2019.

<sup>3</sup> M. Raymond a été élu au Conseil d'administration le 18 mars 2019 et nommé au comité de régie d'entreprise et de nomination le 2 mai 2019.

<sup>4</sup> M. Roy a cessé d'être président et membre du comité d'audit le 12 avril 2019.

<sup>5</sup> M. Welvaert a cessé d'être membre du comité des ressources humaines et de la rémunération le 2 mai 2019.

<sup>6</sup> M. Wright a cessé d'être membre du comité de régie d'entreprise et de nomination le 2 mai 2019.

**En 2019, l'ordre du jour de chaque réunion régulièrement planifiée du Conseil ou d'un comité prévoyait une réunion à huit clos, sans la présence des membres de la Direction de Uni-Sélect ainsi qu'une réunion à huit clos excluant les membres non indépendants du Conseil. Le président du Conseil informe la Direction de la teneur des discussions, des résolutions adoptées et des mesures devant être prises.**

## 6.7 | DIVERSITÉ DU CONSEIL

Uni-Sélect reconnaît les avantages de la diversité pour la Société, et ceci, à tous les niveaux de ses opérations, y compris au Conseil et au niveau de la Direction. En ce qui a trait à la composition du Conseil, de façon générale le comité de régie d'entreprise et de nomination s'assure que le Conseil soit composé d'administrateurs évoluant dans des milieux distincts possédant des caractéristiques personnelles, qualités ainsi que des compétences et de l'expertise enrichissant la Société et permettant chaque administrateur de s'acquitter de ses responsabilités inhérentes. Lors de la recherche d'un candidat pour un poste d'administrateur, le comité évaluera la diversité du Conseil, prendra en considération la représentation féminine au Conseil, tout en tenant compte du critère de l'indépendance des candidats, et possédant l'éventail des compétences, des connaissances et d'expérience requises afin de répondre aux besoins de la Société. La Société a adopté une politique écrite en matière de diversité, qui fait notamment état de la représentation des femmes au sein du Conseil. La politique reconnaît la diversité des sexes comme un aspect important de la diversité et le rôle important que les femmes, avec des compétences et de l'expérience appropriées et pertinentes, peuvent jouer pour contribuer à la diversité des points de vue au niveau du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration ne croit pas que l'établissement de quotas ou d'objectifs mesurables soit nécessaire afin de procéder à l'identification ou à la sélection des meilleurs candidats. Toutefois, bien que la Société n'ait pas établi d'objectifs en ce qui concerne la représentation des femmes au sein du Conseil d'administration, elle aspire à augmenter la représentation des femmes au Conseil d'administration à 30 % d'ici mai 2023. À cette fin, la Société retient habituellement les services d'un expert en recherche de cadres ayant pour mandat clair de proposer un bassin diversifié de candidats possédant les compétences requises.

Présentement, une femme siège au Conseil, soit M<sup>me</sup> Michelle Cormier, qui agit à titre de présidente du Conseil, représentant 12,5 % des administrateurs indépendants, et 11 % des administrateurs globalement. Après l'Assemblée et en supposant que tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus, 2 des 10 administrateurs (20 %) seront des femmes. La Société s'est engagée à créer un Conseil d'administration équilibré et diversifié.

Le comité examine chaque année la politique, y compris une évaluation de l'efficacité de la politique. Le comité discute des révisions qui peuvent être nécessaires et recommande ces révisions au Conseil d'administration pour approbation.

## 6.8 | RELÈVE POUR LE CONSEIL ET GRILLE DE COMPÉTENCES

Le comité de régie d'entreprise et de nomination est responsable d'identifier et de recommander au Conseil des candidats pour élection ou réélection au Conseil ou pour combler tout poste vacant ou qui le deviendra sous peu. Lorsqu'il recommande au Conseil des candidats, le comité considère notamment les facteurs suivants :

- 1 les compétences et aptitudes jugées, dans son ensemble, nécessaires pour siéger sur le Conseil;
- 2 les compétences et aptitudes individuelles du candidat;
- 3 la taille et la composition du conseil et de ses comités;
- 4 la compatibilité de chaque candidat avec les autres membres du Conseil; et
- 5 si chaque nouveau candidat peut consacrer suffisamment de temps à ses fonctions de membre du Conseil.

De plus, le jugement, l'indépendance, les aptitudes, la diversité, l'expérience avec des entreprises et autres organisations de dimension similaire, la complémentarité de l'expérience du candidat avec celle des autres membres du Conseil et dans quelle mesure le candidat est perçu comme un ajout souhaitable au Conseil et à ses comités sont des aspects qui sont également considérés. Le comité évalue aussi les exigences juridiques et réglementaires applicables à la Société en relation avec la composition du Conseil et de ses comités.

Le tableau qui suit illustre les aptitudes et l'expérience des candidats du Conseil :

APTITUDES	DESCRIPTION	MICHELLE CORMIER	STÉPHANE GONTHIER	CHANTEL E. LENARD	MATTHEW B. KUNICA	FREDERICK J. MIFFLIN	ROBERT MOLENAAR	PIERRE A. RAYMOND	RICHARD G. ROY	DAVID G. SAMUEL	BRENT WINDOW
Cadre supérieur	Expérience en tant que président, chef de la direction ou cadre supérieur d'une société publique ou d'une organisation d'envergure.	■	■			■	■		■	■	■
Gestion et leadership	Expérience pour définir l'orientation stratégique et pour stimuler la croissance d'une société.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Développement des affaires / fusions & acquisitions / planification stratégique	Expérience de cadre ou de dirigeant avec la responsabilité d'identifier les opportunités de création de valeur.	■	■	■	■	■	■		■	■	■
Connaissances financières	Expérience en comptabilité financière, en préparation de rapports et en financement, particulièrement en ce qui concerne les contrôles internes, les PCGR canadiens et les IFRS.	■	■		■	■	■		■	■	■
Gouvernance d'entreprise	Expérience antérieure ou actuelle à titre de membre d'un conseil d'une société canadienne (publique, privée ou à but non lucratif).	■	■		■	■		■	■	■	■
Connaissance de l'industrie automobile	Expertise dans l'exploitation, la gestion, la commercialisation ou la réglementation dans l'industrie des pièces d'automobiles.			■		■	■		■		■
Connaissance de l'industrie des peintures industrielles	Expertise dans l'exploitation, la gestion, la commercialisation ou la réglementation dans l'industrie des peintures industrielles.						■				■
Gestion du changement	Expérience comme leader de changements organisationnels d'une grande société ou d'une fusion importante.	■	■		■	■	■		■	■	■
Santé, sécurité et gestion environnementale	Compréhension de la réglementation touchant à la santé et sécurité en milieu de travail, l'environnement et les responsabilités sociales d'une entreprise.	■	■				■			■	■
Expérience à l'international	Expérience de cadre ou de dirigeant d'une société multinationale permettant une compréhension des défis liés aux différents types d'environnement culturel, politique ou au niveau de la réglementation.	■	■	■		■	■	■	■	■	■
Ressources humaines	Expérience comme cadre supérieur ou comme membre d'un comité de rémunération avec une compréhension de la rémunération, des avantages sociaux et des régimes de retraite, des lois et conventions ainsi qu'une expertise au niveau des régimes de rémunération des cadres supérieurs.	■	■		■	■	■	■	■	■	■
Commercialisation	Expérience comme cadre supérieur dans un secteur de l'industrie où le programme de commercialisation visant les consommateurs est un élément critique.			■	■					■	■
Compétences juridiques	Expérience significative à titre de conseiller juridique interne ou privé pour des sociétés ouvertes, y compris en matière de fusions et acquisitions.		■					■			
Évaluation du risque	Expérience de cadre ou de dirigeant pour la gestion et l'évaluation des différents risques auxquels une société est exposée.	■	■			■	■		■	■	■
Immobilier	Expérience de cadre supérieur dans l'immobilier soit dans le secteur résidentiel, commercial, au développement ou en location.		■								
Développement durable	Compréhension des composantes d'une croissance saine et durable et leur contribution dans le succès corporatif.	■	■			■	■			■	■
Expérience commerciale générale	Expérience diversifiée dans le commerce et les affaires incluant les communications, le marketing, l'image, les systèmes commerciaux, les pratiques et améliorations.	■	■	■	■	■	■		■	■	■

## ÂGE DE LA RETRAITE ET DURÉE DU MANDAT

Le Conseil a une politique sur le mandat des administrateurs qui impose une limite d'âge de 72 ans (à l'assemblée annuelle) et une durée de mandat maximale de 15 ans. Le Conseil peut renoncer à la limite d'âge de 72 ans pour les membres qui, lors de leur élection initiale, ont dépassé l'âge de 61 ans.

Le tableau qui suit indique les dates les plus tardives de retraite pour chaque administrateur non-membre de la direction en vertu de la politique sur le mandat des administrateurs et les comités auxquels il ou elle agit actuellement.

ADMINISTRATEUR	ANNÉE DE RETRAITE	COMITÉS DU CONSEIL
Michelle Cormier	2029	Audit Régie d'entreprise et nomination Ressources humaines et rémunération
Stéphane Gonthier	2034	Ressources humaines et rémunération
Matthew B. Kunica	2035	Audit
Chantel E. Lenard	2035	-
Frederick J. Mifflin	2032	Audit
Robert Molenaar	2032	-
Pierre A. Raymond	2026	Régie d'entreprise et nomination
Richard G. Roy	2023	-
David G. Samuel	2035	Ressources humaines et rémunération

## 7 | HONORAIRES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

En 2019, Mercer a continué de fournir des conseils indépendants sur la rémunération de la haute direction au comité des ressources humaines et de la rémunération. Le dernier examen approfondi effectué par Mercer remontait à 2017. Les services supplémentaires que la direction demande à Mercer sont gérés par le comité des ressources humaines et de la rémunération afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Le tableau suivant présente le total des honoraires versés par la Société à Mercer pour des services rendus en 2019 (par rapport à 2018) :

FOURNISSEUR	31 DÉCEMBRE 2019		31 DÉCEMBRE 2018	
	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	AUTRE	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	AUTRE
Mercer	69 160 \$ <sup>1</sup>	497 514 \$ <sup>2</sup>	14 775 \$	1 022 540 \$ <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Demandes courantes du Conseil (p. ex., plans de maintien en fonction, paramètres de rendement et examen par groupe de référence).

<sup>2</sup> En lien avec les avantages sociaux aux États-Unis.

<sup>3</sup> Comprend i) 34 500 \$ pour le soutien à la rémunération des non-membres de la direction de The Parts Alliance et ii) le solde couvre les services supplémentaires fournis par l'intermédiaire de Mercer Marketplace 365 en 2018. Il s'agit notamment d'une plateforme d'inscription en ligne pour tous les avantages sociaux de FinishMaster, le soutien d'un centre d'appel pour les employés et plusieurs nouvelles gammes de couverture facultatives offertes aux employés de FinishMaster et d'une gestion avancée des soins par l'intermédiaire de Mercer Health Advantage.

### 7.1 | RECRUTEMENT DES CADRES SUPÉRIEURS ET DIVERSITÉ DES SEXES

La Société cherche à accroître la représentation des femmes parmi les cadres supérieurs mais considère que cet objectif ne doit pas supplanter la promotion de candidats apportant les compétences et le talent recherchés, de même que les connaissances et l'expérience reliées à l'entreprise. La Société s'efforce d'identifier un nombre accru de candidates qui rencontrent les critères clés de sélection. En conséquence, la Société a une politique écrite en matière de diversité, qui fait notamment état de la représentation des femmes aux postes de la haute direction. La politique reconnaît la diversité des sexes comme un aspect important de la diversité et le rôle important que les femmes, avec des compétences et de l'expérience appropriées et pertinentes, peuvent jouer pour contribuer à la diversité des points de vue au niveau de la haute direction. À la date de l'adoption de la politique, le Conseil d'administration ne croyait pas que des quotas ou des objectifs mesurables pourraient nécessairement aboutir à l'identification ou à la sélection des meilleures candidates. Par conséquent, la Société n'a pas établi d'objectifs fixes en ce qui concerne la représentation des femmes aux postes de la haute direction. Le comité de régie d'entreprise et de nomination examinera la politique annuellement, et procédera à une évaluation de son efficacité. Le comité prendra en considération toutes les modifications qui pourraient y être nécessaires et recommandera telles modifications au Conseil d'administration pour approbation, le cas échéant.

Malgré le faible pourcentage de femmes dans l'industrie automobile, les femmes représentent 50 % des effectifs du siège social de Uni-Sélect. Environ 24 % de la main-d'œuvre canadienne de la Société est composée de femmes, alors que 23 % de la main-d'œuvre américaine et 20 % de la main-d'œuvre du Royaume-Uni sont composées de femmes. Actuellement, il y a quatre femmes exerçant comme cadre supérieur à la Société, ce qui représente 22,2 % des cadres supérieurs de la Société.

## 8 | ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rédaction du rapport Analyse de la rémunération (« **analyse de la rémunération** ») est dirigée par le comité des ressources humaines et de la rémunération (désigné « **Comité** » pour la présente rubrique 8).

### 8.1 | MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le Comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance stratégique du capital humain de Uni-Sélect, y compris l'efficacité organisationnelle, le perfectionnement du leadership et la planification de la relève. Le Comité est également responsable de la conception et du fonctionnement des politiques et pratiques de rémunération au sein de Uni-Sélect en général, leur harmonisation avec la stratégie de Uni-Sélect de procurer un rendement constant et durable à long terme et de s'assurer que les régimes de rémunération de Uni-Sélect ne créent pas d'incitation à la prise de décisions pouvant mener à des risques indus.

<b>PHILOSOPHIE, POLITIQUES ET RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION, Y COMPRIS LES RÉGIMES D'INTÉRESSEMENT À COURT ET À LONG TERMES</b>	Le Comité examine, approuve et recommande au Conseil, en tenant compte des objectifs de la Société, la stratégie à mettre en place en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le Comité administre ensuite les régimes de rémunération et d'avantages sociaux en fonction de la stratégie approuvée.
<b>ÉVALUATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION</b>	Sur une base annuelle, le Comité approuve l'ensemble de la rémunération du président et chef de la direction, évalue son rendement par rapport à des objectifs précis et fait des recommandations au Conseil portant sur sa rémunération. Le Comité, dans le cadre de son mandat, prend en compte le rendement de la Société, le rendement aux actionnaires et la rémunération offerte pour des postes comparables d'autres sociétés.
<b>PLANIFICATION DE LA RELÈVE</b>	Le Comité s'assure que le plan de relève est remis périodiquement à jour pour le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction. Le Comité discute régulièrement de la planification de la relève aux réunions trimestrielles. Fréquemment, ceci est inclus à l'ordre du jour des réunions du Conseil et des discussions à huis clos. Le Conseil et ses comités ont accès à la haute direction sur une base régulière. Le président et chef de la direction de la Société participe à toutes les réunions du Conseil et ses comités en présence des autres membres de la haute direction qui sont présents aux réunions afin de partager l'information nécessaire à la prise de décisions. Les membres de la haute direction ont l'occasion de participer à la réunion du Conseil dédiée à la planification stratégique à long terme et de ce fait d'interagir avec les membres du Conseil.
<b>CAISSES DE RETRAITE ET RÉGIMES DE RETRAITE DE UNI-SÉLECT</b>	Le Comité s'assure d'être bien informé des rendements des placements, des risques importants de la structure de gouvernance des régimes de retraite de Uni-Sélect et des régimes de retraite connexes.
<b>RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION ET AUX RESSOURCES HUMAINES</b>	Le Comité examine régulièrement l'ensemble des risques liés à la rémunération. Ceci inclut une revue de la philosophie de rémunération, des caractéristiques des régimes d'intéressement, l'évaluation du rendement et la revue des différents éléments de gouvernance en place pour gérer la rémunération.
<b>INDÉPENDANCE DU COMITÉ</b>	Le Comité est composé exclusivement de membres indépendants.

## 8.2 | EXPERTISE DU COMITÉ

Les membres du Comité ont une expérience pertinente et une compréhension approfondie des principes qui sous-tendent les décisions et des politiques de rémunération des dirigeants. Le comité est tenu d'examiner régulièrement les régimes de rémunération afin de veiller à ce qu'ils soient conformes à la stratégie globale de la Société et aux intérêts à long terme de ses actionnaires.

Les membres du Comité, en tant que groupe, ont une excellente connaissance des sujets importants liés à la rémunération des cadres tels que l'examen des ententes de rémunération, le leadership et la planification de la relève, l'élaboration de régimes incitatifs, l'analyse du marché de la compensation, l'analyse financière des régimes de rémunération, des fonds de pension, des cadres réglementaires et la négociation des conditions d'emploi.

### OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

Le régime de rémunération des cadres supérieurs de la Société est conçu pour attirer, maintenir en fonction et motiver des cadres supérieurs clés talentueux qui sont essentiels à la réussite d'Uni-Select à long terme, conformément aux intérêts de ses actionnaires qui encouragent la performance à court et à long termes. Le régime s'articule autour de principes comme la rémunération au rendement et l'intérêt des actionnaires.

### RÉVISION DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

Le comité considère les données relatives à la rémunération sur le marché comme une référence pour comprendre le positionnement concurrentiel de la rémunération de chaque élément de la rémunération et de la rémunération totale. Dans l'exercice de son jugement en ce qui a trait aux décisions en matière de rémunération, le comité examine la rémunération de chaque cadre supérieur en fonction des données sur le marché et des facteurs internes ainsi que d'autres facteurs externes, pour prendre des décisions en matière de rémunération des cadres supérieurs.

Le dernier examen de la rémunération des cadres supérieurs effectué par Mercer remonte à 2017. Uni-Select se soumettra au prochain exercice d'analyse comparative de ses régimes de rémunération en 2020 pour veiller à leur harmonisation par rapport aux pratiques sur le marché. Dans l'analyse de 2017, les groupes de référence ont été définis en fonction de la géographie, de la taille de l'entreprise, de l'industrie et du modèle d'exploitation. Trois groupes de référence distincts ont été créés pour les employés canadiens, britanniques et américains, respectivement. Les critères suivants ont été pris en compte dans l'établissement des groupes de référence :

PRINCIPE	CRITÈRE
<b>Taille et importance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisations dont les produits font en général un tiers à trois fois ceux de l'entité visée de la société</li> </ul>
<b>Industrie / Modèle d'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisations dont la distribution représente une part importante du modèle d'exploitation principale</li> <li>▪ Préférence donnée aux organisations de distribution de biens et spécialisées dans la vente entre entreprises</li> </ul>
<b>Géographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Groupes de référence par région géographique pour tenir compte des pratiques de rémunération locales comparables</li> </ul>



Les données compilées des groupes de référence suivants (« **Groupes de référence** ») sont utilisées par la Société uniquement pour comparer les pratiques de rémunération des cadres supérieurs par rapport à celles du Groupe de référence. Le Comité considère que cette comparaison est un facteur important pour établir la rémunération.

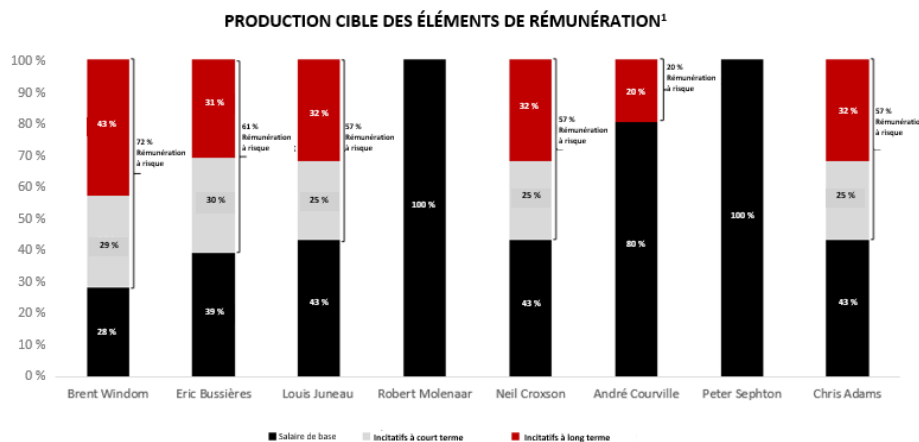
CANADA	ÉTATS-UNIS	ROYAUME-UNI
AutoCanada Inc.	Air Lease Corporation	Andrews Sykes Group PLC
Canwel Building Materials Group Ltd.	Amcon Distributing Company	Diploma PLC
Cervus Equipment Corporation	Applied Industrial Technologies, Inc.	Flowtech Fluidpower PLC
Groupe Colabor Inc.	BMC Stock Holdings, Inc.	Headlam Group PLC
Dollarama Inc.	DXP Enterprises, Inc.	HSS Hire Group PLC
Finning International Inc.	Fastenal Company	James Latham Public Limited Company
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	GATX Corporation	MacFarlane Group PLC
Quincaillerie Richelieu Ltée	GMS Inc.	Midwich Group PLC
Rocky Mountain Dealerships Inc.	H&E Equipment Services, Inc.	Speedy Hire PLC
Russel Metals Inc.	Kaman Corporation	UP Global Sourcing Holdings PLC
Taiga Building Products Ltd.	MRC Global Inc.	VP PLC
TFI International Inc.	MSC Industrial Direct Co., Inc.	
Toromont Industries Ltée	Pool Corporation	
Wajax Corporation	Titan Machinery Inc.	
	Triton International Limited.	

### 8.3 | SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération des cadres supérieurs pour 2019.

	DESCRIPTION	OBJECTIF	ORIENTATION
<b>SALAIRE DE BASE ANNUEL</b>	Récompense l'étendue et les responsabilités des fonctions et les compétences spécifiques nécessaires à leur exercice	Offrir un taux de rémunération fixe concurrentiel sur le marché	COURT TERME
<b>RÉGIME INCITATIF À COURT TERME</b>	Encourage la performance par rapport aux objectifs annuels de l'entreprise et aux objectifs individuels	Récompenser la réalisation des objectifs annuels	COURT TERME
<b>RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (RILT)</b>	<i>Unités d'actions de performance (UAP) (50 %)</i> <i>Options d'achat d'actions (50 %)</i>	Lier la performance des membres de la haute direction à celle de la Société	MOYEN TERME
<b>RÉMUNÉRATION INDIRECTE</b>	Assurance maladie collective et avantages Régime de retraite	Lier l'intérêt des membres de la haute direction à la croissance du cours des actions Offrir des avantages concurrentiels sur le marché	LONG TERME MOYEN TERME LONG TERME

Pour 2020, la Société instaure un régime d'unités d'actions incessibles, à la place du régime d'options d'achat d'actions, afin de mieux rapprocher les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires. Le RILT de 2020 sera réparti 50 % en UAP et 50 % en UAI.



<sup>1</sup> Information à jour au 31 décembre 2019.

En 2019, 72 % de la rémunération directe totale du président et chef de la direction et une moyenne de 58 % des autres membres de la haute direction visés actuels étaient à risque.



### LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ D' ACTIONS

Le Conseil croit fermement en l'importance de la propriété d'actions pour harmoniser les intérêts des cadres supérieurs avec ceux des actionnaires. Un niveau d'actionnariat minimal a été fixé pour chaque poste de haute direction en tant que multiple de leur salaire de base annuel. Le tableau ci-dessous illustre les LDPA applicables aux membres de la haute direction visés actifs :

NOM	TITRE	VALEUR MINIMALE DES LDPA <sup>1</sup>
Brent Windom	Président et chef de la direction	4 X
Eric Bussières	Vice-président principal et chef de la direction financière	1,5 X
Louis Juneau	Chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif	1 X
Robert Molenaar	Président et chef de l'exploitation par intérim, FinishMaster, Inc.	— <sup>1</sup>
Neil Croxson	Président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Europe	1,5 X

<sup>1</sup> Non applicable à M. Robert Molenaar dans son rôle de président et chef de l'exploitation par intérim de FinishMaster, Inc. qui s'est terminé le 30 mars 2020.

Il n'y a aucun délai pour atteindre le niveau de propriété d'actions minimal. Si le niveau de propriété d'actions cible n'est pas atteint, les cadres supérieurs doivent :

- i) conserver la propriété de 50 % du nombre d'Actions reçues après le paiement des retenues fiscales applicables, lorsqu'elles sont émises, de temps à autre, selon les termes du Régime d'options d'achat d'actions; et
- ii) choisir de recevoir pas moins de 30 % de la valeur de leur boni à court terme octroyé en UAD.

Les LDPA ne s'appliquent pas à un cadre supérieur après son départ à la retraite. De plus, les Actions détenues en propriété inscrite ou dans des comptes de courtage, les unités d'actions différées et, à compter de 2020, les unités d'actions incessibles sont considérées comme propriété d'actions. Aux fins de l'évaluation des niveaux de propriété, le respect des exigences est calculé au 31 décembre de chaque année en fonction du cours de clôture ce jour-là.

Au 31 décembre 2019, aucun des membres de la haute direction visés et présentement à l'emploi de la Société n'a atteint le niveau minimum selon les LDPA.

## 8.4 | MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente section de l'analyse de la rémunération (l'« analyse de la rémunération ») traite de la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 versée aux membres de la haute direction énumérés ci-après (aussi appelés les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés sont :

- 1 Brent Windom, président et chef de la direction et président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Canada;
- 2 Eric Bussièrès, vice-président principal et chef de la direction financière;
- 3 Louis Juneau, chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif;
- 4 Robert Molenaar, président et chef de l'exploitation par intérim, FinishMaster, Inc.<sup>12</sup>
- 5 Neil Croxson, président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Europe;
- 6 André Courville, ancien président et chef de la direction par intérim;
- 7 Peter Sephton, ancien président et chef de la direction, Produits Automobiles Europe; et
- 8 Chris Adams, ancien président et chef de l'exploitation, FinishMaster, Inc.

## 8.5 | RÉMUNÉRATION DIRECTE – SALAIRE DE BASE

La composante salaire de base de la rémunération des membres de la haute direction visés vise à offrir un niveau de salaire de base fixe concurrentiel qui correspond aux responsabilités et à la complexité de leurs fonctions dans le cadre de leur poste. Le Comité examine habituellement les salaires de base des cadres supérieurs au cours de la première partie de chaque année, en tenant compte des pratiques du groupe de référence médian, des perspectives économiques, des capacités de leadership, des questions de maintien en fonction et des plans de relève.

## 8.6 | RÉMUNÉRATION DIRECTE - RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

### BONIS ANNUELS

Le régime incitatif à court terme de la Société joue un rôle clé pour assurer le caractère concurrentiel de la possibilité de rémunération en espèces. Il assure un équilibre entre la performance individuelle, la performance financière et la rémunération.

Chaque membre de la haute direction visé reçoit un boni cible pour l'année du régime, exprimé en pourcentage du salaire de base réel. Pour 2018 et 2019, les cibles incitatives à court terme étaient les suivantes :

NOM	TITRE	CIBLE	CIBLE
		2018	2019
Brent Windom <sup>1</sup>	Président et chef de la direction et président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Canada	60 %	100 %
Eric Bussièrès <sup>2</sup>	Vice-président principal et chef de la direction financière	60 %	75 %
Louis Juneau <sup>2</sup>	Chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif	50 %	60 %
Robert Molenaar <sup>3</sup>	Président et chef de l'exploitation par intérim, FinishMaster, Inc.	—	—
Neil Croxson <sup>4</sup>	Président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Europe	50 %	60 %
André Courville <sup>5</sup>	Ancien président et chef de la direction par intérim	—	—
Peter Sephton <sup>4</sup>	Ancien président et chef de la direction, Produits Automobiles Europe	60 %	—
Chris Adams <sup>3</sup>	Ancien président et chef de l'exploitation, FinishMaster, Inc.	60 %	60 %

<sup>1</sup> M. Brent Windom a été nommé président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> mai 2019 et demeure président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Canada.

<sup>2</sup> Les cibles incitatives de MM. Eric Bussièrès et Louis Juneau ont été rajustées le 1<sup>er</sup> mai 2019 dans le cadre d'une promotion.

<sup>3</sup> M. Robert Molenaar était président et chef de l'exploitation par intérim de FinishMaster, Inc. depuis la démission de M. Chris Adams le 30 octobre 2019 et a démissionné de ce poste le 30 mars 2020. M. Molenaar n'avait pas droit à une attribution incitative à court terme aux termes de son contrat d'emploi.

<sup>4</sup> M. Neil Croxson est président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Europe depuis le départ de M. Peter Sephton le 19 mars 2019.

<sup>5</sup> M. André Courville a démissionné de son poste de président et chef de la direction par intérim le 30 avril 2019 et n'était pas admissible à un boni incitatif à court terme aux termes de son contrat d'emploi.

<sup>12</sup> M. Molenaar a quitté ses fonctions de président et chef de l'exploitation par intérim de FinishMaster, Inc. le 30 mars 2020.

## BONI ANNUEL - MESURES DE PERFORMANCE

Les incitatifs en espèces annuels permettent aux cadres supérieurs de se concentrer sur l'atteinte de résultats financiers et opérationnels annuels précis. Le boni est fondé sur l'atteinte d'objectifs financiers et non financiers annuels et permet aux cadres supérieurs de participer au succès des initiatives stratégiques de la Société. Le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité, détermine l'échelle et les paramètres de réalisation qui correspondent à une bonification établie en pourcentage du salaire de base, ainsi que le montant de boni maximum qui serait versé à chaque cadre supérieur si la cible était dépassée.

NOM	PONDÉRATION DES MESURES FINANCIÈRES			OBJECTIFS FINANCIERS	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	PAIEMENT DU BONI MAXIMUM <sup>4</sup>
	Résultats consolidés <sup>1</sup>	Résultats cumulatifs <sup>2</sup>	Résultats divisionnaires <sup>3</sup>			
Brent Windom	50 %	50 %	—	90 %	10 %	190 %
Eric Bussièrès	50 %	50 %	—	65 %	10 %	140 %
Louis Juneau	50 %	50 %	—	50 %	10 %	110 %
Robert Molenaar	—	—	—	—	—	—
Neil Croxson	30 %	—	70 %	50 %	10 %	110 %
André Courville	—	—	—	—	—	—
Peter Sephton	—	—	—	—	—	—
Chris Adams	—	—	—	—	—	—

<sup>1</sup> Résultats consolidés de la Société : BAI ajusté<sup>13</sup> de 60 %, croissance interne<sup>14</sup> de 20 % et cycle de conversion en trésorerie de 20 %.

<sup>2</sup> La mesure cumulative est fondée sur des résultats financiers équilibrés (BAI ajusté<sup>13</sup> de 60 %, croissance interne<sup>14</sup> de 20 % et cycle de conversion en trésorerie de 20 %) provenant de chacune des unités d'exploitation (FinishMaster, Produits Automobiles Canada et The Parts Alliance). Cette disposition ne s'applique qu'au président et chef de la direction, au vice-président principal et chef de la direction financière et au chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif.

<sup>3</sup> Les mesures divisionnaires sont fondées sur les résultats financiers (BAI ajusté<sup>13</sup> de 60 %, croissance interne<sup>14</sup> de 15 %, cycle de conversion en trésorerie de 20 %) de chacune des unités d'exploitation; FinishMaster, Produits Automobiles Canada et The Parts Alliance.

<sup>4</sup> Tous les paiements au titre des mesures financières varient de 0 à 200 %, sous réserve du paiement du boni maximum global.

## MESURES FINANCIÈRES - MESURES CONSOLIDÉES ET DIVISIONNAIRES

### ■ SEUIL FINANCIER - MESURE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

**Seuil du BPA ajusté<sup>13</sup> consolidé :** Pour que le président et chef de la direction et ses subalternes immédiats soient admissibles au boni annuel à court terme fondé sur la mesure financière consolidée, un seuil minimal doit être atteint pour le BPA ajusté<sup>13</sup>. Si ce seuil n'est pas atteint, aucun paiement ne sera versé sur la tranche financière liée à la mesure financière consolidée pour ces dirigeants.

Aux termes du régime incitatif à court terme de 2019, le Conseil d'administration a fixé le seuil minimal du BPA ajusté<sup>13</sup> à 0,88 \$ US pour le président et chef de la direction et ses subalternes immédiats pour la mesure financière consolidée. Ce seuil n'a pas été atteint, ce qui fait qu'aucun paiement n'a été versé pour la tranche financière du régime incitatif à court terme relative à la mesure financière consolidée de ces dirigeants.

### ■ MESURES FINANCIÈRES - CONSOLIDÉES ET DIVISIONNAIRES

**60 % en fonction du BAI ajusté<sup>13</sup> :** Cette mesure est fondée sur le BAI ajusté<sup>13</sup> déclaré qui représente le BAI tel que défini ci-dessus, à l'exclusion de certains éléments qui peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des résultats financiers de l'entité. Ces éléments peuvent comprendre, entre autres, des frais, notamment de restructuration, des primes de départ et de fidélisation liées aux changements de la direction ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de The Parts Alliance. L'exclusion de ces postes n'indique pas qu'ils ne sont pas récurrents.

<sup>13</sup> Ces ajustements comprennent, entre autres, la perte de valeur du goodwill, le gain net sur la cession d'entreprise, les frais de restructuration et d'autres charges, les charges liées à l'examen de solutions de rechange stratégiques et l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de The Parts Alliance, déduction faite de l'impôt sur le revenu pour le bénéfice par action ajusté. L'exclusion de ces postes n'indique pas qu'ils ne sont pas récurrents.

<sup>14</sup> Cette mesure consiste à quantifier l'augmentation des ventes consolidées entre deux périodes données, compte non tenu de l'incidence des acquisitions, de l'érosion des ventes découlant de l'intégration des magasins appartenant à la Société, des fluctuations des cours du change et, s'il y a lieu, de la variation du nombre de jours de facturation.

**20 % en fonction de la croissance interne<sup>15</sup>** : Cette mesure est fondée sur la croissance interne<sup>15</sup> déclarée qui consiste à quantifier l'augmentation des ventes consolidées entre deux périodes données, à l'exclusion de l'incidence des acquisitions, des fluctuations des cours du change et, s'il y a lieu, de la variation du nombre de jours de facturation.

**20 % en fonction du cycle de conversion en trésorerie** : Cette mesure exprime le temps, en jours, qu'il faut à la société pour convertir ses activités en flux de trésorerie.

#### ▪ MESURE FINANCIÈRE - CUMULATIVE

Pour le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière et le chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif, 50 % de leurs résultats financiers sont fondés sur une mesure cumulative comme il est indiqué ci-après (1/3 des résultats financiers de chacune des unités d'exploitation). Cette mesure financière cumulative a été introduite en 2019.

	BAI AJUSTÉ <sup>16</sup>	CROISSANCE INTERNE <sup>15</sup>	CYCLE DE CONVERSION EN TRÉSORERIE
Produits Automobiles Canada	1/3	1/3	1/3
FinishMaster	1/3	1/3	1/3
The Parts Alliance	1/3	1/3	1/3

#### PERFORMANCE INDIVIDUELLE - OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques sont fondés sur des objectifs personnels axés sur l'entreprise qui tiennent compte des priorités stratégiques et opérationnelles liées à la fonction respective de chaque dirigeant. Le facteur objectif spécifique peut varier de 0 % à 10 % pour les membres de la haute direction visés et les autres cadres supérieurs et dirigeants.

Les objectifs spécifiques fixés pour les membres de la haute direction visés au début de 2019 étaient liés à la réalisation de certaines activités stratégiques et prioritaires au développement de la Société. Le comité des ressources humaines et de la rémunération réévalue annuellement les objectifs et leur pondération. Ces objectifs pourraient comprendre des objectifs opérationnels ou des objectifs en matière de ressources humaines. L'atteinte des objectifs spécifiques constitue un défi important pour les membres de la haute direction de la Société étant donné que la Société fixe constamment des objectifs ambitieux.

Le texte qui suit résume les objectifs opérationnels et les objectifs en matière de ressources humaines pour 2019 :

- 1 Objectifs opérationnels** : En 2019, l'objectif principal de la Société était la mise en œuvre du plan d'amélioration du rendement pour réduire le modèle du coût de l'offre dans ses trois unités d'exploitation.
- 2 Objectifs en matière de ressources humaines** : En 2019, l'accent a été mis sur le maintien en fonction des membres clés du personnel, l'augmentation du bassin de candidats compétents et la mise en œuvre d'un plan de relève adéquat pour les principaux postes de direction de la Société.

#### RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

Le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») est en vigueur depuis le 1er janvier 2013 afin d'harmoniser les intérêts des cadres supérieurs avec ceux des actionnaires. La Société a une politique qui exige des niveaux de propriété d'actions minimaux, en fonction du poste et du salaire de chaque cadre supérieur. Jusqu'à ce que les objectifs de propriété d'Actions soient atteints, tels que décrits dans les LDPA (voir la rubrique 8.3 - *Sommaire des éléments de la rémunération des cadres supérieurs*), les cadres supérieurs désignés (« Participant UAD ») doivent convenir de recevoir au moins 30 % de la valeur de leur boni à court terme en Unités d'actions différées selon le Régime d'UAD. Les LDPA ne s'appliquent pas aux cadres supérieurs dans le cas de la retraite.

<sup>15</sup> Cette mesure consiste à quantifier l'augmentation des ventes consolidées entre deux périodes données, compte non tenu de l'incidence des acquisitions, de l'érosion des ventes découlant de l'intégration des magasins appartenant à la Société, des fluctuations des cours du change et, s'il y a lieu, de la variation du nombre de jours de facturation.

<sup>16</sup> Ces ajustements comprennent, entre autres, la perte de valeur du goodwill, le gain net sur la cession d'entreprise, les frais de restructuration et d'autres charges, les charges liées à l'examen de solutions de rechange stratégiques et l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de The Parts Alliance, déduction faite de l'impôt sur le revenu pour le bénéfice par action ajusté. L'exclusion de ces postes n'indique pas qu'ils ne sont pas récurrents.

$$\frac{\text{VALEUR ANNUELLE DE LA PRIME}}{\text{VALEUR DE L'UAD}^1} \times \text{PARTIE DIFFÉRÉE (au moins 30 \% jusqu'à ce que les exigences de propriété minimale soient respectées)} = \text{NOMBRE D'UAD}$$

<sup>1</sup> La valeur de l'UAD correspond au cours de clôture moyen auquel les actions ont été négociées à la TSX pendant les cinq (5) jours de séance précédant la date de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle les bonis à court terme sont approuvés.

Dans la mesure où un dividende en espèces est payé sur les Actions, les Participants UAD seront crédités des équivalents de dividendes en vertu du nombre d'UAD attribuées à la date où ce dividende est payé par la Société. Ces équivalents de dividendes devront être convertis en UAD additionnelles (incluant les fractions d'UAD sur la base de la Valeur UAD à la date à laquelle ce dividende est payé).

### RACHAT DES UAD

Les UAD devront être rachetées par la Société :

- 1 lors la cessation d'emploi d'un Participant UAD;
- 2 dans les 90 jours du décès du Participant UAD;
- 3 au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la retraite (y compris, dans le cas d'un administrateur, la démission, la non-présentation à la réélection ou la non-réélection) d'un Participant UAD. Un Participant UAD pourrait, dans le délai susmentionné, demander à la Société de racheter ses UAD en deux tranches. Malgré ce qui précède, en cas de décès ou de retraite d'un participant américain, le paiement est effectué à la date la plus tardive entre i) le 15<sup>e</sup> jour du troisième mois suivant le mois de l'événement de rachat et ii) le 31 décembre de l'année de l'événement de rachat; ou
- 4 si le Participant UAD est un citoyen américain ou un résident non assujéti à l'impôt canadien, à la dissolution du Régime d'UAD en cas de changement de contrôle.

(Chacun de ces événements est désigné « **Événement de rachat UAD** » et à la date à laquelle l'événement se produit est désignée « **Date de rachat UAD** »).

Lors d'un Événement de rachat UAD (et seulement à ce moment), la Société remettra une somme en espèces égale à la Valeur des UAD à la Date de rachat des UAD créditées au Participant UAD, moins les taxes applicables. Les UAD créditées au compte de ce Participant UAD n'accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant en espèces et ces UAD seront automatiquement annulées suite au paiement complet de cette somme.

## 8.7 | RÉMUNÉRATION DIRECTE – RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le Conseil d'administration tient compte de plusieurs facteurs pour évaluer la stratégie incitative à long terme de la Société, notamment l'équilibre entre la création de valeur à long terme et la protection de la richesse des actionnaires, le risque lié au maintien en fonction des membres de la haute direction et l'effet dilutif de différents mécanismes incitatifs à long terme.

Le Conseil d'administration a toujours choisi d'attribuer une combinaison d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions de performance (les « **UAP** ») aux membres de la haute direction visés dans le cadre de son régime incitatif à long terme. Au début de chaque année, le Comité examine la structure du régime compte tenu de l'état actuel des activités et des défis actuels de la Société.

En 2019, la Société a ajusté sa méthodologie et a adopté de nouvelles mesures pour le régime d'unités d'actions de performance, soit le rendement sur le capital utilisé (« **RSCU** ») moyen ajusté et le rendement total pour les actionnaires (« **RTA** ») relatif. De plus, la Société a décidé d'introduire des unités d'actions incessibles (« **UAI** ») à compter de l'attribution incitative annuelle de 2020. La combinaison d'instruments de 2020 a été fixée à 50 % d'UAP et à 50 % d'UAI.

NOM	CIBLES EN % DU SALAIRE DE BASE		COMBINAISON DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES 2019	
	CIBLE DE 2018	CIBLE DE 2019	OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	UAP
Brent Windom <sup>1</sup>	75 %	150 %	50 %	50 %
Eric Bussièrès <sup>2</sup>	55 %	80 %	50 %	50 %
Louis Juneau <sup>2</sup>	45 %	75 %	—	100 %
Robert Molenaar <sup>3</sup>	—	—	—	—
Neil Croxson <sup>4</sup>	37,5 %	75 %	50 %	50 %
André Courville <sup>5</sup>	—	—	—	—
Peter Sephton <sup>4</sup>	75 %	75 %	50 %	50 %
Chris Adams <sup>3</sup>	37,5 %	75 %	50 %	50 %

<sup>1</sup> M. Brent Windom a été nommé président et chef de la direction le 1<sup>er</sup> mai 2019 et demeure président et chef de l'exploitation, Produits Automobiles Canada.

<sup>2</sup> Les cibles d'attribution incitative de MM. Eric Bussièrès et Louis Juneau ont été rajustées le 1<sup>er</sup> mai 2019 dans le cadre d'une promotion.

<sup>3</sup> Robert Molenaar était président et chef de l'exploitation par intérim de FinishMaster depuis la démission de Chris Adams le 30 octobre 2019 et a démissionné de ce poste le 30 mars 2020.

<sup>4</sup> M. Molenaar n'avait pas droit à un incitatif annuel à long terme aux termes de son entente.

<sup>4</sup> M. Neil Croxson est président et chef de l'exploitation de The Parts Alliance depuis que M. Peter Sephton a démissionné le 19 mars 2019.

<sup>5</sup> M. André Courville a démissionné de son poste de président et chef de la direction par intérim le 30 avril 2019 et n'était pas admissible à un incitatif à long terme aux termes de son contrat d'emploi.

## RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (« **ROAA** » ou « **Régime d'options** ») a été adopté et est entré en vigueur initialement le 30 septembre 1985. Il a depuis lors été modifié de temps à autre.

Le Régime d'options attribue aux cadres supérieurs de la Société (« **Titulaire ROAA** ») des options leur permettant d'acheter des actions directement de la Société. En 2020, la Société a décidé d'attribuer des UAI à la place d'options d'achat d'actions aux dirigeants dans le cadre de son régime incitatif à long terme.

**Les options sont accordées aux cadres supérieurs de la Société comme incitatifs pour attirer et retenir des individus expérimentés et compétents.**

## OBJECTIFS DU RÉGIME D'OPTIONS

Encourager la productivité des cadres supérieurs et ainsi favoriser le développement et la croissance de la Société et aider la Société à maintenir en fonction et à attirer des cadres supérieurs possédant de l'expérience et des compétences.

## GESTION DU RÉGIME D'OPTIONS

La gestion du Régime d'options relève du Conseil ou d'un Comité. Le Conseil ou le Comité, selon le cas, possède tous les pouvoirs relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'options, de ses dispositions et de ses objectifs. Le Conseil ou le Comité peut adopter toute mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour la gestion du Régime d'options.

- 1 Le Conseil désigne de temps à autre les Titulaires ROAA ainsi que le nombre d'actions qui doivent faire l'objet d'une option;
- 2 toutes les options doivent être attribuées conformément aux exigences de la TSX;
- 3 le nombre d'Actions qui peuvent être émises à l'exercice d'options ne peut dépasser 3 400 000 Actions, représentant approximativement 8 % de toutes les Actions en circulation à la date des présentes, sous réserve d'un rajustement conformément au Régime d'options, ou un nombre supérieur que le Conseil peut approuver par voie de résolution, sous réserve des dispositions de modification du Régime d'options (incluant l'approbation des actionnaires);



- 4 toutes les Actions visées par des options qui ont expiré, sans avoir été exercées, peuvent ultérieurement être de nouveau attribuées aux termes du Régime d'options; et
- 5 un Titulaire ROAA ne peut détenir des options visant plus de 5 % des Actions en circulation. Le nombre global d'Actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions de la Société, à quelque moment, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation. De plus, le nombre global d'Actions émises à des initiés de la Société, dans quelque période d'un an, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation, tandis que le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un même initié aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions (au sens du Régime d'options) dans une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation.

#### **PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS PAR ACTION**

Le prix d'exercice des options par Action correspond au cours de clôture moyen des Actions à la TSX sur la période de cinq (5) jours de séance qui précède la date d'attribution des options.

#### **OPTIONS ACQUISES**

Les options sont acquises par tranches de 25 % du nombre d'Actions attribuées à chaque période de douze mois consécutifs, la première période commençant à la date d'attribution des options.

La période d'exercice des options détenue par un Titulaire ROAA ayant pris sa retraite à l'âge de la retraite (tels que ces termes sont définis au Régime d'options) sera accélérée et chacune de ces options deviendra acquise quatre-vingt-dix (90) jours après la date du départ à la retraite. Le Titulaire ROAA bénéficie d'une période additionnelle de quatre-vingt-dix (90) jours pour se prévaloir des droits ainsi acquis.

Un mécanisme d'exercice « sans décaissement » permet également au Titulaire ROAA de demander à la Société de vendre les actions visées par ses options pour son compte et de conserver un montant correspondant au prix d'exercice des options et de lui verser la différence, déduction faite des retenues fiscales applicables.

#### **EXERCICE ET ACQUISITION DES OPTIONS**

Le Conseil d'administration ou le Comité fixe la période d'exercice d'une option et d'acquisition des options qui, sous réserve des dispositions du Régime d'options, ne peut commencer avant la date d'attribution de l'option et ne peut dépasser sept (7) ans.

Si la date d'expiration d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option ou de la partie non exercée de celle-ci sera reportée dix (10) jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations. Pour l'application du Régime d'options, « période d'interdiction d'opérations » s'entend de quelque période au cours de laquelle une politique de la Société interdit à un Titulaire ROAA d'exercer une option. Le Titulaire ROAA ne peut céder aucune option ni aucune participation dans celle-ci, sauf par testament ou aux termes du droit successoral ou à des fins de règlement de succession.

En cas de cessation de l'emploi du Titulaire ROAA au sein de la Société pour fraude, faute intentionnelle ou acte de négligence, les options alors en cours expirent et tous les droits en découlant prennent fin à la date de ce congédiement.

En cas de cessation d'emploi (sauf pour les motifs susmentionnés) ou de départ volontaire ou démission du Titulaire ROAA de son emploi au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales ou d'une société membre du groupe de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas, les options alors en cours expirent le 90<sup>e</sup> jour qui suit cette cessation d'emploi ou démission ou ce départ volontaire ou une date ultérieure que le Conseil d'administration ou le Comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil d'administration ou le Comité).

Si un Titulaire ROAA prend sa retraite à l'âge de la retraite, la période d'exercice des options qui n'auront pas encore été exercés viendra à échéance dans les 180 jours de la date de retraite ou à toute autre date ultérieure, tel que pourrait en décider le Conseil ou le Comité (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil ou le Comité).

Également, si un Titulaire ROAA décède, soit avant ou après la retraite, le délai d'option pour les options alors en circulation expirerait 12 mois après la date du décès (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil d'administration ou le Comité).

Finalement, à moins que le Conseil ou le Comité n'en décide autrement, dans le cas d'un Titulaire ROAA avec moins d'un (1) an de service au sein de la Société à la date d'octroi de l'option, le délai d'option ne commencerait qu'au premier anniversaire d'emploi, et si cet emploi prenait fin avant ce premier anniversaire pour tout motif autre que le décès, le délai d'option expirerait à la date de cessation de l'emploi. Le Titulaire ROAA est déchu de tous les droits en vertu d'une option s'il n'a pas exercé cette option avant la date d'expiration ou si la durée de l'option n'a pas commencé avant la date de son décès ou de la cessation de son emploi au sein de la Société.

### **MODIFICATION OU DISSOLUTION DU RÉGIME D'OPTIONS**

Sous réserve de l'approbation préalable de la TSX et de quelque autre organisme de réglementation exigeant une approbation analogue, le Conseil d'administration peut, à tout moment et de temps à autre, modifier, interrompre ou dissoudre le Régime d'options, en totalité ou en partie sans l'approbation des porteurs d'Actions en circulation (sous réserve des éléments devant spécifiquement requérir l'approbation des porteurs d'Actions en circulation tel que décrit ci-dessous), pour entre autres :

- 1** apporter des modifications au Régime d'options pour quelque motif que ce soit, incluant : a) modifier les conditions d'attribution et d'exercice des options, y compris, notamment les dispositions relatives au prix d'exercice, à l'acquisition, à la date d'expiration, à la cession et aux rajustements à effectuer conformément au Régime d'options, étant entendu que le Conseil ne peut réduire le prix d'exercice des options déjà attribuées; b) apporter au Régime d'options les compléments, suppressions ou modifications nécessaires à l'observation de la législation applicable ou des exigences de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs; c) corriger quelque ambiguïté, disposition incorrecte, erreur ou omission dans le Régime d'options; et d) modifier les dispositions relatives à l'administration du Régime d'options. Il est entendu qu'une telle modification, interruption ou dissolution du Régime d'options par voie d'une décision du Conseil ne peut, sans le consentement des Titulaires ROAA à qui des options ont jusqu'alors été attribuées, porter atteinte aux droits de ces Titulaires ROAA; ou
- 2** apporter des modifications à toute condition d'une option en cours du moment que les conditions suivantes soient réunies : a) l'approbation requise de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs est obtenue; b) si les modifications devaient donner lieu à une réduction du prix d'exercice pour les options non encore attribuées ou à un report de la date d'expiration des options attribuées à des initiés, sauf de la manière permise au Régime d'options, l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et exerçant leur droit de vote eux-mêmes ou par procuration à une Assemblée des actionnaires de la Société doit être obtenue; c) le Conseil d'administration aurait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des conditions ainsi modifiées; et d) le consentement réel ou réputé du Titulaire d'options est obtenu si la modification porte sensiblement atteinte à ses droits.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration ne peut, sans l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et votant eux-mêmes ou par procuration à une Assemblée des actionnaires de la Société, modifier le Régime d'options à l'une ou l'autre des fins suivantes :

- 1** augmenter sensiblement l'avantage revenant aux Titulaires ROAA aux termes du Régime d'options;
- 2** modifier les exigences d'admissibilité à la participation au Régime d'options;
- 3** augmenter le nombre maximal d'Actions pouvant être émises aux termes d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options;

- 4 réduire le prix d'exercice des options à un prix inférieur à celui fixé selon la méthode prévue au Régime d'options ou annuler et réémettre des options;
- 5 réduire le prix d'exercice des options à l'avantage d'un initié;
- 6 reporter la date d'expiration des options à l'avantage d'un initié;
- 7 permettre que des administrateurs qui ne sont pas des employés puissent bénéficier d'options sur une base discrétionnaire ou modifier les restrictions établies portant sur la participation d'administrateurs non employés;
- 8 augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises conformément au Régime d'options;
- 9 autoriser la cession ou le transfert d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options autrement que par testament, ou autrement qu'en vertu du droit successoral ou qu'à des fins de règlement de succession; et
- 10 modifier les dispositions de modification au Régime d'options.

### RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Régime d'UAP est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été modifié de temps à autre par la suite (le « **Régime d'UAP** »).

#### OBJECTIFS DU RÉGIME D'UAP

Les UAP visent à harmoniser les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires, la création de valeur pour eux étant liée à la performance de la Société. L'acquisition sur plusieurs années favorise également le maintien en fonction des cadres supérieurs afin de permettre à la Société d'exécuter sa stratégie à long terme.

#### GESTION DU RÉGIME D'UAP

La gestion du Régime d'UAP relève du Conseil comme suit :

- 1 Les Titulaires UAP du Régime d'UAP sont sélectionnés par le Conseil de temps à autre;
- 2 le Conseil octroie des UAP annuellement en janvier pour les trois années suivantes (« **Période de performance** »);
- 3 le Conseil établit l'objectif de performance applicable aux UAP; et
- 4 le Régime d'UAP ne confère aucun droit d'actionnaire aux Titulaires UAP.

**Le Régime d'UAP est une méthode de paiement pour les membres de la haute direction si certains critères de performance sont atteints. La valeur de ces unités fluctue selon le cours des Actions de Uni-Sélect sur le marché. Elles sont rachetées à la fin de chaque période de performance qui s'étend sur trois ans.**

#### ATTRIBUTION ANNUELLE DES UAP

La méthode de calcul pour déterminer le nombre d'UAP est établie en fonction des éléments suivants :

$$\frac{\text{SALAIRE DE BASE DU TITULAIRE} \times \text{POURCENTAGE CIBLE (\%)}^1}{\text{VALEUR DE L'UAP}^2} = \text{NOMBRE D'UAP}$$

<sup>1</sup> Les pourcentages cibles pour les membres de la haute direction visés sont indiqués dans le tableau précédent.

<sup>2</sup> Cours de clôture moyen auquel les actions ont été négociées à la TSX pendant les cinq (5) jours de séance précédant la date d'attribution des UAP.

## OBJECTIF DE PERFORMANCE APPLICABLE AUX UAP

En 2019, la mesure de performance antérieure, soit le RCP, a été remplacée par les mesures de RTA relatif et de RSCU moyen ajusté pour l'ensemble des activités de la Société. Les deux paramètres (le RTA et le RSCU) sont également pondérés à 50 %. Ces mesures combinées sont considérées comme des indicateurs du degré de création de valeur pour les actionnaires.

### RENDEMENT TOTAL POUR LES ACTIONNAIRES

La mesure de performance de RTA s'applique à 50 % de l'attribution d'UAP. Cette mesure est comparée à celle d'un groupe de référence établi choisi pour assurer un parfait alignement sur les entreprises concurrentes quant au secteur d'activité, à la taille et à l'empreinte géographique. Ce groupe a été choisi en collaboration avec Mercer et repose sur les critères suivants :

- 1 Sociétés ouvertes ayant leur siège social au Canada;
- 2 Sociétés largement réparties dans le secteur du commerce de gros et de détail;
- 3 Sociétés ayant des activités internationales;
- 4 Sociétés établies dans la province de Québec;
- 5 Sociétés du secteur de l'automobile;
- 6 Sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 25 millions de dollars et inférieure à 5 milliards de dollars ;
- 7 Produits des activités ordinaires annuels compris entre 450 millions de dollars et 10 milliards de dollars.

Afin de permettre une éventuelle consolidation du secteur, le groupe de référence se compose des 15 sociétés énumérées ci-après qui demeurent cotées en Bourse, comme il est établi à la fin de chacune des trois périodes de référence. Le groupe de référence devra être mis à jour chaque année pour tenir compte de changements tels que les faillites, les fusions ou les acquisitions.

AUTOCANADA INC.	FINING INTERNATIONAL INC.	MÉTAUX RUSSEL INC.
GROUPE BMTIC INC.	GOODFELLOWS INC.	TAIGA BUILDING MATERIAL GROUP
CANWELL BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	TFI INTERNATIONAL INC.
CERVUS EQUIPMENT CORPORATION	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE	INDUSTRIES TOROMONT LTÉE
GROUPE COLABOR INC.	ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	WAJAX CORPORATION

Le niveau de paiement est déterminé par un coefficient d'acquisition des droits lié à la performance tel qu'il est illustré ci-après. L'interpolation linéaire serait appliquée entre les centiles pour déterminer le rang approprié. Le rang-centile de la Société au sein du groupe de référence est calculé pour la période de performance de 3 ans. Aucune attribution d'UAP ne sera gagnée lorsque la performance est inférieure à ce qui est réputé être un seuil de performance.

RANG-CENTILE	NIVEAUX DE PAIEMENT
En-dessous de P25	0 %
P25	50 %
P50	100 %
Au-dessus de P75	200 %

### RENDEMENT SUR LE CAPITAL UTILISÉ MOYEN AJUSTÉ

La mesure de performance de RSCU moyen ajusté s'applique à 50 % de l'attribution d'UAP. La mesure de RSCU est fondée sur des cibles précises visant une amélioration d'une année à l'autre. Les attributions gagnées en fonction des résultats de RSCU pour une année applicable sont comptabilisées jusqu'à la fin de la période de performance de trois ans. À ce moment, les attributions comptabilisées pour toutes les tranches seront comptabilisées et seront payées en espèces. L'interpolation linéaire vise à établir les attributions gagnées pour des résultats entre les niveaux de performance seuil et cible et entre le niveau de performance cible et le niveau de performance maximal.

Le pourcentage attribué à la fois au RTA relatif et au RSCU moyen ajusté obtenus par la Société au cours de la période de performance représente une fourchette de paiement comprise entre 0 % et 200 %. Aucune attribution d'UAP ne sera gagnée lorsque la performance est inférieure à ce qui est réputé être un seuil de performance.

### **RACHAT DES UAP**

Les UAP sont rachetés par la Société lors d'un des événements suivants (« **Événement de rachat UAP** ») à la date prévue ci-dessous (« **Date de rachat UAP** ») :

- 1** dès que possible i) lors d'un changement de contrôle de la Société (ou d'une unité d'exploitation, pour ses employés bénéficiaires du Régime d'UAP), ii) à la fin du Régime d'UAP à l'égard des Titulaires UAP américains affectés par ce changement de contrôle et la réglementation sous-jacente; iii) à la fin de chaque Période de performance. La Date de rachat UAP pour la fin de la période de rendement est de six jours suivant l'approbation des états financiers consolidés de la Société par le Conseil; ou
- 2** dans les 90 jours d'un des Événements de rachat UAP ci-dessous qui survient au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de régime ou 90 jours suivant la fin d'une année du régime si l'Événement de rachat UAP survient après le 1<sup>er</sup> juillet : l'invalidité d'un Titulaire UAP devient une invalidité totale en vertu des dispositions prévues à la couverture d'assurance collective de la Société applicable au décès du Titulaire UAP;
- 3** les deux scénarios de retraite suivants donnent effet à l'acquisition automatique des UAP :
  - survenance de l'âge normal de la retraite et un minimum de 10 années de service; ou
  - l'âge de la retraite combiné aux années de services équivalant à 75 ou plus.

Le Titulaire UAP a alors 12 mois pour faire sa demande de rachat d'UAP. L'approbation du Conseil est requise pour toute exception.

Lors de la survenance d'un Événement de rachat UAP et à la Date du rachat UAP, la Société remet ou s'assure du versement au Titulaire UAP (ou sa succession) une somme en espèces représentant le nombre de UAP applicable multiplié par le Pourcentage de performance multiplié par la Valeur UAP à la Date de rachat UAP, qui est égal au cours de clôture moyen auquel les Actions ont été négociées à la TSX pour les cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date à laquelle la Valeur UAP doit être déterminée, le tout moins les retenues fiscales applicables.

Si l'Événement de rachat UAP survient à un moment autre que le dernier jour d'une année de régime, le nombre d'UAP du Titulaire UAP sera calculé au pro rata i) du nombre d'années de régime terminées pour chaque Période de performance et ii) pour les années de régime incomplètes, le total des jours du début de l'année de régime à la Date de rachat UAP divisé par 365. Nonobstant ce qui précède, tout bénéfice payable à un Titulaire UAP américain qui est un employé déterminé devra être reporté et selon les exigences du Code article 409A et des exigences s'y rattachant, au besoin, excepté qu'en aucun cas le paiement découlant du rachat des unités ne doit être reporté au-delà de la fin de l'année civile suivant l'année de retraite ou de cessation d'emploi.

Lors de la survenance d'un Événement de rachat UAP pour un Titulaire UAP particulier, les UAP créditées au compte de ce Titulaire UAP ne lui accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant déterminé en espèces, et ces UAP seront automatiquement annulées suite au paiement intégral de ce montant. À la fin de son emploi, un Titulaire UAP perd les droits aux UAP non acquises.

### **MODIFICATION ET DISSOLUTION DU RÉGIME D'UAP**

Le régime d'UAP peut être modifié ou dissous (incluant, sans s'y limiter, pour suspendre ou limiter le droit d'un Titulaire UAP de choisir de participer au régime) en tout temps et de temps en temps par le Conseil pourvu que cette modification ou dissolution ne contrevienne pas, de quelque manière que ce soit, aux droits des Titulaires UAP en vertu des UAP précédemment créditées au compte d'un Titulaire UAP. Lorsque le régime est dissous, les UAP demeurent en cours jusqu'à ce qu'un Événement de rachat UAP se produise, à moins qu'un changement de contrôle survienne et que le Conseil détermine, en toute bonne foi, en dissolvant le UAP en raison du changement de contrôle, qu'il ne serait pas approprié que les UAP demeurent en cours, et la dissolution constituerait un Événement de rachat UAP.

## RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS INCESSIBLES

Le régime d'unités d'actions incessibles (le « régime d'UAI ») sera instauré au cours de l'année civile 2020 et fera partie du régime incitatif à long terme de la Société. Les UAI offrent un intéressement de fidélisation et un lien durable et significatif avec les actionnaires, et contribuent à fidéliser les principaux collaborateurs dans des cycles économiques parfois volatils.

Le comité peut, de temps à autre, attribuer des UAI aux Participants (au sens de *Participant* dans le régime d'UAI) à l'égard des services rendus par les Participants dans l'année civile au cours de laquelle l'attribution est faite (l'« année d'attribution »). Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, le Conseil d'administration attribuera aux Participants, pour chaque année civile, le nombre d'UAI établi selon la formule suivante :

$$\text{Nombre d'UAI} = (\text{Salaire de base du Participant} \times \text{Pourcentage cible}) / \text{Valeur de l'UAI}$$

À moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, à sa discrétion, ou autrement dans le cadre du régime d'UAI ou du contrat d'emploi du Participant, à la cessation d'emploi (au sens *Termination* dans le régime d'UAI) d'un Participant, toutes les UAI antérieurement portées au crédit du compte du Participant et dont les droits n'étaient pas acquis au plus tard à la date de cessation d'emploi du Participant (au sens de *Participant's Termination Date* dans le régime d'UAI) sont annulées et perdues à la date de cessation d'emploi du Participant.

Si la cessation d'emploi du Participant se produit en raison :

- i) de son décès,
- ii) de son invalidité (au sens de *Disability* dans le régime d'UAI),
- iii) la cessation de ses fonctions sans motif valable dans les 18 mois suivant un changement de contrôle (au sens de *Change of Control* dans le régime d'UAI),

100 % des UAI non acquises du Participant deviendront acquises à la date du décès, de l'invalidité ou de la cessation d'emploi du Participant;

et si la cessation d'emploi se produit en raison :

- iv) de sa retraite (au sens de *Retirement* dans le régime d'UAI) ou
- v) de la cessation de ses fonctions par la Société pour un autre motif qu'un motif valable (au sens de *Cause* dans le régime d'UAI) (et sauf si elle se produit dans les 18 mois suivant un changement de contrôle),

une partie des UAI non acquises du Participant deviendront acquises à la date de la cessation d'emploi. Le nombre d'UAI du Participant dont les droits sont acquis est calculé au prorata en fonction i) du nombre d'années du régime terminées pendant la durée (au sens du régime d'UAI) et ii) pour les années du régime non terminées, du quotient obtenu de la division du nombre des jours écoulés depuis le début de l'année du régime jusqu'à la date de cessation d'emploi, par 365.

Malgré ce qui précède, toute prestation payable à un Participant américain qui est un employé déterminé (au sens de *Specified Employee* dans le régime d'UAI) est différée et conforme aux exigences de l'article 409A du Code et aux exigences qui y sont prévues pour une période de 6 mois, selon ce qui peut être nécessaire, étant entendu qu'en aucun cas le paiement de la prestation ne sera différé au-delà de la fin de l'année civile qui suit l'année de la retraite ou de la cessation d'emploi.

Si la cessation d'emploi du Participant se produit pour un motif valable ou à la suite de la démission du Participant en dehors du cadre d'un départ à la retraite, toutes les UAI antérieurement portées au crédit du compte du Participant, qu'elles soient acquises ou non, sont annulées et perdues à la date de cessation d'emploi du Participant.

## PROGRAMME DE PRIMES DE MAINTIEN EN FONCTION EN ESPÈCES 2019

En 2019, la Société a mis en place un programme de maintien en fonction après l'annonce de processus d'examen stratégique. L'objectif était de retenir les personnes qui occupaient des postes critiques. La Société a accordé une prime de maintien en fonction à court terme en plus d'une prime de maintien en fonction à long terme payable sur une période de trois ans. Les paiements pour le boni à long terme sont calculés comme suit : 25 % après 12 mois, 25 % après 24 mois et 50 % à la fin de la période de trois ans. Cela visait à rassurer, et conserver et maintenir les activités tout au long et après la période de l'examen stratégique. Entre autres, le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière et le chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif ont notamment reçu une prime de maintien en fonction dans le cadre du programme (se reporter à la rubrique 9.2 *Tableau sommaire de la rémunération* pour de plus amples détails).

## 8.8 | RÉMUNÉRATION INDIRECTE

### RÉGIME DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés, sauf M. Peter Sephton, participent au régime à cotisations déterminées de la Société. M. Courville ne participe pas à un régime de retraite de la Société. De plus, M. Louis Juneau est le seul membre de la haute direction visé à participer au régime de retraite à prestations déterminées (« **RRPD** ») des employés. M. Juneau a cessé d'accumuler des avantages aux termes du RRPD le 1<sup>er</sup> mars 2013 lorsqu'il a été nommé cadre supérieur d'Uni-Sélect et a commencé à participer aux régimes à cotisations déterminées de la Société.

Au Canada, les membres de la haute direction participent à deux régimes à cotisations déterminées, un enregistré et un non enregistré. La cotisation totale de la Société aux deux régimes correspond à 10 % du salaire de base du membre de la haute direction.

Les employés de la Société qui travaillent aux États-Unis participent à un régime enregistré en vertu de l'Internal Revenue Code et connu sous le vocable 401(k) (« **Régime 401(k)** »). Le Régime 401(k) permet au participant d'épargner pour la retraite et de différer l'impôt sur les revenus sur le bénéfice jusqu'à la retraite. La Société souscrit au Régime 401(k) de chaque employé admissible une somme représentant 50 % à celle contribué par le cadre supérieur jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base. Les cadres supérieurs participent à un régime supplémentaire de retraite pour lequel la Société souscrit une somme égale à celle contribué par le cadre supérieur jusqu'à un total maximum de 15 000 \$ US. Les cadres supérieurs désignés de FinishMaster, Inc. participent à un régime non admissible à cotisations déterminées fournissant les cotisations annuelles de la Société jusqu'à concurrence de 10 % du salaire de base, incluant toute cotisation faite par la Société à tout autre régime de retraite parrainé par la Société.

Au Royaume-Uni, la cotisation totale de la Société au régime de retraite pour le compte de M. Croxson équivaut à 10 % de son salaire de base.

### ASSURANCE COLLECTIVE ET AVANTAGES SOCIAUX

Les cadres supérieurs de la Société bénéficient, au même titre que les autres employés, d'une couverture pour les assurances personnelles (médicale, dentaire, assurance invalidité de longue durée, assurance vie, d'un bilan de santé annuel), de privilèges pour l'achat de pièces distribuées par la Société et destinées à un usage personnel et des autres avantages sociaux offerts par la Société à ses employés.

### AVANTAGES INDIRECTS DE LA HAUTE DIRECTION

Pour obtenir une description des avantages indirects offerts aux membres de la haute direction visés, il y a lieu de se reporter à la note de bas de page de la colonne Autre rémunération à la rubrique 9.2 *Tableau sommaire de la rémunération*.



## 8.9 | ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Le Comité fait les recommandations au Conseil sur la rémunération des cadres supérieurs de Uni-Sélect, soumet les objectifs des régimes incitatifs à court et à long termes, c'est-à-dire financiers et spécifiques, et approuve l'évaluation soumise de la performance de chaque membre de la haute direction visé. Le Conseil est l'autorité ultime en matière de rémunération des membres de la haute direction visés de Uni-Sélect et des changements à la politique de rémunération.

Le président et chef de la direction soumet les objectifs qu'il prévoit réaliser et sur la base desquels le président du Conseil évaluera sa performance et, en tant que membre de l'équipe de Direction, chaque membre de la haute direction visé complète le même processus avec le président et chef de la direction. Les objectifs sont revus par le Comité et soumis au Conseil pour approbation.

Le président du Conseil fait l'évaluation du président et chef de la direction et ce dernier, à son tour, évalue la performance de chaque membre de la haute direction visé par rapport à ses objectifs respectifs. Le président du Conseil et le président et chef de la direction soumettent leur évaluation au Comité pour examen et ce dernier, par la suite, soumet ses recommandations au Conseil pour approbation. Les membres de la haute direction visés ne jouent aucun rôle dans l'attribution de leur rémunération hormis discuter de leur performance dans l'atteinte de leurs objectifs déterminés.

Le Comité s'appuie sur des éléments quantifiables et son jugement pour fixer la rémunération des membres de la haute direction visés. Le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques qui ne sont pas quantifiables requiert une évaluation individuelle par les membres du Comité. Le Comité est d'avis que l'utilisation de mesures exclusivement quantifiables ne permet pas une évaluation adéquate de la performance d'un cadre supérieur, et qu'il est plus judicieux d'utiliser un mélange d'objectifs quantifiables et d'objectifs qui requièrent une évaluation personnalisée. Le Comité s'assure que la rémunération globale des membres de la haute direction visés reflète les principes directeurs convenus plus tôt dans la présente analyse de la rémunération et demeure alignée à la performance financière de la Société.

**Tous les membres de la haute direction visés sont évalués soit par le président et chef de la direction ou par le président du Conseil. Le Conseil est l'autorité ultime sur les questions de rémunération des membres de la haute direction visés.**

## 8.10 | CONTRATS D'EMPLOI, CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu un contrat d'emploi avec les membres de la haute direction visés suivants : Brent Windom, Eric Bussièrès, Louis Juneau, Robert Molenaar, Neil Croxson, André Courville (a cessé d'être au service de la société le 30 avril 2019) et Chris Adams (a cessé d'être au service de la Société le 30 octobre 2019, après sa démission), comme il est décrit ci-après. M. Peter Sephton a cessé d'agir à titre de président et chef de la direction des Produits Automobiles Europe le 19 mars 2019.

### CESSATION D'EMPLOI

Les programmes et politiques d'indemnités de départ de la Société ont été élaborés afin de faciliter la transition en matière d'emploi, sont conformes aux exigences légales applicables et en ligne avec les pratiques actuelles du marché. Advenant, le congédiement pour cause d'un membre de la haute direction visé, ce dernier perdrait ses droits aux indemnités de départ et de cessation d'emploi, soit :

- les paiements de bonis aux termes du régime incitatif à court terme;
- les unités déjà attribuées et non acquises aux termes du régime d'UAP et du régime d'UAI; et
- les options non acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

En ce qui a trait à M. Brent Windom, si la Société met fin à son emploi sans motif valable, il recevra une indemnité de départ représentant vingt (24) mois de ses gains annuels (salaire de base, bonis cibles au titre du régime incitatif à court terme et allocation d'automobile).

En ce qui a trait à MM. Eric Bussièrès et Louis Juneau, aux termes de leur contrat d'emploi respectif, si la Société met fin à leur emploi sans motif valable, ils recevront une indemnité de départ représentant dix-huit (18) mois de leurs

gains annuels respectifs (salaire de base, bonis cibles au titre du régime incitatif à court terme, allocation d'automobile et avantages sociaux).

M. Robert Molenaar, président et chef de l'exploitation par intérim de Finishmaster, Inc. jusqu'au 30 mars 2020, n'a droit à aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions.

Conformément au contrat d'emploi de M. Neil Croxson, si la Société met fin à son emploi sans motif valable, il recevra une indemnité de départ représentant dix-huit (18) mois de ses gains annuels (salaire de base, bonis cibles au titre régime incitatif à court terme, allocation d'automobile et avantages sociaux).

Aux termes de son contrat d'emploi, M. André Courville n'avait pas le droit de recevoir une indemnité de départ au moment de la cessation de ses fonctions. M. Peter Sephton a cessé d'agir à titre de président et chef de la direction de Produits Automobiles Europe le 19 mars 2019, mais il demeurera au service de la Société jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, sans indemnité de départ supplémentaire. M. Chris Adams a démissionné de son poste de président et chef de l'exploitation de FinishMaster, Inc. le 30 octobre 2019.

## CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu avec MM. Brent Windom, Eric Bussièrès, Louis Juneau et Neil Croxson des ententes qui leur accordent certains avantages décrits ci-après en cas de cessation d'emploi sans motif valable<sup>17</sup> dans les dix-huit (18) mois suivant un changement de contrôle<sup>18</sup>. Ces avantages améliorés qui s'appliquent en lieu et place et non en complément de ceux décrits à la rubrique « Cessation d'emploi » ci-dessus, sont tous assujettis à un « double déclenchement » (c.-à.-d. qu'il doit y avoir à la fois un changement de contrôle et une cessation d'emploi sans motif valable (dans les dix-huit (18) mois du changement de contrôle pour que les paiements s'appliquent). Ces ententes viendront à échéance en février 2023 et incluent un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation (clients et employés) de la part des membres de la haute direction visés pour une période de vingt-quatre (24) mois après la fin de l'emploi incluant un engagement de confidentialité. L'indemnité de départ représente vingt-quatre (24) mois des gains annuels de ces membres de la haute direction visés (salaire de base, bonis cibles à court terme, contribution au régime de retraite et allocation pour véhicule). Un programme de transition de carrière, des services de planification financière et une couverture de soins de santé sont également d'autres avantages dont les membres de la haute direction visés peuvent bénéficier.

De plus, le Régime d'options prévoit que les options deviennent immédiatement acquises dans le cas d'une offre pour l'acquisition d'au moins 66 ⅔ % des Actions émises et en circulation de la Société. De manière similaire, le Régime d'UAP prévoit que les unités deviennent immédiatement acquises en cas de changement de contrôle de la Société. Aussi, à la dissolution du Régime d'UAD en cas de changement de contrôle de la Société, le Régime d'UAD prévoit que les UAD deviennent immédiatement acquises pour tout citoyen ou résident américain non assujetti à l'impôt canadien. Enfin sous les Régimes de retraite (rubrique 8.8 *Rémunération indirecte*), toutes les prestations accumulées par les membres de la haute direction visés en relation avec leurs années de service créditées jusqu'à la date d'un changement de contrôle deviennent totalement acquises.

<sup>17</sup> Si un changement de contrôle survient et que le membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour de « bonnes raisons », l'indemnité de départ sera également payable. « Bonnes raisons » signifient tout changement significatif aux conditions de l'emploi du membre de la haute direction visé (sans son consentement) et incluent, sans s'y limiter i) une attribution de fonctions largement incompatibles avec les tâches actuelles du membre de la haute direction visé, ii) une baisse de son salaire annuel de base, iii) une cessation de tout régime de rémunération incitatif, à court terme et à long terme, qui affecterait de façon importante la rémunération globale cible du membre de la haute direction visé, et iv) tout motif qui constituerait l'équivalent d'un congédiement déguisé par un tribunal compétent.

<sup>18</sup> Un changement de contrôle signifie i) une acquisition par toute personne, entité ou groupe affilié des actions émises et en circulation de la Société représentant plus de cinquante pour cent (50 %) de la totalité des droits de vote représentés par les actions avec droit de vote en circulation de la Société, à l'exception d'une acquisition par un régime d'avantages sociaux (ou fiducie liée) parrainé ou maintenu par la Société, ii) l'exécution d'une fusion ou d'un regroupement de la Société avec une autre entité, autre qu'une fusion ou un regroupement où les actions à droit de vote de la Société en circulation immédiatement avant ladite opération continueraient de représenter (soit en demeurant en circulation ou en étant converties en actions à droit de vote de l'entité survivante) plus de cinquante pour cent (50 %) du total de voix des actions en circulation à droit de vote de la Société ou de l'entité survivante immédiatement après ladite opération, iii) l'exécution d'une vente, d'une location ou autre disposition par la Société de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société, ou iv) les actionnaires de la Société prennent (ou incitent la Société à prendre) toute action occasionnant un changement de cinquante pour cent (50 %) ou plus des administrateurs du Conseil d'administration (autre qu'un changement dans la composition du Conseil d'administration découlant de départs à la retraite ou de démissions des membres du Conseil dans le cours normal des activités). Dans le cas de Brent Windom, les événements décrits aux alinéas i) à iv) ci-dessus concernant la bannière Produits Automobiles Canada, avec les adaptations nécessaires, seraient également considérés comme un changement de contrôle.

## INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau suivant présente les prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle<sup>19</sup> respectivement payables au 31 décembre 2019 pour tous les membres de la haute directions visés<sup>20</sup>, selon différentes situations :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	RETRAITE	CONGÉDIEMENT POUR CAUSE/DÉMISSION	CESSATION D'EMPLOI SANS MOTIF VALABLE <sup>2</sup>	CESSATION D'EMPLOI SANS MOTIF VALABLE DANS LES 18 MOIS SUIVANT UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE
Salaire de base	Cessation du versement en date du départ à la retraite	Cessation du versement en date du congédiement ou de la démission	En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Brent Windom recevrait un paiement forfaitaire équivalent à 24 mois de gains annuels, MM. Eric Bussières, Neil Croxson et Louis Juneau recevraient un paiement forfaitaire équivalent à 18 mois de leurs gains annuels respectifs.	Montant forfaitaire payé équivalent à 24 mois de salaire annuel du membre de la haute direction visé si congédié (ou si l'employé met fin à son emploi pour de « bonnes raisons ») moins de 18 mois suivant la date du changement de contrôle ou la vente des actifs.
Incitatifs à court terme annuels	Reçoit un paiement proportionnel à la tranche de l'exercice écoulé et en date du départ à la retraite, payé à la fin de l'année	Fin de l'admissibilité en date du congédiement ou de la démission et aucun paiement	En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Brent Windom recevrait un paiement forfaitaire équivalent à 24 mois d'intéressements à court terme, ainsi que des montants impayés sur une prime de maintien en fonction comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, MM. Eric Bussières, Neil Croxson et Louis Juneau recevraient un paiement forfaitaire équivalent à 18 mois de leur incitatif à court terme respectif, ainsi que des montants impayés sur une prime de maintien en fonction comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.	Montant forfaitaire payé équivalent à 24 mois des Incitatifs à court terme si congédié (ou si l'employé met fin à son emploi pour de « bonnes raisons ») moins de 18 mois suivant la date du changement de contrôle ou la vente des actifs.
Unités d'actions différées	Rachat obligatoire au plus tard avant la fin de l'année civile suivant la date du départ à la retraite	Rachat dans les meilleurs délais suite au congédiement ou la démission	Rachat obligatoire dans les meilleurs délais suite à la cessation d'emploi	Rachat obligatoire dans les meilleurs délais suite à la cessation d'emploi <sup>2</sup> .
Unités d'actions de performance	Rachat obligatoire dans les 90 jours ou, si la date effective du départ à la retraite est après le 1 <sup>er</sup> juillet, dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'exercice du régime.	Perte de tous les droits non acquis des UAP au moment du congédiement ou de la démission	Perte de tous les droits non acquis des UAP au moment du congédiement	Rachat obligatoire, au prorata.
Régime d'options d'achat d'actions	Toutes les options détenues au moment de la retraite deviennent acquises. Exercice obligatoire dans les 180 jours de la date du départ à la retraite ou à toute date ultérieure déterminée par le Conseil (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée)	Tous les droits rattachés à l'exercice des options en cours au moment du congédiement prennent fin à la date du congédiement. Exercice obligatoire des options dans les 90 jours suivant la date de démission ou à toute date ultérieure déterminée par le Conseil (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée)	Exercice obligatoire des options dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi ou à toute date déterminée par le Conseil (mais au plus tard à la date d'expiration initialement fixée)	Options deviennent immédiatement acquises advenant une offre d'au moins 66 % des actions émises et en circulation de la Société
Avantages	Prennent fin à la date du départ à la retraite	Fin de l'admissibilité en date du congédiement ou de la démission	En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Brent Windom recevrait un paiement forfaitaire équivalent à 24 mois de prestations, MM. Eric Bussières, Neil Croxson et Louis Juneau recevraient un paiement forfaitaire équivalent à 18 mois de leurs prestations respectives.	Régime de retraite devient acquis et se poursuivra pour une période additionnelle de 24 mois. Assurances maladie et dentaire sont reconduites pour une période de 24 mois après le congédiement, sauf pour l'invalidité courte et longue durée
Avantages indirects	Prennent fin à la date du départ à la retraite	Prennent fin à la date du congédiement ou de la démission	En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Brent Windom recevrait un paiement forfaitaire équivalent à 24 mois de ses avantages indirects, MM. Eric Bussières, Neil Croxson et Louis Juneau recevraient un paiement forfaitaire équivalent à 18 mois de leurs avantages indirects respectifs.	Receva pour une période de 18 mois les services d'un programme de transition de carrière, de planification financière, etc.

<sup>1</sup> Pour M. Brent Windom, applicable également dans le cas où il met fin à son emploi dans certains cas dont les parties conviennent qu'il s'agit d'un motif valable.

<sup>2</sup> Pour les résidents ou citoyens des États-Unis qui ne sont pas assujettis à l'impôt canadien uniquement, rachat obligatoire dans les meilleurs délais à la dissolution du régime en cas de changement de contrôle.

<sup>19</sup> Certains montants ne comprennent pas les avantages qui pourraient être pris en compte aux termes de la common law et du droit civil.

<sup>20</sup> À l'exception de MM. Robert Molenaar et André Courville qui n'ont pas droit à de tels avantages et de M. Peter Sephton qui a cessé d'agir à titre de président et chef de la direction de Produits Automobiles Europe le 19 mars 2019 et de M. Chris Adams qui a démissionné le 30 octobre 2019.

## PAIEMENTS ESTIMÉS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS LORS D'UNE CESSATION D'EMPLOI OU D'UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau ci-dessous reflète l'estimation croissante<sup>1</sup> des sommes qui pourraient être payées en indemnités à MM. Brent Windom, Eric Bussières, Louis Juneau, Robert Molenaar et Neil Croxson advenant la cessation de leurs fonctions sous divers scénarios. Les montants indiqués sont calculés sur la base d'une cessation d'emploi ayant une date effective du 31 décembre 2019 en regard de chacun des scénarios et inclus toute autre somme estimée qui leur serait payée au moment de la cessation d'emploi. Le montant réel qu'un membre de la haute direction visé pourrait recevoir ne peut être calculé qu'au moment de la cessation d'emploi. Plusieurs facteurs pourraient influencer le montant des avantages et le montant exact payé pourrait s'avérer supérieur ou inférieur à celui reproduit ci-dessous. Ces montants prennent en considération les avantages qui pourraient être dus selon le droit commun et le droit civil.

ÉVÉNEMENT	BRENT WINDOM (\$) <sup>2</sup>	ERIC BUSSIÈRES (\$)	LOUIS JUNEAU (\$)	ROBERT MOLENAAR (\$)	NEIL CROXSON (\$)
Retraite	-	-	-	-	-
Congédiement pour cause / démission	-	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable					
Indemnité de départ	3 935 292	1 967 625	1 452 000	-	770 545
Rémunération en titres de participation <sup>3</sup>	263 120	53 126	107 606	-	47 059
Valeur différentielle des prestations de retraite	201 619	86 250	71 250	-	44 498
Prime de maintien en poste <sup>4</sup>	250 000	250 000	150 000	-	250 000
Toute autre rémunération	184 680	52 406	52 406	-	67 857
<b>TOTAL</b>	<b>4 834 711</b>	<b>2 409 407</b>	<b>1 833 262</b>	<b>-</b>	<b>1 179 960</b>
Cessation d'emploi sans motif valable suite à un changement de contrôle					
Indemnité de départ	3 935 292	2 479 750	1 841 000	-	1 717 485
Rémunération en titres de participation <sup>5</sup>	352 558	1 141 146	211 359	-	108 138
Valeur différentielle des prestations de retraite	201 619	115 000	95 000	-	88 997
Prime de maintien en poste <sup>4</sup>	250 000	250 000	150 000	-	250 000
Toute autre rémunération	184 680	57 041	57 041	-	69 504
<b>TOTAL</b>	<b>4 924 149</b>	<b>3 042 937</b>	<b>2 354 400</b>	<b>-</b>	<b>2 234 124</b>

<sup>1</sup> La valeur estimée croissante vise les indemnités de départ qui auraient été payées.

<sup>2</sup> Tous les montants sont convertis en dollars canadiens au cours du change du 31 décembre 2019 de 1,2962 pour M. Brent Windom et 1,7198 pour M. Neil Croxson.

<sup>3</sup> Les UAD sont octroyées selon le régime incitatif à court terme qui prévoit qu'un membre de la haute direction visé doit choisir de recevoir un minimum de 30 % en UAD jusqu'à ce que les critères des Lignes directrices concernant la propriété d'actions soient respectés. À la date du congédiement, sans motif valable ou autrement, le membre de la haute direction visé ne recevra que la valeur nominale de ses UAD.

<sup>4</sup> Une tranche de ces primes de maintien en fonction peut être gagnée et versée en 2020. Les montants précisés seraient versés dans le cas d'une cessation d'emploi sans motif valable avant les dates prévues de paiement des primes. Tel que décrit à la rubrique « Changement de contrôle » ci-dessus, certains de ces montants de rémunération en titres de participation peuvent être payables après le changement de contrôle lui-même, peu importe s'il y a une cessation d'emploi sans motif valable subséquent.

<sup>5</sup> Ce montant comprend les UAD à la valeur nominale et les UAP sur une base proportionnelle dont les paiements sont estimés à la cible (100 %) en fonction de la valeur des UAP au 31 décembre 2019 (10,916 \$).

### 8.11 | RÉMUNÉRATION ET RISQUE

Le Comité est d'avis que l'ensemble de la rémunération des membres de la haute direction visés est équilibré pour faire face aux risques potentiels pouvant découler d'agissements qui seraient de nature à maximiser la rémunération sans égard aux risques assumés par la Société.

Nous croyons que les mesures suivantes imposent des limites appropriées afin d'éviter les risques ou paiements inappropriés :

- 1 les paiements de rémunération sont plafonnés pour instaurer des limites maximales de paiements;
- 2 les objectifs atteints doivent être maintenus sur une certaine période avant que ceux-ci soient payés ou récompensés. Ces dispositions pour les réalisations atteintes font partie intégrante d'un régime incitatif à long terme;
- 3 révision annuelle des objectifs et des jalons de nos programmes et régimes incitatifs à long terme pour assurer le maintien de la pertinence et l'applicabilité;

- 4 évaluation des mesures des régimes de rémunération variable pour confirmer l'équilibre des objectifs entre les régimes atténuant de cette façon les risques excessifs; et
- 5 politique limitant le pouvoir sur les dépenses. Le Conseil a en place des politiques qui limitent les dépenses qui peuvent être faites aux différents niveaux de la Société.

### **8.12 | POLITIQUE ANTI-COUVERTURE**

Cette politique est décrite à la rubrique 6.5.

### **8.13 | RAPPORT DU COMITÉ**

À la suite de l'exercice d'étalonnage 2017 effectué par Mercer concernant la rémunération des cadres supérieurs, le Comité a convenu que la rémunération des membres de la haute direction visés est adéquate lorsque l'on considère la taille de Uni-Sélect, son secteur d'activités et le rendement de l'avoir de ses actionnaires. Le Comité demeure satisfait de la politique actuelle de rémunération, des programmes et niveaux de rémunération, qui sont correctement liés à la performance de la Société, aux intérêts des actionnaires et respectent les pratiques concurrentielles du marché.

## **9 | TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

### **9.1 | FAITS SAILLANTS 2019**

En 2019, la Société a notamment :

- 1 élaboré un programme d'amélioration de la performance global pour les trois unités d'exploitation et réalisé des ventes totales de 1 739,6 millions de dollars US, l'économie annualisée s'élevant à 31,9 millions de dollars ;
- 2 rationalisé son personnel et intégré 41 magasins appartenant à la société;
- 3 vendu le programme ProColor et conclu un contrat de partenariat d'approvisionnement à long terme afin de continuer à soutenir ProColor;
- 4 émis des débentures non garanties subordonnées de premier rang convertibles d'un capital global de 125 M\$ et affecté une partie du produit net à la réduction de l'encours de sa facilité de crédit; et
- 5 conclu notre processus d'examen stratégique.

## 9.2 | TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne le détail de la rémunération annuelle de chaque membre de la haute direction visé pour les exercices financiers de 2017, 2018 et 2019. L'information sur la rémunération payée au cours des années antérieures et les autres renseignements déposés auprès des commissions canadiennes des valeurs mobilières sur SEDAR peuvent être consultés à [sedar.com](http://sedar.com).

Le Conseil reconnaît que la rémunération totale de ses membres de la haute direction visés en 2019 en général augmenté de façon importante par rapport à 2018. Cela est attribuable à des circonstances exceptionnelles et ne représente pas une tendance. Notamment, dans le contexte du processus d'examen stratégique de la société qui a duré toute l'année, le Conseil d'administration a déterminé qu'il était essentiel de mettre en œuvre un régime de rémunération pour maintenir en poste les personnes qui étaient essentielles au processus, et les bonis annuels de trois des membres de la haute direction visés ont reflété leurs efforts extraordinaires dans le cadre de ce processus qui a mené à la réalisation du placement privé de débentures convertibles. Les primes de maintien en fonction pour 2019 ont été payées en espèces car la Société se trouvait dans une période d'interdiction discrétionnaire en raison de l'examen stratégique pour l'ensemble de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration s'est engagé à introduire un vote consultatif sur la rémunération (vote de type *say-on-pay*) à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2021.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS <sup>1</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR D'OPTIONS <sup>2</sup>	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
					Plan incitatif annuel à court terme (payé comptant)	Plan incitatif à long terme			
					(\$)	(\$)			
<b>Brent Windom</b> Président et chef de la direction	2019	738 206	455 476	1 167 323	556 471	-	71 054	1 496 919 <sup>3</sup>	4 485 449
	2018	573 461	246 921	189 657	133 617	-	60 535	136 562 <sup>4</sup>	1 340 753
	2017	230 412	590 595	-	213 414	-	23 041	322 001 <sup>5</sup>	1 379 463
<b>Eric Bussières</b> Vice-président principal et chef de la direction financière	2019	548 462	316 875	1 002 072	301 875	-	54 846	1 002 271 <sup>6</sup>	3 226 401
	2018	402 212	98 825	86 625	28 467	-	40 221	18 000	674 350
	2017	319 442	141 950	82 500	122 050	-	31 944	18 000	715 886
<b>Louis Juneau</b> Chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif	2019	471 868	265 500	543 048	199 500	-	44 846	812 271 <sup>7</sup>	2 337 033
	2018	328 760	124 977	-	23 333	-	32 991	18 000	528 061
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Robert Molenaar</b> Président et chef de l'exploitation par intérim, FinishMaster, Inc.	2019	1 504 193	-	-	-	-	12 605	168 000 <sup>8</sup>	1 684 798 <sup>14</sup>
	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Neil Croxson</b> Président et directeur des opérations, Produits Automobiles Europe	2019	438 428	212 626	271 524	31 620	-	37 575	14 698	1 006 471
	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>André Courville<sup>9</sup></b> Ancien président et chef de la direction	2019	917 976	250 000	-	-	-	-	40 410	1 208 386
	2018	690 000	514 525	-	-	-	-	87 000 <sup>10</sup>	1 291 525
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Peter Sephton</b> Ancien président et chef de la direction, Produits Automobiles Europe	2019	609 987	276 803	233 425	-	-	-	105 160 <sup>11</sup>	1 225 375 <sup>13</sup>
	2018	622 656	279 580	229 135	117 705	-	-	1 683 506 <sup>12</sup>	2 932 582 <sup>13</sup>
	2017	238 320	-	1 799 496	-	-	-	-	2 037 816 <sup>13</sup>
<b>Chris Adams</b> Ancien président et chef de l'exploitation, FinishMaster, Inc.	2019	544 265	211 884	211 884	-	-	31 731	40 799	1 040 563 <sup>14</sup>
	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> La valeur en dollars indiquée dans cette colonne pour l'exercice 2019 représente les UAD attribuées pour l'exercice et la juste valeur à la date d'attribution (à la cible, en appliquant un coefficient de performance de 100 %) des UAP attribuées pour chacun des MM. Windom, Bussières, Juneau, Croxson, Sephton et Adams dans le cadre du régime incitatif à long terme (RILT) de la Société. Pour M. André Courville, ce montant représente les UAP attribuées aux termes de son contrat d'emploi jusqu'au 30 avril 2019. La juste valeur à la date d'attribution des UAP de 2019 indiquée dans cette colonne pour chacun des membres de la haute direction visés a été calculée à un cours de l'Action de 19,1680 \$ pour les UAP attribuées le 2 janvier 2019. La juste valeur des UAP attribuées en 2019 s'est établie à 216 989 \$ pour M. Brent Windom, à 187 500 \$ pour M. Eric Bussières, à 180 000 \$ pour M. Louis Juneau, à 142 649 \$ pour M. Neil Croxson, à 233 425 \$ pour M. Peter Sephton et à 211 884 \$ pour M. Chris Adams. Pour M. André Courville, les attributions à base d'actions représentent des attributions mensuelles d'un montant de 50 000 \$ reçues en sa qualité de président et chef de la direction par intérim entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 avril 2019.

Pour 2018 et 2017, le tableau comprend la valeur des UAD attribuées pour l'exercice et la juste valeur à la date d'attribution des unités d'actions de performance attribuées annuellement en 2018 et en 2017, respectivement, aux termes du régime incitatif à long terme (RILT) de la Société, comme il est indiqué dans le ci-dessus, selon un coefficient d'évaluation de 100 % pour les unités d'actions de performance en fonction du moment. Le facteur de paiement utilisé est conforme aux essais empiriques des paiements aux termes du régime de performance. Le facteur de paiement a été appliqué à la valeur de l'attribution qui a été calculée à un cours de l'Action de 28,608 \$ pour l'attribution de janvier 2018, de 28,582 \$ pour l'attribution de juillet 2017 et de 29,638 \$ pour l'attribution de janvier 2017. Le cours de l'Action au moment de l'attribution correspond à la moyenne des cours par action pour les cinq jours de séance consécutifs se terminant le jour de séance précédant la date de l'attribution. La juste valeur attribuée aux unités de performance s'est établie à 189 657 \$ en 2018 et à 500 056 \$ en 2017 pour M. Brent Windom, à 86 625 \$ en 2018 et à 82 500 \$ en 2017 pour M. Eric Bussières, à 114 977 \$ en 2018 pour M. Louis Juneau et à 229 136 \$ en 2018 pour M. Peter Sephton.

Pour M. André Courville, les attributions à base d'actions de 2018 représentent des UAD reçues à titre de président du conseil entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 17 septembre 2018, une attribution spéciale unique d'UAD reçue pour son entrée en fonction à titre de président et chef de la direction par intérim le 18 septembre 2018 et des attributions mensuelles de 50 000 \$ depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2018. La juste valeur à la date d'attribution de cette attribution spéciale a été calculée à un cours de l'Action de 19,716 \$. À la date d'attribution, la juste valeur des attributions d'UAD 2018 que M. André Courville a reçues à titre de président du conseil a été calculée à un cours de l'Action de 20,140 \$ (T1), de 21,178 \$ (T2) et de 21,852 \$ (T3).

<sup>2</sup> Pour 2019, la juste valeur des options attribuées en février 2020 (en raison d'une période d'interdiction d'opérations prolongée) a été estimée à la date d'attribution afin de déterminer les charges de rémunération afférentes aux options au moyen du modèle de fixation du prix du treillis binomial selon les hypothèses suivantes :

Rendement du dividende (%)	3,136
Volatilité prévue (%)	29,34
Taux d'intérêt sans risque (%)	1,21
Durée prévue (années)	7

La juste valeur comptable des options attribuées en février 2020 était la suivante : 921 790 \$ pour M. Brent Windom, 790 106 \$ pour M. Eric Bussières, 526 737 \$ pour M. Louis Juneau et 236 369 \$ pour M. Neil Croxson. La différence entre la juste valeur des options et la juste valeur comptable est de 28 544 \$ pour M. Brent Windom, de 24 466 \$ pour M. Eric Bussières, de 16 311 \$ pour M. Louis Juneau et de 8 155 \$ pour M. Neil Croxson.

Pour 2019, 2018 et 2017, la juste valeur des options attribuées a été estimée à la date d'attribution afin de déterminer les charges de rémunération afférentes aux options au moyen du modèle de fixation du prix du treillis binomial selon les hypothèses suivantes :

Rendement du dividende (%)	1,893 (1,303 2018, 1,10 en 2017)
Volatilité prévue (%)	25,01 (23,58 en 2018, 26,65 en 2017)
Taux d'intérêt sans risque (%)	1,86 (1,96 en 2018, 0,78 en 2017)
Durée prévue (années)	7 (7 en 2018, 4,75 en 2017)

La juste valeur comptable des options attribuées en 2019 était la suivante : 219 924 \$ pour M. Brent Windom, 190 036 \$ pour M. Eric Bussières, 236 583 \$ pour M. Peter Sephton et 214 738 \$ pour M. Chris Adams. La différence entre la juste valeur des options attribuées et la juste valeur comptable est de (2 935 \$) pour M. Brent Windom, de (2 536 \$) pour M. Eric Bussières, de (3 158 \$) pour M. Peter Sephton et de (2 864 \$) pour M. Chris Adams.

La juste valeur comptable des options attribuées en 2018 était la suivante : 181 958 \$ pour M. Brent Windom, 81 763 \$ pour M. Eric Bussières et 220 422 \$ pour M. Peter Sephton. La différence entre la juste valeur des options attribuées et la juste valeur comptable est de 7 699 \$ pour M. Brent Windom, de 4 862 \$ pour M. Eric Bussières et de 8 714 \$ pour M. Peter Sephton.

La juste valeur comptable des options attribuées en 2017 était la suivante : 80 698 \$ pour M. Eric Bussières et 2 024 812 \$ pour M. Peter Sephton. La différence entre la juste valeur des options attribuées et la juste valeur comptable est de 1 802 \$ pour M. Eric Bussières et de (225 316 \$) pour M. Peter Sephton. Ces écarts s'expliquent par l'utilisation du modèle de fixation du prix du treillis binomial pour le calcul de la juste valeur des options attribuées par rapport à l'utilisation du modèle de fixation du prix trinomial Hull-White pour le calcul de la juste valeur comptable et l'utilisation de différents facteurs et hypothèses appliqués par chaque modèle.

Pour M. Sephton, la juste valeur des options attribuées en août 2017 a été estimée à la date d'attribution afin de déterminer les charges de rémunération afférentes aux options au moyen du modèle de fixation du prix du treillis binomial selon les hypothèses suivantes :

Rendement du dividende (%)	1,12
Volatilité prévue (%)	26,78
Taux d'intérêt sans risque (%)	0,78
Durée prévue (années)	4,75

<sup>3</sup> Le montant pour M. Brent Windom représente le montant de la prime de maintien en fonction versée en 2019 (1 411 647 \$), l'allocation de logement (54 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie pour les États-Unis.

<sup>4</sup> Le montant pour M. Brent Windom représente l'allocation de logement et de réinstallation (65 887 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie pour les États-Unis.

<sup>5</sup> Comprend une prime de signature, selon le contrat d'emploi de M. Brent Windom, de 304 733 \$, ainsi que des allocations de logement et d'automobile.

<sup>6</sup> Le montant pour M. Eric Bussières représente le montant de la prime de maintien en fonction versée en 2019 (975 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie.

<sup>7</sup> Le montant pour M. Louis Juneau représente le montant de la prime de maintien en fonction versée en 2019 (785 000 \$), l'allocation d'automobile et les prestations de maladie.

<sup>8</sup> Ce montant représente la rémunération reçue par M. Robert Molenaar à titre de membre du conseil d'administration.

<sup>9</sup> Le salaire de base mensuel de M. André Courville en sa qualité de président et chef de la direction par intérim, pour la période allant du 18 septembre 2018 au 17 mars 2019, s'il y a lieu, a été fixé à 200 000 \$ en espèces et une attribution d'UAD équivalant à 50 000 \$. Pour la période commençant le 18 mars 2019, le salaire mensuel de M. André Courville a été fixé à 115 000 \$ en espèces et une attribution d'UAD équivalant à 50 000 \$ jusqu'au 30 avril 2019.

<sup>10</sup> Ce montant représente la rémunération reçue par M. André Courville en sa qualité de président du conseil jusqu'au 17 septembre 2018. Depuis cette date, M. André Courville n'a reçu aucune rémunération pour ses services à titre d'administrateur de la société.

<sup>11</sup> Le montant pour M. Peter Sephton représente la prime de maintien en fonction (97 256 \$) et les prestations de maladie.

<sup>12</sup> Ce montant représente une tranche d'une prime de maintien fonction spéciale (726 000 GBP) et un boni à court terme de 247 350 GBP qui étaient exigibles en 2018 en vertu de l'entente de rémunération de M. Peter Sephton.

<sup>13</sup> Tous les montants pour M. Peter Sephton sont convertis en dollars canadiens aux cours de change suivants : 2019-1,6944, 2018-1,7296 (sauf une prime payée à 1,7057) et 2017-1,6724.

<sup>14</sup> Tous les montants pour MM. Robert Molenaar et Chris Adams sont convertis en dollars canadiens aux cours de change suivants : 2019-1,3269, 2018-1,2958 et 2017-1,3255.



### 9.3 | ATTRIBUTION EN VERTU DU RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L’ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L’EXERCICE<sup>1</sup>

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS VALEUR À L’ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L’EXERCICE <sup>2</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS - GAINS RÉALISÉS AU COURS DE L’EXERCICE <sup>3</sup>	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR À L’ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L’EXERCICE <sup>4</sup>	RÉMUNÉRATION EN VERTU D’UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L’EXERCICE <sup>5</sup>
	\$	\$	\$	\$
Brent Windom	5 052	-	-	556 471
Eric Bussièrès	4 375	-	-	301 875
Louis Juneau	-	-	-	199 500
Robert Molenaar	-	-	-	-
Neil Croxson	-	-	-	31 620
André Courville	-	-	-	-
Peter Sephton	5 435	-	-	-
Chris Adams	-	-	-	-

<sup>1</sup> En date du 31 décembre 2019.

<sup>2</sup> Le montant représente la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d’acquisition, sur la base de la différence entre le cours de clôture des Actions à la TSX et le prix d’exercice à la date d’acquisition.

<sup>3</sup> Le montant représente la valeur globale en dollars réalisée à l’exercice, sur la base de la différence entre le cours de clôture des Actions à la TSX à la date d’exercice et le prix d’exercice.

<sup>4</sup> Le montant représente la valeur globale en dollars réalisée à l’acquisition des UAP octroyées en 2017.

<sup>5</sup> Paiements du régime incitatif annuel à court terme. Veuillez noter que ces paiements comprennent un boni discrétionnaire pour MM. Windom, Bussièrès et Juneau en reconnaissance de leur travail extraordinaire et des nombreuses heures supplémentaires dans le cadre de notre processus d’examen stratégique et de la réalisation du placement privé de débetures convertibles.

### 9.4 | TABLEAU DES BONIS À COURT TERME

Aux termes du régime incitatif à court terme 2019, le Conseil d’administration a fixé le seuil minimal du BPA<sup>21</sup> ajusté à 0,88 \$ US pour le président et chef de la direction et ses subalternes immédiats pour la mesure financière consolidée. Ce seuil n’a pas été atteint, ce qui fait qu’aucun paiement n’a été versé pour la tranche de mesure financière consolidée du régime incitatif à court terme de ces dirigeants. La colonne Paiement du tableau ci-dessous décrit cependant les montants versés sur les résultats cumulatifs ou divisionnaires et les objectifs spécifiques, selon le cas (voir la rubrique 8.6 *Rémunération directe - Régime incitatif à court terme* pour de plus amples détails sur ces objectifs).

NOM	CIBLE BONIFICATION		BONIFICATION MAXIMALE (POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE)	CIBLE DE BONIFICATION	BONIFICATION MAXIMALE	PAIEMENT <sup>1</sup>
	Objectif financier	Objectif spécifique				
	%	%				
Brent Windom <sup>2</sup>	90	10	190	644 679	1 217 484	311 508
Eric Bussièrès	65	10	140	388 099	721 164	152 699
Louis Juneau	50	10	110	257 055	469 075	107 205
Robert Molenaar	-	-	-	-	-	-
Neil Croxson <sup>3</sup>	50	10	110	263 063	480 956	45 170
André Courville	-	-	-	-	-	-
Peter Sephton	-	-	-	-	-	-
Chris Adams	50	10	110	-	-	s.o.

<sup>21</sup> Ces ajustements comprennent, entre autres, la perte de valeur du goodwill, le gain net sur la cession d’entreprise, les frais de restructuration et d’autres charges, les charges liées à l’examen de solutions de rechange stratégiques et l’amortissement des immobilisations incorporelles liées à l’acquisition de The Parts Alliance, déduction faite de l’impôt sur le revenu pour le bénéfice par action ajusté. L’exclusion de ces postes n’indique pas qu’ils ne sont pas récurrents.

- <sup>1</sup> Une tranche (30 %) des montants de paiement des primes est versée en espèces comme il est indiqué au tableau 9.2 de la colonne intitulée « Régime incitatif annuel à court terme (payé en espèces) ». Le solde est versé en UAD d'un montant de 93 452 \$ pour M. Brent Windom, de 45 810 \$ pour M. Eric Bussièrès, de 32 162 \$ pour M. Louis Juneau et de 13 550 \$ pour M. Neil Croxson. La valeur des attributions d'UAD telle qu'elle est présentée est fondée sur un cours du change de 1,3249 (\$ US à \$ CA) et de 1,7149 (GBP à \$ CA), ce qui correspond à la moyenne sur 5 jours précédant l'approbation du boni de 2019 par le Conseil d'administration.
- <sup>2</sup> En fonction du cours du change moyen pendant les cinq jours précédant l'approbation du boni de 2019 par le Conseil d'administration; cours de change \$ US à \$ CA de 1,3249 pour le calcul de la valeur des UAD.
- <sup>3</sup> En fonction du cours du change moyen pendant les cinq jours précédant l'approbation du boni de 2019 par le Conseil d'administration; cours du change GBP à \$ CA de 1,7149 pour le calcul de la valeur des UAD.

En plus des montants gagnés aux termes du régime incitatif à court terme indiqués ci-dessus, un boni discrétionnaire a été attribué au président et chef de la direction, au vice-président principal et chef de la direction financière et au chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif en reconnaissance de leur efforts extraordinaires dans le cadre du processus d'examen stratégique de la Société qui a duré toute l'année et qui a mené à la réalisation du placement privé de débentures convertibles. Les bonis discrétionnaires s'élevaient à 483 450 \$ pour M. Windom, à 278 551 \$ pour M. Bussièrès et à 177 795 \$ pour M. Juneau. Le Conseil, sur recommandation du Comité, a attribué ces bonis car il estime que, dans le contexte exceptionnel dans lequel s'inscrit le processus d'examen stratégique qui a duré toute l'année, la composante de l'objectif spécifique n'avait pas suffisamment de poids dans les mesures de la performance du régime incitatif à court terme de la Société et que les bonis par ailleurs accordés à ces personnes n'auraient donc pas reflété équitablement leurs performances et les extraordinaires attributs de dirigeants dont ils ont fait preuve en 2019.

## 9.5 | TABLEAU DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE PERFORMANCE (UAP)

Les membres de la haute direction visés participent au Régime d'UAP et ont reçu la rémunération suivante à l'égard des unités détenues et ont également reçu le nombre d'unités de performance indiquées en regard de leurs noms respectifs.

NOM	UNITÉS ATTRIBUÉES	UNITÉS ATTRIBUÉES	UNITÉS ATTRIBUÉES	RCPA ATTEINT POUR PAIEMENT	FACTEUR DE PERFORMANCE DE RCPA	VALEUR DE L'UAP <sup>1</sup>	PAIEMENT <sup>2</sup>	PAIEMENT <sup>3</sup>
	2017	2018	2019	2017 À 2019	2017 À 2019	2019	2018	2019
	#	#	#	%	%	\$	\$	\$
<b>Brent Windom</b>	17 496	6 630	11 320	8,37	-	11,84	-	-
<b>Eric Bussièrès</b>	2 784	3 028	9 782	8,37	-	11,84	29 633	-
<b>Louis Juneau</b>	3 695	4 019	9 391	8,37	-	11,84	39 408	-
<b>Robert Molenaar</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Neil Croxson</b>	-	4 672	7 442	-	-	-	-	-
<b>André Courville</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Peter Sephton</b>	-	8 009	12 178	-	-	-	-	-
<b>Chris Adams</b>	-	-	11 054	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Calculée à la date de rachat (le 26 février 2020) pour les unités attribuées en 2017 pour la période 2017-2019.

<sup>2</sup> Paiement des unités attribuées en 2016 pour la période 2016-2018.

<sup>3</sup> Paiement des unités attribuées en 2017 pour la période 2017-2019.

## 9.6 | PLAN DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant énonce le plan de rémunération pour lequel des titres de participation de la Société sont autorisés à être émis, soit le régime d'options d'achat d'actions actuel de la Société, au 31 décembre 2019 :

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS ET DROITS EN CIRCULATION	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION (À L'EXCLUSION DES TITRES INDIQUÉS DANS LA COLONNE A)
	A	B	C
Plans de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	709 923	26,62 \$	1 228 071
Plans de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Total</b>	709 923	26,62 \$	1 228 071

Le tableau suivant illustre pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions en cours pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES <sup>1</sup>	NOMBRE D' ACTIONS OU UNITÉS D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS <sup>2</sup>	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS <sup>3</sup>	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) <sup>4</sup>
	(#)	(\$)	DATE	(\$)	(#)	(\$)	(\$)
<b>Brent Windom</b>	28 091	28,61	3 juillet 2025	-	6 630	75 516	75 266
	52 899	19,17	2 janvier 2026	-	11 320	128 935	
<b>Eric Bussières</b>	11 764	33,94	4 janvier 2023	-	-	-	55 433
	12 653	29,64	3 janvier 2024	-	-	-	
	12 831	28,61	2 janvier 2025	-	3 028	34 489	
	45 710	19,17	2 janvier 2026	-	9 782	111 417	
<b>Louis Juneau</b>	-	-	-	-	4 019	45 776	112 278
	-	-	-	-	9 391	106 963	
<b>Robert Molenaar</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Neil Croxson</b>	97 984	28,84	7 août 2024	-	-	-	49 103
	-	-	-	-	4 672	53 214	
	-	-	-	-	7 442	84 764	
<b>André Courville</b>	-	-	-	-	-	-	622 073
<b>Peter Sephton</b>	312 001	28,84	7 août 2024	-	-	-	-
	33 939	28,61	2 janvier 2025	-	8 009	91 223	67 705
	56 906	19,17	2 janvier 2026	-	12 178	138 707	-
<b>Chris Adams</b>	12 914 <sup>5</sup>	19,17	2 janvier 2026	-	-	-	-

<sup>1</sup> La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2019 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2019 (11,39 \$) et le prix d'exercice.

<sup>2</sup> Ne comprend pas les unités attribuées en 2017 les droits de ces unités ayant acquis le 31 décembre 2019.

<sup>3</sup> Unités d'actions performance détenues le 31 décembre 2019 à la cible (100 %) selon le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2019 (11,39 \$).

<sup>4</sup> Les unités d'actions différées détenues le 31 décembre 2019 sont rachetées à la suite de certains événements de rachat.

<sup>5</sup> Les options d'achat d'actions sont perdues 90 jours après (30 janvier 2020) la cessation des fonctions (30 octobre 2019).

## 9.7 | TABLEAU DES VALEURS DU RÉGIME DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Les différents régimes de retraite disponibles pour les cadres supérieurs sont décrits à la rubrique 8.8 - *Rémunération indirecte – Régime de retraite*.

Le tableau suivant présente les valeurs des régimes de retraite à cotisations déterminées pour chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2019 :

NOM	VALEUR ACCUMULÉE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	MONTANT RÉMUNÉRATOIRE	VALEUR ACCUMULÉE À LA FIN DE L'EXERCICE
	(\$)	(\$)	(\$)
<b>Brent Windom</b>	82 966	71 054	162 901
<b>Eric Bussières</b>	110 060	54 846	174 925
<b>Louis Juneau</b>	160 866	44 846	238 479
<b>Robert Molenaar</b>	-	12 605	13 372
<b>Neil Croxson<sup>1</sup></b>	111 717	37 575	149 292
<b>André Courville<sup>2</sup></b>	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Peter Sephton<sup>2</sup></b>	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Chris Adams<sup>3</sup></b>	4 240	31 731	40 641

<sup>1</sup> Pour M. Neil Croxson, la valeur accumulée au début de l'exercice a été convertie de GBP au cours du change de 1,7411 le 31 décembre 2018. Le montant rémunérateur a été converti de GBP au cours du change moyen de 1,6944 en 2019. La valeur accumulée à la fin de l'exercice a été convertie de GBP au cours du change de 1,7198 le 31 décembre 2019.

<sup>2</sup> MM. André Courville et Peter Sephton ne sont pas inscrits au régime de retraite de la Société.

<sup>3</sup> Pour M. Chris Adams, la valeur accumulée au début de l'exercice a été convertie du \$US au cours du change de 1,3644 le 31 décembre 2018. Pour MM. Chris Adams et Robert Molenaar, le montant rémunérateur a été converti du \$US au cours du change moyen de 1,3269 en 2019 et la valeur accumulée à la fin de l'exercice a été convertie du \$US au cours du change de 1,2962 le 31 décembre 2019. Les droits à pension de M. Chris Adams ont pris fin le 31 octobre 2019.

Le tableau suivant présente les valeurs des régimes de retraite à prestations déterminées pour chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2019 :

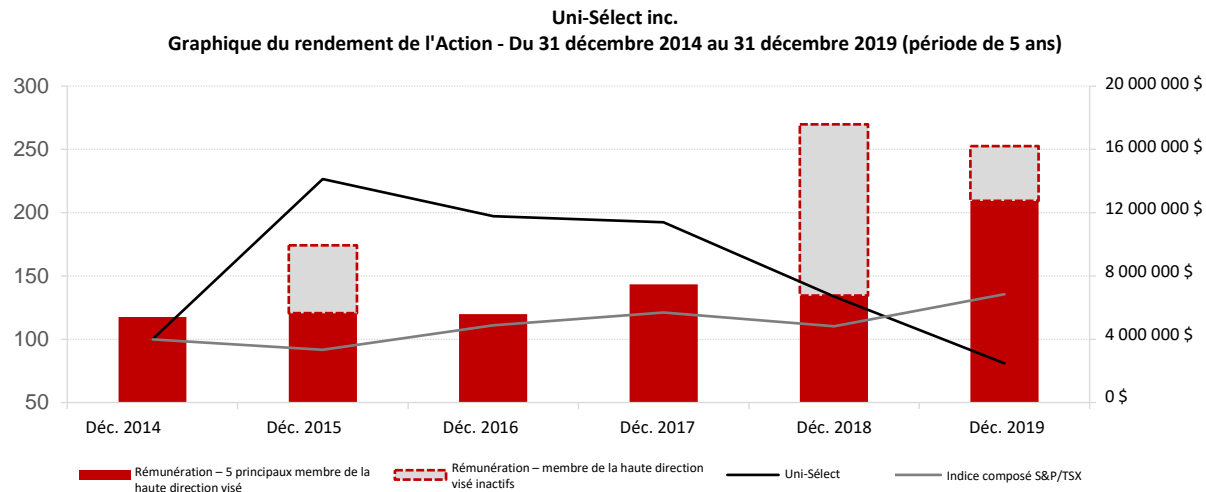
NOM	NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE DÉCOMPTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019		PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES		VALEUR ACTUELLE D'OUVERTURE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES	VALEUR ACTUELLE DE CLÔTURE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES
	Régimes enregistrés	Régime complémentaire	À la fin de l'exercice	À 65 ans				
	Exercices	Exercices	\$	\$				
<b>Brent Windom</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Eric Bussières</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Louis Juneau<sup>1</sup></b>	3,19	s.o.	9 648	9 648	127 423	-	14 286	141 709
<b>Robert Molenaar</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Neil Croxson</b>								
<b>André Courville</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Peter Sephton</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Chris Adams</b>								

<sup>1</sup> M. Louis Juneau a accumulé 3,19 années de service décomptées aux termes du régime enregistré des employés avant d'adhérer au régime de retraite à cotisations déterminées des dirigeants en mars 2013.

## 10 | REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique ci-dessous illustre la fluctuation du pourcentage annuel du rendement cumulatif de l'avoir des actionnaires pour les actions de la Société par rapport au rendement cumulatif de l'indice S&P/TSX sur la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2019.

L'évaluation en fin d'année de chaque investissement est basée sur l'augmentation de la valeur de l'Action, ajustée des dividendes en espèces réinvestis à la date à laquelle ils ont été payés. Ces calculs ne prennent pas en considération les frais de courtage ou les taxes. Le rendement total de l'avoir des actionnaires de chaque investissement, mesuré soit en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année selon le graphique suivant.



Le tableau suivant présente le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Uni-Sélect inc.	100,00	226,58	197,21	192,31	133,79	80,98
Indice composé S&P/TSX	100,00	91,68	111,01	121,11	110,34	135,59

En 2019, l'équipe de direction représente huit personnes dont deux ne font plus partie de la Société et une qui n'est plus membre de la haute direction. À la lumière de l'examen stratégique récemment entrepris par la Société et qui a duré toute l'année 2019, la Société a accordé des primes de maintien en fonction spéciales afin d'assurer la continuité de l'activité au cours et au-delà de cette période. Ces primes représentent une partie importante (36 %) de la rémunération totale versée à l'équipe de direction.

Les barres rouges indiquent la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés employés par la Société à la fin de chaque exercice. Pour 2015, 2018 et 2019, nous avons aussi illustré la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés qui n'étaient pas employés en tant que membres de la haute direction à la fin de l'exercice visé, incluant donc les indemnités de cessation d'emploi versées à ces membres de la haute direction visés au cours de ces exercices.

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération totale des cinq principaux membres de la haute direction visés	5 411 762 \$	5 649 042 \$ <sup>1</sup>	5 588 036 \$	7 469 916 \$	6 767 273 <sup>1</sup>	12 740 152 \$ <sup>2</sup>
Le montant de 12 740 152 \$ est composé des éléments suivants :						
La rémunération totale des cinq principaux membres de la haute direction visés (salaire de base selon les contrats de travail)						6 989 027 \$
Attributions totales en espèces octroyées aux cinq principaux membres de la haute direction visés dans le cadre du processus d'examen stratégique						3 171 647 \$
Valeur totale des options d'achat d'actions attribuées aux cinq principaux membres de la haute direction visés						2 579 478 <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Pour 2015 et 2018, la rémunération totale comprend la rémunération totale versée aux cinq membres de la haute direction visés en poste au 31 décembre, plutôt qu'aux sept. La rémunération totale versée en 2015 aux sept membres de la haute direction visés, y compris les indemnités de départ, s'est établie à 9 932 790 \$ et la rémunération totale versée en 2018 aux sept membres de la haute direction visés, y compris les indemnités de départ, s'est établie à 17 574 335 \$.

<sup>2</sup> Pour 2019, la rémunération totale comprend la rémunération totale versée aux cinq membres de la haute direction visés en poste au 31 décembre 2019, plutôt qu'aux huit. La rémunération totale versée en 2019 aux membres de la haute direction visés s'est élevée à 16 214 476 \$.

<sup>3</sup> Les options ont été attribuées à un prix de 12,342 \$.

De 2014 à 2019, le taux de croissance annuel composé de la rémunération des membres de la haute direction visés en poste pour les cinq membres de la haute direction visés employés par la Société à la fin de chaque exercice s'est établi à 18,68 %, comparativement à un rendement total pour les actionnaires négatif de 4,13 %.

En 2014, l'indice a régulièrement progressé durant toute l'année et pendant ce temps la valeur de l'Action de Uni-Sélect est demeurée alignée avec la tendance du marché enregistrée à la fin de 2014. Au cours de l'année 2015, essentiellement axée sur la vente de la quasi-totalité des actifs de Uni-Select USA, Inc. et de Beck/Arnley Worldparts, Inc., le cours de l'Action de Uni-Sélect a plus que doublé et dépassé la progression de l'indice. En 2016 et en 2017, le rendement total du cours de l'Action de Uni-Sélect était en deçà de l'indice composé S&P/TSX principalement en raison de certaines conditions du marché, d'une permutation d'une ligne de produits aux États-Unis et des investissements continus requis pour l'initiative de magasins corporatifs au Canada. Toutefois, au cours des cinq dernières années, le rendement total de l'Action de Uni-Sélect est demeuré sensiblement supérieur à l'indice composé de S&P/TSX surtout en raison de la solide performance du cours de l'Action en 2015. En 2018 et en 2019, le cours de l'Action de Uni-Sélect a été inférieur à l'indice composé S&P/TSX principalement en raison d'une combinaison de conditions du marché changeantes.

En date du 13 mars 2020, le cours de l'Action de Uni-Sélect et la valeur de l'indice de référence étaient respectivement de 58,66 et 109,69 comparativement à 80,98 et 135,59 au 31 décembre 2019.

## 11 | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sauf indication contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 13 mars 2019. La Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'Assemblée autre que celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si une question était régulièrement soumise à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteraient sur cette dernière au meilleur de leur jugement.

### 11.1 | DOCUMENTS DISPONIBLES

Uni-Sélect est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières et, par conséquent, elle est tenue de déposer ses états financiers annuels consolidés et une circulaire d'information de la Direction. Uni-Sélect dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. L'information financière est fournie dans les États financiers annuels consolidés comparatifs de la Société et le Rapport de gestion en regard de son dernier exercice terminé. On peut obtenir des exemplaires de la présente Circulaire d'information de la Direction et de la plus récente version de la Notice Annuelle, du Rapport annuel et du Rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, et de ses États financiers intermédiaires consolidés déposés après le dépôt des derniers États financiers annuels consolidés, sans frais, sur le site Web de la Société à [uniselect.com](http://uniselect.com) ou sur demande adressée au Secrétaire de la Société au 170, boulevard Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3.

Les personnes intéressées peuvent également consulter les documents d'information et les rapports, déclarations et autres renseignements de Uni-Sélect déposés auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales canadiennes sur SEDAR à [sedar.com](http://sedar.com).

### 11.2 | PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE 2020

Les propositions des actionnaires visant l'Assemblée annuelle fixée pour la divulgation des états financiers consolidés pour la fin de l'exercice 2020 et autres questions, doivent être soumises au plus tard le 30 décembre 2020.

## 12 | APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire d'information de la direction.



M<sup>e</sup> Louis Juneau

Chef de la direction, affaires juridiques et administration et Secrétaire corporatif

Boucherville (Québec)

Le 1<sup>er</sup> avril 2020

## ANNEXE A – RÈGLEMENT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

### UNI-SÉLECT INC.

#### RÈGLEMENT I-A

#### RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

#### Bureaux de la Compagnie

1. **Bureaux de la Compagnie.** Le siège social de la Compagnie est établi dans le district judiciaire de Longueuil, dans la province de Québec, Canada.

La Compagnie peut établir des bureaux à tout endroit déterminé par résolution du conseil d'administration.

#### Actionnaires

2. **Assemblée annuelle.** Sous réserve des dispositions pertinentes des lois applicables, l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie est tenue dans les ~~140~~ 180 jours suivant la fin de l'exercice financier à l'endroit (le cas échéant), à la date et à l'heure déterminés par le conseil d'administration.
3. **Assemblées générales spéciales.** En plus des dispositions des lois applicables régissant la convocation d'assemblées générales spéciales, des assemblées générales spéciales des actionnaires peuvent être convoquées en tout temps sur l'ordre du président du conseil, du président ou sur demande d'une majorité des administrateurs de la Compagnie.

Les assemblées générales spéciales des actionnaires sont tenues à l'endroit (le cas échéant), à la date et à l'heure déterminés par le conseil d'administration.

4. **Déroulement des assemblées.** Une assemblée d'actionnaires peut être tenue uniquement par un ou plusieurs moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Un tel participant est alors réputé présent à l'assemblée d'actionnaires.
5. **Avis d'assemblée.** Un avis indiquant le lieu (le cas échéant), la date, l'heure et le but de toute assemblée d'actionnaires doit être remis, conformément aux dispositions pertinentes des lois et règlements applicables, à tous les actionnaires ayant droit de recevoir tel avis, ou leur être envoyé par la poste dans une enveloppe affranchie; cet avis doit leur être adressé à leur dernière adresse connue et expédié au moins 21 jours mais au plus 60 jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Dans le cas de détention conjointe d'une action, tout avis d'assemblée est adressé à la personne mentionnée en premier lieu dans les registres comme l'un des détenteurs, et un avis ainsi transmis est valide pour tous les détenteurs conjoints.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans la manière de le donner, ainsi que l'omission involontaire de transmettre l'avis de convocation à un actionnaire ou le fait qu'un actionnaire ne l'ait pas reçu, n'invalident de ce fait aucune résolution passée, aucun geste posé ou aucune mesure prise à cette assemblée.

6. **Quorum, vote et ajournements.** 5 personnes représentant, personnellement ou par procuration, 30% des actions en circulation du capital-actions de la Compagnie comportant droit de vote à l'assemblée, forment le quorum nécessaire pour la transaction des affaires à toute assemblée des actionnaires.

Sous réserve des dispositions pertinentes des lois applicables, des statuts de constitution ou de tout autre règlement de la Compagnie, toutes les questions soumises à une assemblée des actionnaires sont décidées par vote majoritaire et constituent les mesures prises par tous les actionnaires.

S'il n'y a pas quorum, les actionnaires présents ~~en personne~~ et ayant droit d'être comptés aux fins de former le quorum ont le pouvoir d'ajourner toute assemblée des actionnaires de temps à autre et d'un endroit à un autre (le cas échéant), sans autre avis qu'une mention lors de l'assemblée et ce, jusqu'à ce qu'il y ait quorum. Toute affaire qui devait être traitée à une assemblée avant son ajournement peut être traitée à la reprise de l'assemblée pourvu qu'il y ait quorum.



7. **Droit de vote et procuration.** Le vote peut être exprimé soit personnellement, soit par fondé de pouvoir.

À toute assemblée des actionnaires, chaque actionnaire, présent à cette assemblée et ayant droit d'y voter, a droit à 1 voix lors d'un vote à main levée et, lors d'un scrutin, chaque actionnaire ayant droit d'y voter, présent ~~en personne~~ ou représenté par un fondé de pouvoir, a droit à 1 voix par action comportant droit de vote à telle assemblée et enregistrée en son nom dans les registres de la Compagnie au moment de l'assemblée ou, si elle a été déterminée, à la date de référence. Avant ou immédiatement après la déclaration du résultat du vote à main levée, tout actionnaire ou tout fondé de pouvoir peut demander que le vote soit pris par scrutin.

8. **Président d'assemblée.** Le président du conseil ou, en son absence, tout membre du conseil choisi par la majorité des membres du conseil d'administration préside toute assemblée d'actionnaires. Si la personne censée présider toute assemblée d'actionnaires est absente ou se désiste, les personnes présentes peuvent choisir parmi elles quelqu'un pour remplir les fonctions de président d'assemblée. Le président d'assemblée n'a pas le pouvoir de départager l'assemblée en cas d'égalité des voix.
9. **Scrutateurs.** Le président de toute assemblée des actionnaires peut nommer une ou plusieurs personnes, qui ne sont pas tenues d'être actionnaires, pour agir comme scrutateurs à l'assemblée.

#### **Administrateurs**

10. **Nombre.** Sous réserve de modifications ultérieures conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables, le conseil d'administration de la Compagnie est composé d'un minimum de 5 personnes et d'un maximum de 20 personnes.
11. **Élection.** Chaque administrateur doit être élu à chaque assemblée annuelle des actionnaires. Cette élection se fait au vote à main levée à moins que le scrutin ne soit demandé. Advenant des vacances dans le conseil d'administration, (vacances s'interprètent comme incluant des vacances, ne devant pas excéder 2 personnes, causées par l'augmentation du nombre d'administrateurs fixé par résolution du conseil d'administration ou la démission d'un administrateur), les administrateurs peuvent y pourvoir, par résolution, en nommant des personnes pour remplir ces vacances et ces personnes demeurent en fonction pour le reste du terme jusqu'à ce qu'il soit réélu, remplacé ou destitué.
12. **Quorum.** Les administrateurs peuvent fixer le quorum des réunions des administrateurs, faute de quoi, la majorité des administrateurs en fonction constitue le quorum.
13. **Rémunération.** Les administrateurs peuvent fixer leur rémunération et ont le droit de se faire rembourser leurs frais de déplacement pour assister aux réunions du conseil d'administration, ainsi que tous les autres déboursés occasionnés par les affaires de la Compagnie.
14. **Réunions des administrateurs.** Immédiatement après chaque assemblée annuelle des actionnaires, les administrateurs élus et alors présents devront se réunir, sans avis préalable, et, s'il y a quorum, nommeront les dirigeants de la Compagnie et traiteront de toute autre affaire à l'ordre du jour.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être convoquées en tout temps par ou sur l'ordre du président du conseil, du président ou d'une majorité des administrateurs de la Compagnie.

15. **Avis des réunions.** Un avis de convocation de toute réunion du conseil d'administration, indiquant le lieu (le cas échéant), la date et l'heure de telle réunion, doit être signifié à chaque administrateur ou laissé à sa résidence habituelle ou à sa place d'affaires habituelle, ou être posté frais payés ou envoyé par télécopie ou par moyens électroniques au moins 2 jours francs avant la date de la réunion.

Dans tous les cas où le président du conseil, le président ou une majorité des administrateurs de la Compagnie considère qu'il est urgent de convoquer une réunion du conseil d'administration, une telle réunion peut être convoquée en donnant un avis d'au moins 12 heures à chacun des administrateurs par le moyen jugé le plus approprié dans les circonstances, et tel avis sera suffisant pour la réunion ainsi convoquée.

Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans la manière de le donner, ainsi que l'omission involontaire de transmettre l'avis de convocation à un administrateur ou le fait qu'un administrateur ne l'ait pas reçu, n'invalident de ce fait aucune résolution passée, aucun geste posé ou aucune mesure prise à cette réunion.

16. **Président de la réunion.** Le président du conseil préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, la présidence de la réunion est assumée par tout administrateur choisi par la majorité des membres du conseil d'administration.
17. **Votes.** Toute affaire soumise au vote lors d'une réunion du conseil d'administration est décidée à la majorité des voix. ~~Au cas d'égalité des voix, le président de la réunion a droit à un second vote ou un vote prépondérant. Le président de la réunion n'a pas droit à un second vote ou un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.~~
18. **Indemnisation.** En plus des dispositions des lois applicables régissant l'indemnisation des mandataires de la Compagnie, le conseil d'administration peut souscrire au profit des administrateurs, dirigeants ou leurs prédécesseurs ou toute autre personne qui a assumé ou qui est sur le point d'assumer une responsabilité pour le compte de la Compagnie ou de toute corporation contrôlée par cette dernière, une assurance couvrant la responsabilité qu'ils encourent pour avoir agi en qualité d'administrateur ou d'officier de la Compagnie, à l'exception de la responsabilité découlant de leur propre négligence ou d'une faute personnelle qui n'est pas liée à l'exercice de leurs fonctions.

#### **Pouvoirs d'emprunt**

19. **Pouvoirs généraux d'emprunt.** Les administrateurs peuvent de temps à autre :
  - (i) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Compagnie;
  - (ii) limiter ou augmenter l'emprunt à contracter;
  - (iii) émettre des obligations, débentures ou autres valeurs mobilières de la Compagnie et les donner en garantie pour des sommes ou les vendre à des prix jugés convenables;
  - (iv) nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la Compagnie, pour assurer le paiement de telles obligations, débentures ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 28 et 29 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q. c. P-16), ou de toute autre manière;
  - (v) hypothéquer ou nantir les immeubles, ou donner en gage ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Compagnie, ou donner ces diverses espèces de garanties, pour assurer le paiement des emprunts faits autrement que par émission d'obligations ou débentures, ainsi que le paiement ou l'exécution des autres dettes, contrats et engagements de la Compagnie.

Les administrateurs peuvent déléguer tous ou chacun des pouvoirs énumérés ci-dessus à tels dirigeants ou à tels administrateurs de la Compagnie dans la mesure et de la manière qu'ils jugeront à propos.

Rien de ce qui précède ne limitera ou ne restreindra l'emprunt par la Compagnie sur des lettres de change ou billets promissoires qui auront été faits, tirés, acceptés ou endossés par la Compagnie ou en son nom.

#### **Capital-actions**

20. **Certificats d'actions.** La forme et le contenu des certificats représentant les actions du capital-actions de la Compagnie doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Ces certificats d'actions portent la signature de 2 des dirigeants suivants : le président, le secrétaire, un vice-président ou le secrétaire-adjoint de la Compagnie. Chaque certificat d'actions doit également être contresigné par l'agent des transferts ou agent chargé de la tenue des registres pour être valide.

La signature de ces personnes peut être gravée, lithographiée ou autrement reproduite de façon mécanique ou numérique sur les certificats.

21. **Transferts d'actions.** Aucun transfert d'actions n'est valide à moins que le ou les certificats représentant les actions à transférer ne soient remis pour fins d'annulation.
22. **Date de référence.** Le conseil d'administration peut fixer une date dans le futur ne précédant pas de plus de 60 jours francs la date de toute assemblée des actionnaires de la Compagnie, ou la date fixée pour le paiement d'un dividende ou la date fixée pour l'attribution de droits, comme étant la date de référence pour déterminer quels actionnaires ont droit de recevoir l'avis de convocation de telle assemblée ou de son ajournement, de recevoir paiement de tel dividende ou de se voir attribuer tels droits, de façon à ce que, en tel cas, seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date ainsi fixée auront droit de recevoir le paiement de tel dividende ou l'attribution de tels droits, selon le cas, nonobstant tout transfert d'actions dans les registres de la Compagnie après ladite date de référence.

#### **Exercice financier**

23. **Exercice financier.** L'exercice financier de la Compagnie se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

#### **Effets négociables, contrats, déclarations judiciaires**

24. **Chèques, lettres de change, etc.** Tous les chèques, lettres de change, billets à ordre et autres effets négociables doivent être signés par la personne ou l'officier désigné par le conseil d'administration. À moins d'une résolution du conseil d'administration à l'effet contraire, tous les endossements de chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables, payables à la Compagnie doivent être faits pour recouvrement et pour dépôt au crédit de la Compagnie auprès d'une banque ou d'un dépositaire dûment autorisé. Ces endossements peuvent être faits au moyen d'un tampon ou d'autres dispositifs.
25. **Contrats, etc.** Les actes, conventions, documents, contrats et tout autre effet écrit requérant la signature de la Compagnie peuvent être validement signés par le président, un vice-président, le secrétaire, le trésorier, un secrétaire-adjoint ou de la façon autorisée par le conseil d'administration, et tous les actes, conventions, documents, contrats et tout autre effet écrit ainsi signé lie la Compagnie, sans autre formalité ou autorisation.
26. **Déclarations judiciaires.** Le président, tout vice-président, le secrétaire, le trésorier, un trésorier-adjoint ou un secrétaire-adjoint, tout administrateur et toute personne nommée par l'une des personnes qui précèdent, sont autorisés à faire, au nom de la Compagnie, toute déclaration sur saisie-arrêt, avant ou après jugement, et à répondre à tout interrogatoire sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige impliquant la Compagnie; à faire toute demande en dissolution ou liquidation, ou toute requête pour mise en faillite contre tout débiteur de la Compagnie et consentir toute procuration relative à ces procédures; à représenter la Compagnie à toute assemblée des créanciers dans laquelle la Compagnie a des intérêts à sauvegarder et à voter et prendre toute décision à ces assemblées.

## ANNEXE B – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### INTRODUCTION

La présente charte vise à établir les responsabilités spécifiques du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la direction. Les responsabilités établies aux présentes doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés dans le Code de déontologie de la société. La présente charte complète les chartes des autres comités du Conseil, ainsi que les descriptions de poste respectives de président du Conseil, des présidents de comités et de président et chef de la direction.

### PARTIE I. STRUCTURE DU CONSEIL

---

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL

Les administrateurs doivent être indépendants dans leur majorité. Le Conseil a pour objectif général de veiller à ce qu'il soit composé d'administrateurs dotés de formations et de qualités personnelles diverses, ainsi que de compétences et de connaissances qui ajoutent à la valeur de la société, et à ce que chaque administrateur s'efforce de s'acquitter de ses responsabilités au Conseil du mieux qu'il peut.

#### 2. ÉLECTION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Les candidats à titre d'administrateurs sont initialement pris en considération et recommandés par le comité de régie d'entreprise et de nomination, approuvés par l'ensemble du Conseil et élus annuellement par les actionnaires de la société.

### PARTIE II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

---

#### 1. PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le Conseil doit nommer chaque année un président choisi parmi ses membres indépendants.

Il incombe au président du Conseil de veiller au fonctionnement efficace du Conseil et de ses comités et à ce que l'ordre du jour du Conseil lui permette de remplir ses fonctions. Les principales fonctions du président sont énoncées dans la description du poste élaborée par le Conseil et incluent la gestion efficace des affaires du Conseil conformément aux principes de régie d'entreprise, et l'évaluation adéquate de l'efficacité de la structure des comités ainsi que la qualité du travail de la direction présenté au Conseil afin de l'aider à prendre ses décisions. Le président du Conseil peut également être membre d'un comité du Conseil.

#### 2. SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut être un administrateur, ou non, pour être secrétaire du Conseil. Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du Conseil et les remet au Conseil.

### **3. RÉUNIONS RÉGULIÈRES**

Des réunions régulières prévues du Conseil doivent être tenues aux dates déterminées par le Conseil ou le président du Conseil pour discuter de questions d'intérêt, réunions auxquelles la direction et les administrateurs non indépendants ne participent pas.

### **4. RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES**

Des réunions extraordinaires du Conseil peuvent être convoquées par le président du Conseil, par le président et chef de la direction ou par deux administrateurs, ou sur leur ordre.

### **5. QUORUM**

Constitue un quorum une majorité de membres du comité présents en personne ou par téléphone ou au moyen d'un autre appareil de télécommunication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer entre eux.

### **6. ORDRE DU JOUR**

Le président du Conseil élabore et fixe l'ordre du jour du Conseil en collaboration avec les autres administrateurs et le secrétaire. L'ordre du jour et les renseignements qui concernent les travaux à mener aux réunions du Conseil sont, autant que possible, communiqués aux administrateurs suffisamment longtemps avant chaque réunion pour permettre un examen raisonnable. Chaque ordre du jour de réunion du Conseil comporte une période de discussion entre les administrateurs en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants.

### **7. DÉLÉGATION**

Le Conseil a le pouvoir de déléguer certaines de ses responsabilités aux comités du Conseil, s'il le juge approprié. Les responsabilités de ces comités sont énoncées dans leur charte, modifiée de temps à autre. En outre, le Conseil peut créer, au besoin, des comités *ad hoc* pour s'occuper d'autres questions. Le Conseil élabore une description du poste des présidents des comités.

### **8. CONSULTANTS OU CONSEILLERS EXTERNES**

Le Conseil et ses comités peuvent engager des consultants ou des conseillers externes aux frais de la société, lorsqu'ils le jugent nécessaire ou souhaitable, pour conseiller le Conseil ou les comités de manière indépendante sur toute question. Le Conseil et ses comités ont le pouvoir exclusif d'engager ces consultants ou conseillers, ou de mettre fin à leur mandat, y compris le pouvoir exclusif de réviser les honoraires d'un consultant ou d'un conseiller et les autres conditions de son maintien en poste. Le Conseil a décidé que tout administrateur qui souhaite embaucher un conseiller externe aux frais de la société peut le faire à condition d'obtenir au préalable l'autorisation du président du Conseil.

## **PARTIE III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

---

### **1. RESPONSABILITÉ PRINCIPALE ET AUTORITÉ PLEINE ET ENTIÈRE**

Le Conseil est chargé de la supervision de la société, y compris de s'assurer de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres cadres supérieurs, et de veiller à ce que le président et chef de la direction et les autres cadres supérieurs créent une culture fondée sur l'intégrité dans l'ensemble de la société. La principale responsabilité du Conseil est de superviser la direction de la société de façon à promouvoir son succès à long terme afin d'optimiser sa valeur pour ses actionnaires. Le Conseil a une autorité pleine et entière. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité du Conseil continue de relever du Conseil.

### **2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

Le Conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris les autorisations de dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Les obligations juridiques générales du Conseil sont décrites en détail à l'article 12 de la présente Partie III. Sous réserve de ces obligations juridiques et des statuts et des règlements généraux de la société, le Conseil demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris :

- a) planifier sa composition et sa taille;
- b) choisir son président;
- c) proposer des candidatures pour accession au Conseil, sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de nomination;
- d) déterminer si chaque administrateur est indépendant;
- e) désigner des comités du Conseil et leurs administrateurs membres, et approuver leurs mandats respectifs et les limites du pouvoir délégué à chacun des comités;
- f) déterminer, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de régie d'entreprise et de nomination, la rémunération des administrateurs;
- g) évaluer, par le biais du comité de régie d'entreprise et de nomination, l'efficacité du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs dans l'exécution de leurs responsabilités;
- h) établir, par le biais du comité de régie d'entreprise et de nomination, un mécanisme de gouvernance d'entreprise approprié, y compris des directives et des pratiques pour veiller à ce que le Conseil fonctionne de manière indépendante de la direction.

### **3. ÉTABLISSEMENT ET EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Avant de nommer ou de désigner des personnes comme administrateurs, le Conseil :

- a) surveille, en collaboration avec le président du Conseil, la taille et la composition du Conseil et de ses comités pour garantir une prise de décision efficace;

- b) examine les connaissances et les compétences appropriées nécessaires au sein du Conseil dans son ensemble, en tenant compte des besoins du Conseil à court terme et de ses plans de relève à long terme et évalue quelles sont les compétences et les connaissances que possède chaque administrateur existant;
- c) élabore et met à jour une fois par an le plan à long terme en ce qui concerne la composition du Conseil, qui tient compte des caractéristiques de ses membres en ce qui concerne l'indépendance, l'âge, les connaissances, l'expérience et la disponibilité de service à la société, ainsi que les possibilités, les risques et la direction stratégique de la société.

Dans l'exercice de chacune de ces fonctions, le Conseil devrait prendre en considération les conseils et les commentaires du comité de régie d'entreprise et de nomination.

#### **4. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

Sur les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) désigner le président et chef de la direction, et conseiller le président et chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) élaborer la description du poste du président et chef de la direction et élaborer et approuver les buts et objectifs de la société qu'il doit atteindre;
- c) évaluer le rendement du président et chef de la direction au moins une fois par an en fonction d'objectifs écrits, et déterminer et approuver la rémunération du président et chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- d) approuver un énoncé complet des principes, de la stratégie et des principes de rémunération du personnel de direction de la société;
- e) approuver certaines décisions qui concernent la haute direction, y compris :
  - i) la désignation et la destitution des cadres supérieurs;
  - ii) la rémunération et les avantages sociaux des cadres supérieurs;
  - iii) les contrats d'emploi, les conventions de conseil, de départ à la retraite et d'indemnité de licenciement et autres accords spéciaux proposés pour les cadres supérieurs;
  - iv) les objectifs annuels de rendement de l'entreprise et des unités fonctionnelles utilisés pour déterminer le régime d'intéressement ou les autres primes aux gestionnaires;
- f) veiller à ce que des programmes de planification de la relève et de perfectionnement des gestionnaires soient instaurés, y compris :
  - i) approuver le plan de relève du président et chef de la direction;
  - ii) dans le cas d'autres gestionnaires principaux, veiller à ce que soient instaurés des plans de relève et de perfectionnement de la direction; et



- iii) superviser la haute direction;
- g) veiller à ce que les critères et les processus de reconnaissance, d'avancement, de perfectionnement et de désignation de la haute direction soient conformes aux besoins futurs de la société en matière de direction;
- h) favoriser les occasions de découvrir au sein de la société les employés qui ont le potentiel nécessaire pour devenir des membres de la haute direction, notamment au moyen de présentations au Conseil par ceux-ci ou par toute forme d'interaction avec eux;
- i) approuver certaines questions en ce qui concerne tous les employés, y compris :
  - i) le salaire annuel et les politiques ou régimes d'intéressement pour les employés;
  - ii) les nouveaux régimes d'avantages sociaux ou modifications importantes dans les régimes existants;
  - iii) les modifications importantes dans les régimes de retraite de la société;
  - iv) les avantages sociaux importants accordés à des employés retraités, en plus des avantages sociaux qu'ils reçoivent conformément aux régimes de retraite et autres avantages sociaux approuvés.

## 5. STRATÉGIE ET PLANS

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) adopter une procédure et participer avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la société, qui sera soumis annuellement au Conseil pour approbation. Ce plan stratégique doit tenir compte, notamment, des tendances, des occasions et des risques de l'entreprise sur un horizon de trois à sept ans;
- b) approuver les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels afin que la société atteigne ses objectifs stratégiques et ses plans d'exploitation;
- c) approuver la participation de la société à des secteurs d'activités qui sont importants pour elle, ou le deviendront probablement, ou son retrait de ceux-ci;
- d) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération, s'ils diffèrent des plans stratégiques, d'immobilisations et d'exploitation susmentionnés;
- e) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- f) surveiller les progrès de la société en fonction de ses objectifs stratégiques, et réviser et modifier leur orientation en fonction de l'évolution des circonstances;
- g) examiner les évolutions récentes qui peuvent avoir une incidence sur la stratégie de la société et aviser la direction des nouvelles tendances et questions.

## **6. QUESTIONS RELATIVES AUX FINANCES ET À L'ENTREPRISE**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) prendre des mesures raisonnables pour garantir, par le biais du comité d'audit, l'intégrité et l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la société, notamment évaluer l'information fournie par la direction et autres (p. ex., les auditeurs internes et externes) au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la société;
- b) examiner le rendement financier et d'exploitation en fonction des budgets et des objectifs;
- c) approuver les états financiers annuels consolidés et les résultats financiers trimestriels consolidés, ainsi que leur divulgation par la direction;
- d) déclarer les dividendes;
- e) approuver les opérations de financement, les modifications dans le capital-actions autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission de titres de créances, l'inscription d'actions et d'autres titres, l'émission de papiers commerciaux et de prospectus et les contrats de fiducie connexes;
- f) approuver la nomination de l'auditeur externe et approuver les honoraires de l'auditeur sur recommandation du comité d'audit;
- g) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes dans les relations bancaires;
- h) examiner en vue de leur approbation éventuelle toutes les modifications ou dérogations à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou les questions de politique proposées par la direction qui divergent du cadre normal des affaires de l'entreprise;
- i) approuver les contrats, transactions et autres arrangements ou engagements importants qui sont de nature à avoir une incidence importante sur la société;
- j) approuver l'introduction ou le règlement de litiges de nature à avoir une incidence importante sur la société.

## **7. ACTIVITÉS ET GESTION DES RISQUES**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) déterminer les principaux risques associés aux activités de la société et s'assurer que la direction mette en œuvre les systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- b) examiner la couverture, les franchises et les questions clés qui concernent les polices d'assurance de l'entreprise; et
- c) examiner la conformité avec les exigences législatives et réglementaires et adopter le Code de déontologie et surveiller son observation.

## 8. POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) élaborer l'approche globale en matière de gouvernance de la société. Le Conseil peut déléguer au comité de régie d'entreprise la responsabilité d'examiner le contenu et la mise en œuvre des Lignes directrices en matière de gouvernance et de nomination et les autres questions et processus de régie et de faire des recommandations au Conseil à ce sujet;
- b) vérifier si la société respecte ses procédures et politiques et, le cas échéant, approuver toute demande de dérogation par un membre de la direction ou du Conseil.
- c) veiller à ce que la direction fonctionne en tout temps dans le respect des lois et règlements applicables;
- d) examiner les nouvelles politiques importantes de la société et les modifications importantes aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques qui concernent la conduite de l'entreprise et les conflits d'intérêt).

## 9. ORIENTATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation complète et une formation de base sur les activités de la société, le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur (y compris, en particulier, l'engagement en temps et en ressources que la société attend de la part de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Tous les nouveaux administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement des activités de la société et, en cette qualité, la direction fournira aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la société et l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel d'opération, ainsi que de visiter les entrepôts et autres installations de la société.

La direction ou des consultants indépendants feront régulièrement des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et des mises à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie.

Le Conseil doit entreprendre ou organiser ces activités et programmes de formation continue des administrateurs, comme il le juge utile, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la société demeurent à jour.

## 10. RAPPORTS DE CONFORMITÉ ET COMMUNICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) veiller à ce que la société ait instauré des processus de communication efficaces avec les actionnaires et les institutions et organismes financiers, de réglementation et autres;
- b) veiller à ce que la société ait pris des mesures efficaces pour recevoir de la rétroaction de la part des actionnaires, comme la création d'un processus pour permettre aux actionnaires de communiquer directement avec les administrateurs indépendants;

- c) approuver l'interaction avec les actionnaires sur tous les éléments qui exigent l'approbation des actionnaires;
- d) approuver le contenu de toutes les communications importantes de la société destinées aux actionnaires et au public investisseur, y compris les rapports trimestriels, le rapport annuel, le rapport de la direction, la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis, et tout renseignement important qui concerne la société et qui se trouve dans tout document y étant intégré par renvoi;
- e) prendre les mesures raisonnables pour veiller à ce que le rendement financier de la société soit déclaré de façon exacte et juste aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et organismes de réglementation de manière régulière, en temps opportun et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- f) veiller à la divulgation en temps opportun de tout autre fait ayant une incidence importante sur la société;
- g) rendre compte chaque année aux actionnaires de la gérance du Conseil pour l'année antérieure (le rapport annuel); et
- h) examiner et réviser au besoin la Politique sur les communications de la société.

## 11. FONDS DE RETRAITE

Par le biais du comité d'audit, le Conseil examine et, conformément aux exigences réglementaires :

- a) surveille les régimes de retraite de la société en ce qui concerne les questions financières, après avoir consulté le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité d'audit sur toute incidence qu'une telle modification peut avoir sur les prestations de retraite;
- b) recommande des modifications si un risque financier est établi;
- c) recommande la nomination et le départ de directeurs des placements en ce qui concerne les régimes de retraite de la société;
- d) reçoit et étudie l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société.

## 12. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

- a) Le Conseil est chargé de ce qui suit :
  - i) veiller à ce que la direction respecte toutes les exigences juridiques et prépare, approuve et maintienne adéquatement les documents et registres;
  - ii) approuver les modifications aux règlements généraux et aux statuts constitutifs, sur des questions qui exigent l'approbation des actionnaires et l'ordre du jour des assemblées des actionnaires;
  - iii) approuver la structure juridique, l'énoncé de mission et l'énoncé de vision de la société.

- b) Les exigences juridiques du Conseil sont les suivantes :
  - i) superviser les affaires de la société;
  - ii) agir avec honnêteté et loyauté en vue de protéger et promouvoir les intérêts de la société;
  - iii) agir avec prudence et diligence.

### 13. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs supervisent la gestion des activités et des affaires de la société.

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du Conseil et aux réunions pertinentes des comités; lire tous les documents du Conseil et des comités reçus avant les réunions; discuter des préoccupations et demander les renseignements appropriés directement à la direction au besoin; chercher conseil auprès de conseillers indépendants (aux frais de la société avec autorisation préalable du président), comme ils le jugent nécessaire, et participer activement, librement et ouvertement à toutes les réunions et discussions.

Les administrateurs profitent des programmes d'orientation et de formation continue de la société, comme le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination le détermine de temps à autre.

#### a) Obligation fiduciaire et confidentialité

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent se comporter avec honnêteté et loyauté aux intérêts de la société. Les administrateurs sont donc des fiduciaires de la société et, à ce titre, ils doivent promouvoir les intérêts de la société de manière impartiale et désintéressée. Les administrateurs ne doivent surtout pas permettre que leurs intérêts personnels ou commerciaux entrent en conflit avec les intérêts de la société. Les administrateurs ne doivent pas utiliser leur charge, et les renseignements et connaissances ainsi acquis, pour leur avantage ou pour leur gain personnel. Les administrateurs sont aussi soumis à une obligation de discrétion en ce qui concerne les affaires de la société. Les administrateurs ne devraient pas divulguer de renseignements confidentiels au sujet de la société ou y donner accès à autrui.

#### b) Norme de diligence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Cette norme exige que les administrateurs accordent le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la société et de ses filiales et fassent les enquêtes nécessaires auprès de la direction et autres de manière à prendre des décisions éclairées et à tirer parti de leur formation et de leur expérience.

#### c) Qualifications du poste

Chaque administrateur doit :

- i) être une personne physique âgée d'au moins dix-huit ans et saine d'esprit et ne pas avoir le statut de failli. Une majorité d'administrateurs doivent être indépendants;

- ii) posséder des connaissances suffisantes en matière de finances; avoir une expérience pertinente et pratique de l'exploitation d'une entreprise; comprendre le processus de planification stratégique et le perfectionnement des ressources humaines et avoir les compétences fixées par le comité de régie d'entreprise et de nomination de temps à autre;
- iii) posséder un degré élevé d'intégrité personnelle et professionnelle et travailler dans le cadre éthique énoncé dans le Code de déontologie de la société;
- iv) avoir le temps de s'acquitter adéquatement des fonctions et responsabilités incombant au membre du Conseil et ne pas participer à des activités en conflit avec les activités de la société.

Les administrateurs sont élus une fois par an par les actionnaires. Le comité de régie d'entreprise et de nomination est chargé de recommander au Conseil qui se portera candidat chaque année pour une élection ou une réélection par les actionnaires.

#### **14. ÉVALUATION DU CONSEIL**

De façon régulière, le Conseil et ses membres évalueront l'efficacité du Conseil et de ses comités, y compris son fonctionnement, sa structure et la pertinence des renseignements fournis aux administrateurs et l'efficacité du président dans la gestion des réunions du Conseil et la direction stratégique de la société. Ces évaluations tiennent compte de la charte du Conseil et de ses comités.

Le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination évaluera aussi régulièrement le rendement et la contribution de chaque administrateur sur différents sujets, notamment sur la perspective stratégique et la participation et la responsabilité, de façon à leur donner une rétroaction constructive pour les aider à améliorer leur rendement. Dans son évaluation, le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination tient compte de la description du poste qui s'applique et des compétences et des connaissances que chaque administrateur devrait apporter au Conseil. Le Conseil ou le comité de régie d'entreprise et de nomination partagera les résultats de l'évaluation et de la discussion aux comités responsables des questions de régie et de conduite de la société.

#### **15. EXAMEN DE LA CHARTE DU CONSEIL**

Le Conseil évalue la pertinence de la présente charte une fois par an et y apporte toute modification jugée nécessaire ou appropriée.

#### **16. LISTE NON EXHAUSTIVE**

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive et le Conseil peut, par ailleurs, exécuter d'autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées dans les circonstances pour assumer ses responsabilités.